

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 13 juin 2023

Délibération n° 082-2023

Point 04.10

Point 04.10. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 - Faculté des sciences du sport

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2023-2024.

La Commission MECC s'est réunie le 05 juin 2023 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2023-2024 de la Faculté des sciences du sport

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 de la Faculté des sciences du sport**

Résultat du vote

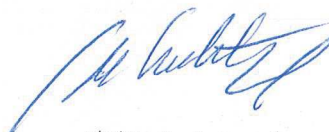
Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté des sciences du sport

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2023

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

Secrétariat de la Vice-Présidence

Strasbourg, le 17 mai 2023

Objet : Procédure MECC

Fabrice Favret
Doyen

Sabine Cornus
Vice- Doyenne

Christelle Durringer
Responsable Administratif et
Financier

Affaire suivie par :

Carmen Bertrand
Tél. : +33 (0)3 68 85 67 82
mcb Bertrand@unistra.fr

La procédure de mise en place des MECC a résulté d'une démarche impliquant l'ensemble des acteurs de la Faculté des Sciences du Sport : des enseignants aux gestionnaires de la scolarité. La réflexion qui en a découlé a permis d'adapter nos propres spécificités aux exigences du contrôle continu intégral sur 16 semaines.

La notion de contrôle continu intégral a été discutée pour la première fois lors de la réunion plénière du 22 janvier 2019. Par la suite, des principes de base communs ont été discutés et décidés lors de commissions des études réunissant les responsables de parcours, filières, diplômes. Puis, les différents conseils d'enseignement se sont réunis afin de travailler sur des modalités d'évaluation en adéquation avec leur discipline et leur démarche pédagogique. Les informations ont été transmises à la scolarité qui s'est chargée de vérifier les exigences de mise en place du contrôle continu intégrale : par exemple, le nombre d'évaluation par Unité d'Enseignement, la diversité des évaluations, la temporalité inter et intra disciplines. Les modalités d'évaluation des masters, des DU, des DEUST et de la Licence ont été adressées aux membres du Conseil de Faculté du 11 mai 2023 en vue de leur adoption.

Des dérogations majeures dans les MECC ont été demandées. Notamment le fait que les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises soient conservées d'une année à l'autre. Cette demande est justifiée étant donné que les parcours STAPS, formations pluridisciplinaires regroupant des matières issues de domaines très variés comme les SHS, les SH, les SVS, les outils transverses et les activités physiques et sportives et artistiques, nécessitent d'acquérir des compétences différentes. De plus, les effectifs en constante augmentation et les installations sportives restreintes, ne permettent pas d'accueillir les étudiants (à la fois néo-entrants et redoublants) dans des conditions optimales. La conservation des matières permettrait donc de valoriser non seulement les multiples compétences déjà acquises mais aussi de gérer l'effectif des étudiants.

Faculté des Sciences du Sport

14 rue René Descartes
67084 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 85 00

Fabrice FAVRET
Doyen de la Faculté des Sciences du Sport




Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Faculté des sciences du sport

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 01/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

Catalogue masters MEEF - Sciences du sport	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
DEUST Activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques - 1ère année	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
DEUST Activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques - 2ème année	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
DEUST Activités physiques et sportives et inadaptations sociales - 1ère année	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
DEUST Activités physiques et sportives et inadaptations sociales - 2ème année	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
DEUST Métiers de la Forme - 1ère année	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
DEUST Métiers de la Forme - 2ème année	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
DEUST Pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics séniors - 1ère année	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
DEUST Pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics séniors - 2ème année	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
DU Autisme et médiations corporelles	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
DU Management d'une carrière de sportif professionnel - 1ère année	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non

DU Management d'une carrière de sportif professionnel - 2ème année	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
DU - Personnel trainer	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
Art-thérapie, médiations artistiques et corporelles	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non

DU

Règles applicables à tous les diplômes DU sélectionnés

Additionnels : 5

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 5

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité en diplôme d'université

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

Additionnels : 2

La formation est accessible sur examen d'un dossier comprenant un CV, une lettre de motivation et la copie des diplômes obtenus.

Dérogations : 0

La formation ne comporte qu'une seule année d'études.

Dérogations : 0

Le redoublement n'est pas autorisé.

Dérogations : 0

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Validation d'acquis en diplôme d'université

Néant

Dérogations : 0

Stages en DU

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué des étudiants est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont effectuées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante:

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire / rapport de substitution.
- Une épreuve écrite / orale de substitution.

Dérogations : 0

Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

Néant

Dérogations : 3

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Néant

Dérogations : 5

Capitalisation en diplôme d'université

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Dérogations : 1

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 5

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes DU en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 4

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes DU en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Responsable(s) : Françoise Le Jallé

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à

- (D) permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant.

Les étudiants inscrits en formation continue ne sont pas concernés par le RSE.

Motif de la dérogation : Formation continue : pas de RSE

Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

- (D) Les étudiants soutiennent une monographie correspondant à l'articulation d'un rapport de stage et d'un mémoire.

Motif de la dérogation : /

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

- (D) Les UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le DU est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : /

Jurys

- (D) À l'issue de la session unique d'examens, le jury d'année se prononce sur la validation de l'année et sur la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : La formation est annualisée.

Session de rattrapage

- (D) Il n'est pas organisé de session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Inscriptions administratives

- (A) L'inscription administrative s'effectue auprès du Service de Formation Continue.

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
					1	Document de présentation - analyse				
					1	Document de présentation et d'analyse des étapes de conception et de coordination du projet	A		CC	
Module 1 : concevoir et animer des ateliers de médiations corporelles		-	1							
Module 2 : jeu et autisme		-	1							
UE 2 - Conduire et évaluer des ateliers de médiations corporelles	Francoise LE JALLÉ	-	1	10	1	Ecrit Écrit portant sur l'analyse d'une problématique professionnelle en lien avec la mise en œuvre des ateliers de médiation.	E	03:00	CC	
Module 3 : activités aquatiques et autisme		-	1							
Module 4 : autisme et activités d'expression		-	1							
Module 5 : nature et autisme, espace de sensorialité		-	1							
UE 3 - Analyser le projet de médiations corporelles et les effets pour les sujets	Patrick BIDOT / Françoise LE JALLE	-	2	10	1	Monographie vignette clinique	A		CC	
					1	Monographie incluant une vignette clinique				
					1	Soutenance	O	01:00	CC	
Stage tutoré en établissement spécialisé accueillant des personnes autistes avec déficience		-	1							

Document interne

Responsable(s) : Gilles Erb

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à

- (D) permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant.
Les étudiants inscrits en formation continue ne sont pas concernés par le RSE.

Motif de la dérogation : Formation continue : pas de RSE

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

- (D) Les UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le DU est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : /

Jurys

- (D) À l'issue de la session unique d'examens, le jury d'année se prononce sur la validation de l'année et sur la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : La formation est annualisée.

Session de rattrapage

- (D) Il n'est pas organisé de session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Choix de la formation : évaluations en contrôle continu

Inscriptions administratives

- (A) L'inscription administrative s'effectue auprès du Service de Formation Continue.

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

La formation comporte au total 10 UE, suivies soit en 1e année soit en 2e année, selon une répartition

- (A) ajustée chaque année, afin de s'adapter aux contraintes des sportifs de haut niveau et des sportifs professionnels.

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Marketing appliqué au sport professionnel		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	CC	
UE2 - Communication appliquée au sport professionnel	Gary TRIBOU	-	4							
Communication par le sport et sponsoring sportif		-	1		1	Dossier de sponsoring	A		CC	
Communication et relations médias		-	1		1	Mise en situation d'interview et dossier de presse	A		CC	
Communication digitale		-	1		1	Ecrit avec étude de cas Etude de cas sur un réseau social	E	02:00	CC	
UE3 - Responsabilité juridique et sport professionnel	Cyrille WASSERMAN	-	1							
Responsabilité juridique et sport professionnel		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	CC	
UE4 - Statut social et sport professionnel	Cyrille WASSERMAN	-	1							
Statut social et sport professionnel		-	1		1	Etude de cas	A		CC	
UE5 - Fiscalité et sport professionnel	Sophie GONIGAM	-	1							
Fiscalité et sport professionnel		-	1		1	Ecrit avec étude de cas	E	02:00	CC	
UE6 - Gestion patrimoniale spécifique au sportif professionnel	Alain KRIER	-	1							
Gestion patrimoniale spécifique au sportif professionnel		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:30	CC	
					1	Etude de cas	A		CC	
UE7 - Anglais adapté au métier de sportif professionnel 1	Alexandra PENNY	-	2							
Anglais adapté au métier de sportif professionnel 1		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	CC	
					1	Oral	O	00:15	CC	
UE8 - Construction d'un projet professionnel post sportif 1	Philippe GONIGAM	-	4							
Construction d'un projet professionnel post sportif 1		-	1		1	Soutenance d'un mémoire professionnel Présentation de 20 min et échange de 20 min	O	00:40	CC	
UE9 - Histoire et économie du sport	Bertrand HOZÉ	-	2							
Histoire du sport		-	1		1	Dossier Analyse critique d'un article de presse / photo / vidéo sur l'histoire du sport	A		CC	
Sport, économie et politique		-	1		1	Echange argumenté sur un thème sportif Présentation structurée et argumentée d'un aspect particulier et/ou original de son sport (oral 15min + échanges 15min)	O	00:30	CC	
UE10 - Éthique et sport professionnel	Bertrand HOZÉ	-	1							
Éthique et sport professionnel		-	1		1	Dossier Analyse critique d'un article de presse sur le thème Ethique et Société	A		CC	
					1	Oral Présentation structurée et argumentée d'un débat sur un thème clivant actuel (oral 15mn + échanges 15mn)	O	00:30	CC	

Responsable(s) : Gilles Erb

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à

- (D) permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant.
Les étudiants inscrits en formation continue ne sont pas concernés par le RSE.

Motif de la dérogation : Formation continue : pas de RSE

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

- (D) Les UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le DU est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : /

Jurys

- (D) À l'issue de la session unique d'examens, le jury d'année se prononce sur la validation de l'année et sur la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : La formation est annualisée.

Session de rattrapage

- (D) Il n'est pas organisé de session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Choix de la formation : évaluations en contrôle continu.

Inscriptions administratives

- (A) L'inscription administrative s'effectue auprès du Service de Formation Continue.

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

La formation comporte au total 10 UE, suivies soit en 1e année soit en 2e année, selon une répartition

- (A) ajustée chaque année, afin de s'adapter aux contraintes des sportifs de haut niveau et des sportifs professionnels.

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Marketing appliqué au sport professionnel		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	CC	
UE2 - Communication appliquée au sport professionnel	Gary TRIBOU	-	4							
Communication par le sport et sponsoring sportif		-	1		1	Dossier de sponsoring	A		CC	
Communication et relations médias		-	1		1	Mise en situation d'interview et dossier de presse	A		CC	
Communication digitale		-	1		1	Ecrit avec étude de cas Etude de cas sur un réseau social	E	02:00	CC	
UE3 - Responsabilité juridique et sport professionnel	Cyrille WASSERMAN	-	1							
Responsabilité juridique et sport professionnel		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	CC	
UE4 - Statut social et sport professionnel	Cyrille WASSERMAN	-	1							
Statut social et sport professionnel		-	1		1	Etude de cas	A		CC	
UE5 - Fiscalité et sport professionnel	Sophie GONIGAM	-	1							
Fiscalité et sport professionnel		-	1		1	Ecrit avec étude de cas	E	02:00	CC	
UE6 - Gestion patrimoniale spécifique au sportif professionnel	Alain KRIER	-	1							
Gestion patrimoniale spécifique au sportif professionnel		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:30	CC	
					1	Etude de cas	A		CC	
UE7 - Anglais adapté au métier de sportif professionnel 2	Alexandra PENNY	-	2							
Anglais adapté au métier de sportif professionnel 2		-	1		1	Epreuve écrite	E	01:00	CC	
					1	Oral	O	00:15	CC	
UE8 - Construction d'un projet professionnel post sportif 2	Philippe GONIGAM	-	4							
Construction d'un projet professionnel post sportif 2		-	1		1	Soutenance d'un mémoire professionnel	O	00:40	CC	
UE9 - Histoire et économie du sport	Bertrand HOZÉ	-	2							
Histoire du sport		-	1		1	Dossier Analyse critique d'un article de presse / photo / vidéo sur l'histoire du sport	A		CC	
Sport, économie et politique		-	1		1	Echange argumenté sur un thème sportif Présentation structurée et argumentée d'un aspect particulier et/ou original de son sport (oral 15min + échanges 15min)	O	00:30	CC	
UE10 - Éthique et sport professionnel	Bertrand HOZÉ	-	1							
Éthique et sport professionnel		-	1		1	Dossier Analyse critique d'un article de presse sur le thème Ethique et Société	A		CC	
					1	Oral Présentation structurée et argumentée d'un débat sur un thème clivant actuel (oral 15mn + échanges 15mn)	O	00:30	CC	

Responsable(s) : Stephane Dufour

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

- Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à
- (D) permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant.
Les étudiants inscrits en formation continue ne sont pas concernés par le RSE.

Motif de la dérogation : Formation continue : pas de RSE

Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

- (D) La mise en situation en milieu professionnel donne lieu à une soutenance et à un rapport de stage.

Motif de la dérogation : /

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

- Les UE 1 et 6 se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le DU est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.
- (D) Les UE 2, 3, 4 et 5 ne seront pas spécifiquement évaluées mais donnent lieu à la délivrance d'une attestation de participation.

Motif de la dérogation : /

Jurys

- (D) À l'issue de la session unique d'examens, le jury d'année se prononce sur la validation de l'année et sur la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : La formation est annualisée.

Session de rattrapage

- (D) Il n'est pas organisé de session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Inscriptions administratives

- (A) L'inscription administrative s'effectue auprès du Service de Formation Continue.

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Force musculaire		-	1		1	Épreuve force musculaire	A		CT	
Endurance		-	1		1	Épreuve d'endurance	A		CT	
Vidéo		-	1		1	Épreuve vidéo	A		CT	
UE 2 - Exercice et santé: intervenir en prévention primaire et secondaire	<i>E. LONSDORFER</i>	-								
Exercice et santé		-								
UE 3 - Nutrition, santé et performance	Stephane DUFOUR	-								
Nutrition, santé et performance		-								
UE 4 - Accompagnement et préparation mentale du pratiquant	<i>C. ARNOUX</i>	-								
Accompagnement et préparation mentale du pratiquant		-								
UE 5 - Entrepreneuriat et outils	Damien DIORY	-								
Entrepreneuriat et outils		-								
UE 6 - Rapport et présentation orale de prise en charge de pratiquants	Stephane DUFOUR	-	2							
Rapport de stage		-	1		1	Rapport de stage	A		CT	
Soutenance		-	1		1	Soutenance	O	00:30	CT	

Document de l'Université

Responsable(s) : Aggee Celestin Lomo Myazhiom

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à

- (D) permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant.

Les étudiants inscrits en formation continue ne sont pas concernés par le RSE.

Motif de la dérogation : Formation continue : pas de RSE

Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

- (D) Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motif de la dérogation : /

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Les UE d'un même semestre se compensent entre elles sans note éliminatoire. Un semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure

- (D) à 10/20.

Les semestres se compensent entre eux, sans note éliminatoire. Le DU est validé si la moyenne des semestres est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : /

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

- (D) La moyenne générale obtenue est la moyenne des notes obtenues aux semestres.

Motif de la dérogation : La formation est composée de 2 semestres.

Jurys

A l'issue de la session unique d'examens, le jury d'année se prononce sur la validation des deux

- (D) semestres et de l'année.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : La formation est constituée de deux semestres complémentaires qui nécessitent un jury unique.

Inscriptions administratives

- (A) L'inscription administrative s'effectue auprès du Service de Formation Continue.

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - Corps, santé, maladie et art-thérapie S1	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM	-	1							
Module 1 : Santé, maladies et handicaps		-	1		1	Dossier	A			N
Module 2 : Corps, perception, motricité et médiations		-	1		1	Ecrit	E	01:00		N
Module 3 : Physiopathologie des maladies chroniques		-	1		1	Ecrit	E	02:00		N
UE 2 - Connaissances des publics et des institutions S1	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM	-	1							
Module 1 : Les institutions spécialisées		-	1		1	Ecrit	E	02:00		N
Module 2 : Éducation thérapeutique du patient		-	1		1	Dossier	A			N
Module 3 : Éthique et déontologie		-	1		1	Dossier	A			N
UE 3 - Psychologie, psychopathologie et art-thérapie S1	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM	-	1							
Module 1 : Fondements psychothérapeutiques et psychanalytiques		-	1		1	Ecrit	E	02:00		N
Module 2 : Psychopathologie de l'acte créateur		-	1		1	Dossier	A			N
		-	1		1	Oral	O	00:10		N
UE 4 - Modélisation et techniques : approches pratiques S1	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM	-	3							
Module 1 (obligatoire) : Épistémologie artistique et fondements de l'art-thérapie		-	1		1	Dossier	A			N
Module 2 (au choix) : Pratiques / En séance d'art-thérapie		-	1							
Module 2a : Pratiques corporelles et activités physiques adaptées et santé (choix 1)		-	1		1	Note de pratique	A			N
		-	1		1	Oral	O	00:10		N
Module 2b : Arts vivants (choix 2)		-	1		1	Note de pratique	A			N
		-	1		1	Oral	O	00:10		N
Module 2c : Arts visuels et numériques (choix 3)		-	1		1	Note de pratique	A			N
		-	1		1	Oral	O	00:10		N
Module 2d : Art environnemental et activités de plein air (choix 4)		-	1		1	Note de pratique	A			N
		-	1		1	Oral	O	00:10		N
Module 2e : Écriture thérapeutique (choix 5)		-	1		1	Note de pratique	A			N
		-	1		1	Oral	O	00:10		N
DU Art-thérapie - Semestre 2										
	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM	-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Module 1 : Professionnalisation : méthodes et outils		-	1		1	Dossier	A		N	
					1	Oral	O	00:10	N	
Module 2 : Stage professionnel		-	3		1	Rapport de stage	A		N	
					1	Soutenance	O	00:30	N	

Document intermédiaire

Règles applicables à tous les diplômes CATALOGUE OF NS sélectionnés**Inscriptions pédagogiques**

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Déroгations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Déroгations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Déroгations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Déroгations : 0

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Déroгations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Déroгations : 0

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 0

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes CATALOGUE OF NS en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Document Intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Néant

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Initiation aux connaissances pratiques et théoriques des APSA pour une démarche d'intervention adaptée (O2 spé)	Paoline PELLEGRIN	-	2		2	Oral	O	00:10	O	
Initiation à la recherche : les outils d'analyse scientifique	Denis JALLAT	-	6		6	rendu mémoire Production à rendre	A		O	
Perfectionnement des connaissances pratiques et théoriques des APSA pour une démarche d'intervention adaptée (O2 spé)	Paoline PELLEGRIN	-	1		1	oral 10 minutes de préparation	O	00:15	O	
Initiation à la recherche: produire et communiquer ses résultats	Denis JALLAT	-	5		5	Soutenance du mémoire de recherche	O	20:00	O	
Perfectionnement des connaissances pratiques et théoriques des APSA pour une démarche d'intervention adaptée (O2 spé)	Thomas LEQUIN	-	4		4	1 oral Entretien de 30 minutes à l'issue de l'exposé	O	00:10	O	
Enjeux historiques et épistémologiques de l'EPS (E1)	Sebastien STUMPP	-	4		4	Ecrit	E	05:00	N	
Sciences d'appui pour l'intervention en EPS (E2)	Dorian DEMEER	-	4		4	1 écrit	E	05:00	N	
Enjeux historiques et épistémologiques de l'EPS (E1)	Sebastien STUMPP	-	4		3	1 Ecrit	E	05:00	N	
					1	1 production à rendre	A		O	
Sciences d'appui pour l'intervention en EPS (E2)	Christophe MEISS	-	4		3	1 Ecrit	E	05:00	N	
					1	1 production écrite	A		O	
Enjeux historiques et épistémologiques de l'EPS (E1)	Sebastien STUMPP	-	3		3	1 Ecrit	E	05:00	N	
Sciences d'appui pour l'intervention en EPS (E2)	Christophe MEISS	-	3		3	1 Ecrit	E	05:00	N	

Règles applicables à tous les diplômes DEUST sélectionnés

Inscriptions administratives

Additionnels : 4

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Déroptions : 0

Inscriptions pédagogiques

Additionnels : 8

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Déroptions : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Déroptions : 0

Contrat pédagogique

Additionnels : 5

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Déroptions : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Déroptions : 8

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Déroptions : 0

Assiduité

Additionnels : 5

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Déroptions : 8

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 8

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 8

Modalités de progression en DEUST

L'inscription en 1ère année de DEUST est accordée par la commission pédagogique de la composante après sélection des candidats. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles.

Les étudiants peuvent prendre au total trois inscriptions annuelles en vue de la validation du diplôme. Une ou, exceptionnellement, deux inscriptions supplémentaires peuvent être accordées par le président de l'université sur proposition d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 2

Compensation en DEUST

Le cumul entre un système de notes indépendantes et un système de notes entre lesquelles des compensations peuvent être établies n'est pas autorisé.

Dérogations : 8

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale en DEUST

La moyenne générale obtenue en DEUST est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues, pondérées par les coefficients.

Jurys du DEUST

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur ou des directeurs de l'unité ou des unités de formation et de recherche, ou du ou des départements de formation assurant les enseignements.

Il est créé des jurys de semestre. Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Il est créé des jurys d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs.

Il est créé des jurys de diplôme. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 2

Ce jury est présidé par un enseignant-chercheur.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 6

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes DEUST en régime CC/CT

Session de rattrapage en DEUST

Additionnels : 2

L'appréciation des résultats du contrôle des connaissances donne lieu à deux sessions à un semestre au plus d'intervalle (une session d'examen par semestre).

Une session de rattrapage peut être organisée. La session de rattrapage concerne les étudiants défailants ou ajournés après la tenue du jury.

Dérogations : 2

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 6

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités, des retards ou des départs anticipés peuvent être autorisés ;
- (D) • **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions ;
- **Dispense de Contrôle Continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu ; des épreuves spécifiques peuvent être mises en place regroupant les épreuves de CC et CT pouvant être de nature et durée différentes ;
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations DEUST de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.

(A) Les étudiants inscrits en alternance ne sont pas concernés par le RSE.

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques de la formation.

Toute absence doit être justifiée dans les meilleurs délais. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) Sont considérées comme des justifications recevables une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 2ème absence non justifiée dans une même matière, l'étudiant sera sanctionné par le constat d'une absence injustifiée dans cette matière.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande auprès de la scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant

(D) son accès à ce profil spécifique. Les étudiants dispensés de pratiques sportives (totalement ou partiellement) doivent, si leur état physique le permet, être présents en cours y compris aux enseignements pratiques. Un aménagement "étudiant blessé" pourra alors être mis en place.

Motif de la dérogation : Aménagement des horaires d'enseignement : la capacité d'accueil dans les formations DEUST (20-25 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Motif de la dérogation : Précision du périmètre de l'assiduité en DEUST APSA

Motif de la dérogation : Précision de l'obligation forte d'assiduité.

Motif de la dérogation : Particularité de situation de la faculté des Sports

Dans le cadre de l'alternance, l'apprenti ou l'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h (sauf cas de force majeure) un justificatif de son absence (A) à la scolarité et à son employeur. L'employeur est en droit d'effectuer une saisie sur salaire pour toute absence non justifiée.

Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du CFAU ou du Service formation continue. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Compensation en DEUST

Aucune compensation n'est possible entre les matières au sein d'une UE, ni entre les UE, ni entre les deux semestres d'une année.

- (D) Une note égale ou supérieure à 10/20 est requise à chaque élément (matière et UE) pour valider le semestre. L'année est validée si la note de chaque semestre la composant est égale ou supérieure à 10/20. Le cas échéant l'étudiant est ajourné ou défaillant. Par conséquent, il devra passer les épreuves de rattrapage ou repasser les UE non acquises l'année suivante.

Motif de la dérogation : Chaque matière et UE ciblent des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles.

Inscriptions administratives

- (A) L'inscription administrative sous statut d'apprenti ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle (en recherche de contrat d'apprentissage) est conditionnée par une pré-inscription auprès du CFAU.

Inscriptions pédagogiques

- (A) Pour toute inscription pédagogique il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique de toute activité physique et sportive, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Le certificat devra être daté de moins de 3 mois et sera valable 3 ans à compter de la date où il a été établi. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours de pratiques sportives et cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Session de rattrapage en DEUST

- (A) Des rattrapages ont lieu au début du mois de septembre pour les étudiants n'ayant pas pu présenter en juin leurs travaux de fin de stage et devant valider les UE manquantes.

Absence aux épreuves

Document Inter Médical

Pour les épreuves en contrôle continu et en contrôle terminal, sont également considérées comme des justifications recevables :

- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU
- la participation à des formations fédérales
- toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours...).

(A) Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux et à l'enseignant et à la scolarité pour tout justificatif non médical.

Dans le cadre de l'alternance, en cas d'absence à une épreuve en contrôle continu ou terminal, l'étudiant présente une justification au service de scolarité et à son employeur dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure.

Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
DEUST SPA 1 - Semestre 1	Francoise LE JALLÉ	30		10															
UE1 - Déficience intellectuelle et souffrance psychique / méthodologie du projet jeu S1	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															
Déficience intellectuelle et souffrance psychique / Projet démarche Jeu		-	1	10	1	Synthèse	A		CT			1	Synthèse	A					
					2	Dissertation	E	03:00	CT		2	Dissertation	E	03:00					
					1	Dossier	A		CT		1	Dossier	A						
UE2 - Connaissances et représentations sur le handicap S1	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															
Connaissances et représentations sur le handicap		-	1	10	1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A					
					1	Synthèse	A		CT		1	Synthèse	A						
					2	Dissertation	E	03:00	CT		2	Dissertation	E	03:00					
UE3 - Traitement didactique des APS S1	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															
Traitement didactique des APS		-	1	10	1	Dissertation 1	E	03:00	CC			1	Dissertation	E	03:00				
					1	Dissertation 2	E	03:00	CC										
					1	Dissertation 3	E	03:00	CC										
					2	Dissertation 4	E	03:00	CT										
UE4 - Développement normal et pathologique de l'enfant S1	Francoise LE JALLÉ	3	1	10															

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage							
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Développement de l'enfant (approches psychologiques et psychanalytiques)		-	1	10	1	Dossier de synthèse	A			CT			1	Dossier de synthèse	A				
UE5 - Langue étrangère S1	Francoise LE JALLÉ	3	1	10															
Langue étrangère		-	1	10	1	Dossier analyse et synthèse	A			CT			1	Dossier analyse et synthèse	A				
					1	Oral	O	00:30	CT		1	Oral	O	00:30					
					2	Ecrit	E	02:00	CT		2	Ecrit	E	02:00					
UE6 - Intervention pédagogique S1	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															
Intervention pédagogique		-	1	10	1	Evaluation pédagogique de terrain	A			CT			1	Evaluation pédagogique de terrain	A				
					1	Rapport de stage	A			CT		1	Rapport de stage	A					
					2	Soutenance	O	00:45	CT		2	Soutenance	O	00:45					
DEUST SPA 1 - Semestre 2	Francoise LE JALLÉ	30		10															
UE1 - Engagement de la Responsabilité S2	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															
Engagement de la Responsabilité		-	1	10	1	Dossier	A			CT			1	Dossier	A				
					1	Synthèse	A			CT		1	Synthèse	A					
					2	Dissertation	E	03:00	CT		2	Dissertation	E	03:00					
UE2 - Connaissance du milieu spécialisé et des publics S2	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															
Connaissances des dispositifs / polyhandicap		-	1	10	1	Dossier	A			CT			1	Dossier	A				
					1	Synthèse	A			CT		1	Synthèse	A					
					2	Dissertation	E	03:00	CT		2	Dissertation	E	03:00					
UE3 - Traitement didactique des APS S2	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															
Traitement didactique des APS		-	1	10	1	Dissertation 1	E	03:00	CC				1	Dissertation	E	03:00			
					1	Dissertation 2	E	03:00	CC										
					1	Dissertation 3	E	03:00	CC										
					2	Dissertation 4	E	03:00	CT	0									
UE4 - Organisation d'événements S2	Francoise LE JALLÉ	3	1	10															
Organisation d'événements		-	1	10	1	Engagement dans l'évènement NE	A			CT			1	Engagement dans l'évènement NE	A				
					1	Compte rendu d'expérience	A			CT		1	Compte rendu d'expérience	A					

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
UE5 - Informatique	Francoise LE JALLÉ	3	1	10																
Informatique		-	1	10	1	Evaluation à partir de la mise en page du rapport	A			CT			1	Evaluation à partir de la mise en page du rapport	A					
UE6 - Intervention pédagogique S2	Francoise LE JALLÉ	6	2	10																
Intervention pédagogique		-	1	10	1	Evaluation pédagogique de terrain	A			CT			1	Evaluation pédagogique de terrain	A					
					1	Rapport de stage	A			CT		1	Rapport de stage	A						
					2	Soutenance	O	01:00	CT		2	Soutenance	O	01:00						

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités, des retards ou des départs anticipés peuvent être autorisés ;
- (D) • **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions ;
- **Dispense de Contrôle Continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu ; des épreuves spécifiques peuvent être mises en place regroupant les épreuves de CC et CT pouvant être de nature et durée différentes ;
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations DEUST de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.

(A) Les étudiants inscrits en alternance ne sont pas concernés par le RSE.

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques de la formation.

Toute absence doit être justifiée dans les meilleurs délais. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) Sont considérées comme des justifications recevables une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 2ème absence non justifiée dans une même matière, l'étudiant sera sanctionné par le constat d'une absence injustifiée dans cette matière.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande auprès de la scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant

(D) son accès à ce profil spécifique. Les étudiants dispensés de pratiques sportives (totalement ou partiellement) doivent, si leur état physique le permet, être présents en cours y compris aux enseignements pratiques. Un aménagement "étudiant blessé" pourra alors être mis en place.

Motif de la dérogation : Aménagement des horaires d'enseignement : la capacité d'accueil dans les formations DEUST (20-25 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Motif de la dérogation : Précision du périmètre de l'assiduité en DEUST APSA

Motif de la dérogation : Précision de l'obligation forte d'assiduité.

Motif de la dérogation : Particularité de situation de la faculté des Sports

Dans le cadre de l'alternance, l'apprenti ou l'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h (sauf cas de force majeure) un justificatif de son absence

(A) à la scolarité et à son employeur. L'employeur est en droit d'effectuer une saisie sur salaire pour toute absence non justifiée.

Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du CFAU ou du Service formation continue. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Compensation en DEUST

Aucune compensation n'est possible entre les matières au sein d'une UE, ni entre les UE, ni entre les deux semestres d'une année.

(D) Une note égale ou supérieure à 10/20 est requise à chaque élément (matière et UE) pour valider le semestre. L'année est validée si la note de chaque semestre la composant est égale ou supérieure à 10/20. Le cas échéant l'étudiant est ajourné ou défaillant. Par conséquent, il devra passer les épreuves de rattrapage ou repasser les UE non acquises l'année suivante.

Motif de la dérogation : Chaque matière et UE ciblent des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles.

Inscriptions administratives

L'inscription administrative sous statut d'apprenti ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle (en recherche de contrat d'apprentissage) est conditionnée par une pré-inscription auprès du CFAU.

(A)

Inscriptions pédagogiques

Pour toute inscription pédagogique il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique de toute activité physique et sportive, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Le certificat devra être daté de moins de 3 mois et sera valable 3 ans à compter de la date où il a été établi. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours de pratiques sportives et cela sera considéré comme une absence injustifiée.

(A)

Session de rattrapage en DEUST

Des rattrapages ont lieu au début du mois de septembre pour les étudiants n'ayant pas pu présenter en juin leurs travaux de fin de stage et devant valider les UE manquantes.

(A)

Absence aux épreuves

Document Inter Médical

Pour les épreuves en contrôle continu et en contrôle terminal, sont également considérées comme des justifications recevables :

- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU
- la participation à des formations fédérales
- toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours...).

(A) Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux et à l'enseignant et à la scolarité pour tout justificatif non médical.

Dans le cadre de l'alternance, en cas d'absence à une épreuve en contrôle continu ou terminal, l'étudiant présente une justification au service de scolarité et à son employeur dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure.

Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
DEUST SPA 2 - Semestre 3	Francoise LE JALLÉ	30		10															
UE1 - Les dispositifs institutionnels S3	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															
Les dispositifs institutionnels		-	1	10	1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A					
					1	Synthèse	A		CT		1	Synthèse	A						
					2	Dissertation	E	03:00	CT		2	Dissertation	E	03:00					
UE2 - Connaissances et représentations de la souffrance psychique S3	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															
Connaissances et représentations de la souffrance psychique		-	1	10	1	Etude de texte analyse et synthèse 1	A		CT			1	Etude de texte analyse et synthèse 1	A					
					1	Etude de texte analyse et synthèse 2	A		CT		1	Etude de texte analyse et synthèse 2	A						
					2	Dissertation	E	03:00	CT		2	Dissertation	E	03:00					
UE3 - Traitement didactique des APS S3	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Traitement didactique des APS		-	1	10	1	Dissertation 1	E	02:00	CC			1	Dissertation	E	03:00				
					1	Dissertation 2	E	02:00	CC										
					1	Dissertation 3	E	02:00	CC										
					1	Dissertation 4	E	02:00	CC										
					2	Dissertation 5	E	03:00	CT										
UE4 - Outils de Médiation : supports de création de lien social S3	Francoise LE JALLÉ	3	1	10															
Outils de médiation supports de création de lien social/photographie		-	1	10	1	Reportage photographique	A		CT			1	Reportage photographique	A					
					1	Ecrit / recherche artistique	A		CT		1	Ecrit / recherche artistique	A						
					2	Ecrit de réflexion pédagogique	E	02:00	CT		2	Ecrit de réflexion pédagogique	E	02:00					
UE5 - Analyse de projet S3	Francoise LE JALLÉ	3	1	10															
Analyse de Projet		-	1	10	1	Construction de l'objet	A		CT			1	Construction de l'objet	A					
					1	Problématique	A		CT		1	Problématique	A						
					2	Soutenance	O	00:20	CT		2	Soutenance	O	00:20					
UE6 - Intervention pédagogique S3	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															
Intervention pédagogique		-	1	10	1	Rapport de stage	A		CT			1	Rapport de stage	A					
					2	Soutenance	O	01:00	CT		2	Soutenance	O	01:00					
					1	Evaluation pédagogique de terrain	A		CT		1	Evaluation pédagogique de terrain	A						
DEUST SPA 2 - Semestre 4	Francoise LE JALLÉ	30		10															
UE1 - Analyse clinique / adolescence S4	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															
Analyse clinique / adolescence		-	1	10	1	Exposé clinique oral	A		CT			1	Exposé clinique oral	A					
					1	Proposition d'hypothèses cliniques	A		CT		1	Proposition d'hypothèses cliniques	A						
					2	Vignette clinique	A		CT		2	Vignette clinique	A						
UE2 - Responsabilité éducative et thérapeutique S4	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															
Responsabilité éducative et thérapeutique		-	1	10	1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A					
					1	Synthèse	A		CT		1	Synthèse	A						
					2	Dissertation	E	03:00	CT		2	Dissertation	E	03:00					
UE3 - Traitement didactique des APS S4	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Traitement didactique des APS		-	1	10	1	Dissertation 1	E	02:00	CC			1	Dissertation	E	03:00				
					1	Dissertation 2	E	02:00	CC										
					1	Dissertation 3	E	02:00	CC										
					2	Dissertation 4	E	03:00	CT										
UE4 - Approche philosophique et littéraire S4	Francoise LE JALLÉ	3	1	10															
Approche philosophique et littéraire / théâtre		-	1	10	1	Analyse de texte	A		CT			1	Analyse de texte	A					
					1	Ecriture de texte	A		CT		1	Ecriture de texte	A						
					2	Présentation de la création	A		CT		2	Présentation de la création	A						
UE5 - Projet professionnel et mémoire S4	Francoise LE JALLÉ	3	1	10															
Projet professionnel et mémoire		-	1	10	1	Analyse des concepts et problématique	A		CT			1	Analyse des concepts et problématique	A					
					1	Traitement des données	A		CT		1	Traitement des données	A						
					2	Soutenance	O	00:45	CT		2	Soutenance	O	00:45					
UE6 - Intervention pédagogique S4	Francoise LE JALLÉ	6	2	10															
Intervention pédagogique		-	1	10	1	Evaluation pédagogique de terrain	A		CT			1	Evaluation pédagogique de terrain	A					
					1	Rapport de stage	A		CT		1	Rapport de stage	A						
					2	Soutenance	O	01:00	CT		2	Soutenance	O	01:00					

Document interne

Responsable(s) : Christine Loehle

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités, des retards ou des départs anticipés peuvent être autorisés ;
- (D) • **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions ;
- **Dispense de Contrôle Continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu ; des épreuves spécifiques peuvent être mises en place regroupant les épreuves de CC et CT pouvant être de nature et durée différentes ;
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations DEUST de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.

(A) Les étudiants inscrits en alternance ne sont pas concernés par le RSE.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Toute absence doit être justifiée dans les meilleurs délais. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

- (D) Sont considérées comme des justifications recevables une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 2ème absence non justifiée dans une même matière, l'étudiant sera sanctionné par le constat d'une absence injustifiée dans cette matière.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande auprès de la scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant

- (D) son accès à ce profil spécifique. Les étudiants dispensés de pratiques sportives (totalement ou partiellement) doivent, si leur état physique le permet, être présents en cours y compris aux enseignements pratiques. Un aménagement "étudiant blessé" pourra alors être mis en place.

Motif de la dérogation : Aménagement des horaires d'enseignement : la capacité d'accueil dans les formations DEUST (20-25 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Motif de la dérogation : Précision du périmètre de l'assiduité en DEUST INA

Motif de la dérogation : Précision de l'obligation forte d'assiduité.

Motif de la dérogation : Particularité de situation de la faculté des Sports

Dans le cadre de l'alternance, l'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

L'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h un justificatif de son absence à la scolarité, au Service de Formation Continue et à son employeur.

(A)

L'employeur est en droit d'effectuer une saisie sur salaire pour toute absence non justifiée.

Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du Service formation continue. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Compensation en DEUST

Aucune compensation n'est possible entre les matières au sein d'une UE, ni entre les UE, ni entre les deux semestres d'une année.

(D)

Une note égale ou supérieure à 10/20 est requise à chaque élément (matière et UE) pour valider le semestre. L'année est validée si la note de chaque semestre la composant est égale ou supérieure à 10/20. Le cas échéant l'étudiant est ajourné ou défaillant. Par conséquent, il devra passer les épreuves de rattrapage ou repasser les UE non acquises l'année suivante.

Motif de la dérogation : Chaque matière et UE ciblent des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

(D)

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Chaque matière cible des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles. Ce diplôme n'applique donc pas de compensation entre les matières d'une même UE. De ce fait, un étudiant ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une matière au sein d'une UE a par conséquent acquis les compétences requises et donc la note est conservée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Cependant, il n'est pas organisé de rattrapage pour l'UE4 des semestres 1 et 2 "Théorie et pratique des APS".

Motif de la dérogation : Le contexte d'évaluation n'étant plus le même, il n'est pas possible d'évaluer un seul étudiant en pratique sport collectif lorsqu'il n'y a ni adversaire, ni partenaire (exemple judo ou badminton)

Inscriptions pédagogiques

Pour toute inscription pédagogique il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique de toute activité physique et sportive, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements

(A)

pratiques. Le certificat devra être daté de moins de 3 mois et sera valable 3 ans à compter de la date où il a été établi. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours de pratiques sportives et cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves

Pour les épreuves en contrôle continu et en contrôle terminal, sont également considérées comme des justifications recevables :

- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU
- la participation à des formations fédérales
- toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours...).

(A) Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux et à l'enseignant et à la scolarité pour tout justificatif non médical.

Dans le cadre de l'alternance, en cas d'absence à une épreuve avec ou sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité et à son employeur dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure.

Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	DEUST SIS1 - semestre 1	Christine LOEHLE	30
UE1 - Démarches pédagogiques S1	Christine LOEHLE	6	2	10															
Didactique de l'EPS et construction de séances S1		-	1	10	1	Questionnaire réponses courtes (QRC)	E	01:00	CT			1	Questionnaire	E	01:00				
Éducation motrice enfant S1		-	1	10	1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit	E	01:00				
Relation pédagogique et publique difficile S1		-	1	10	1	Dissertation	E	02:00	CT			1	Dissertation	E	01:00				
UE2 - Connaissances et contexte de l'inadaptation S1	Christine LOEHLE	3	1	10															
Jeunes dits difficiles, contexte inadaptation S1		-	1	10	1	Questionnaire réponses courtes (QRC)	E	01:00	CT			1	Questionnaire	E	01:00				
					1	Dossier	A		CT		1	Dossier	A						
					1	Dissertation	E	02:00	CT		1	Dissertation	E	01:00					
UE3 - Mise en œuvre pédagogique S1	Christine LOEHLE	6	2	10															
Multisport dans les quartiers S1		-	1	10	1	Note pédagogique	A		CT			1	Note pédagogique	A					
Stages multisports, écoles REP+ S1		-	1	10	1	Note pédagogique	A		CC			1	Ecrit pédagogique	E	01:00				
					1	Ecrit pédagogique	E	01:00	CT										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Coefficient	Intitulé	Type
UE 4 - Théorie et pratique des APS S1	Christine LOEHLE	6	2	10															
Jeux et Sports collectifs S1		-	1	10	1	Note pratique APS 1	A		CC										
Judo S1		-	1	10	1	Note pratique APS	A		CC										
UE5 - Stage pédagogique en situation professionnelle S1	Christine LOEHLE	6	2	10															
Analyse de l'intervention pédagogique S1		-	1	10	2	Rapport pédagogique	A		CT			2	Rapport pédagogique	A					
Stage S1		-	1	10	1	Note administrative	A		CT			1	Note administrative	A					
		-	1	10	1	Oral	O	00:10	CT			1	Oral	O	00:10				
UE6 - Langue étrangère S1	Christine LOEHLE	3	1	10															
Anglais S1		-	1	10	1	Oral	O	00:10	CT			1	Oral	O	00:10				
		-	1	10	1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit	E	00:30				
DEUST SIS1 - semestre 2	Christine LOEHLE	30		10															
UE1 - Approche sociologique et psychologique de la délinquance S2	Christine LOEHLE	6	2	10															
Théories de la délinquance S2		-	1	10	1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A					
		-	1	10	1	Dissertation	E	02:00	CT			1	Dissertation	E	01:00				
		-	1	10	1	Questionnaire reponses courtes (QRC)	E	01:00	CT			1	Questionnaire	E	01:00				
L'adolescent violent S2		-	1	10	1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit	E	01:00				
UE2 - Approche des handicaps S2	Christine LOEHLE	3	1	10															
Approche des handicaps et de la maladie S2		-	1	10	1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit	E	01:00				
		-	1	10	1	Questionnaire réponses courtes (QRC)	E	01:00	CT			1	Questionnaire	E	01:00				
		-	1	10	1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A					
UE 3 - Mise en œuvre pédagogique S2	Christine LOEHLE	6	2	10															
Stage Judo, institutions PJJ S2		-	1	10	1	Note pédagogique	A		CT			1	Ecrit pédagogique	E	01:00				
Stage multiactivités, écoles REP+, quartiers, institutions S2		-	1	10	1	Note pédagogique	A		CC			1	Ecrit pédagogique	E	01:00				
		-	1	10	1	Ecrit pédagogique	E	01:00	CT										
UE4 - Théorie et pratique des APS S2	Christine LOEHLE	6	2	10															

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage							
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage											
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.						
Théorie et pratiques sportives S2		-	1	10	1	Note pratique APS 1	A		CC													
					1	Note pratique APS 2	A		CC													
					1	Note pratique APS 3	A		CC													
UE5 - Stage pédagogique en situation professionnelle S2	Christine LOEHLE	6	2	10																		
Analyse de l'intervention pédagogique S2		-	1	10	1	Oral	O	00:10	CT		1	Oral	O	00:10								
Stage S2		-	1	10	1	Rapport pédagogique	A		CT		1	Rapport pédagogique	A									
					1	Note partie réflexion	A		CT		1	Note partie réflexion	A									
UE 6 - Informatique S2	Christine LOEHLE	3	1	10																		
Informatique S2		-	1	10	1	Ecrit	E	01:00	CT		1	Ecrit	E	01:00								
					1	Présentation orale	O	00:10	CT		1	Oral	O	00:10								

Document interne

Responsable(s) : Christine Loehle

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités, des retards ou des départs anticipés peuvent être autorisés ;
- (D) • **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions ;
- **Dispense de Contrôle Continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu ; des épreuves spécifiques peuvent être mises en place regroupant les épreuves de CC et CT pouvant être de nature et durée différentes ;
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations DEUST de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.

(A) Les étudiants inscrits en alternance ne sont pas concernés par le RSE.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Toute absence doit être justifiée dans les meilleurs délais. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

- (D) Sont considérées comme des justifications recevables une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 2ème absence non justifiée dans une même matière, l'étudiant sera sanctionné par le constat d'une absence injustifiée dans cette matière.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. Les étudiants dispensés de pratiques sportives (totalement ou partiellement) doivent, si leur état physique le permet, être présents en cours y compris aux enseignements pratiques. Un aménagement "étudiant blessé" pourra alors être mis en place.

- (D)

Motif de la dérogation : Aménagement des horaires d'enseignement : la capacité d'accueil dans les formations DEUST (20-25 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Motif de la dérogation : Précision du périmètre de l'assiduité en DEUST INA

Motif de la dérogation : Précision de l'obligation forte d'assiduité.

Motif de la dérogation : Particularité de situation de la faculté des Sports

Dans le cadre de l'alternance, l'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

L'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h un justificatif de son absence à la scolarité, au Service de Formation Continue et à son employeur.

(A)

L'employeur est en droit d'effectuer une saisie sur salaire pour toute absence non justifiée.

Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du Service formation continue. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Compensation en DEUST

Aucune compensation n'est possible entre les matières au sein d'une UE, ni entre les UE, ni entre les deux semestres d'une année.

(D)

Une note égale ou supérieure à 10/20 est requise à chaque élément (matière et UE) pour valider le semestre. L'année est validée si la note de chaque semestre la composant est égale ou supérieure à 10/20. Le cas échéant l'étudiant est ajourné ou défaillant. Par conséquent, il devra passer les épreuves de rattrapage ou repasser les UE non acquises l'année suivante.

Motif de la dérogation : Chaque matière et UE ciblent des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

(D)

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Chaque matière cible des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles. Ce diplôme n'applique donc pas de compensation entre les matières d'une même UE. De ce fait, un étudiant ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une matière au sein d'une UE a par conséquent acquis les compétences requises et donc la note est conservée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Cependant, il n'est pas organisé de rattrapage pour l'UE4 des semestres 3 et 4 "Théorie et pratique des APS".

Motif de la dérogation : Le contexte d'évaluation n'étant plus le même, il n'est pas possible d'évaluer un seul étudiant en pratique sport collectif lorsqu'il n'y a ni adversaire, ni partenaire (exemple judo ou badminton)

Inscriptions pédagogiques

Pour toute inscription pédagogique il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique de toute activité physique et sportive, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements

(A)

pratiques. Le certificat devra être daté de moins de 3 mois et sera valable 3 ans à compter de la date où il a été établi. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours de pratiques sportives et cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves

Pour les épreuves en contrôle continu et en contrôle terminal, sont également considérées comme des justifications recevables :

- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU
- la participation à des formations fédérales
- toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours...).

(A) Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux et à l'enseignant et à la scolarité pour tout justificatif non médical.

Dans le cadre de l'alternance, en cas d'absence à une épreuve avec ou sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité et à son employeur dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure.

Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS				Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.		
																	DEUST SIS2 - semestre 3	Christine LOEHLE
UE 1 - Exclusion et délinquance, approche sociologique et psychologique S3	Christine LOEHLE	6	2	10														
Théorie de l'exclusion S3		-	1	10	1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A				
					1	Dissertation	E	02:00	CT		1	Dissertation	E	01:00				
					1	Questionnaire réponses courtes (QRC)	E	01:00	CT		1	Questionnaire	E	01:00				
Les violences S3		-	1	10	1	Dissertation	E	02:00	CT		1	Dissertation	E	01:00				
UE 2 - Gestion de conflit: approche psychologique et clinique S3	Christine LOEHLE	3	1	10														
Gestion de conflit S3		-	1	10	1	Questionnaire réponses courtes (QRC)	E	01:00	CT			1	Questionnaire	E	01:00			
					1	Etude de cas	E	01:00	CT		1	Etude de cas	E	01:00				
					1	Dossier	A		CT		1	Dossier	A					
UE 3 - Mise en œuvre pédagogique S3	Christine LOEHLE	6	2	10														
Pédagogie à la prison, quartier femme S3		-	1	10	1	Note pédagogique	A		CC			1	Dossier	A				
					1	Dossier	A		CT									
Pédagogie RAID NATURE avec la police S3		-	1	10	1	Note pédagogique	A		CT			1	Ecrit pédagogique	E	01:00			

OBJETS					Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
Pédagogie institution PJJ et quartier S3		-	1	10	1	Ecrit pédagogique	E	01:00	CT				1	Ecrit pédagogique	E	01:00				
UE 4 - Théorie et pratique des APS S3	Christine LOEHLE	6	2	10																
Renforcement musculaire S3		-	1	10	1	Note pratique APS	A		CC											
Canoë-escalade S3		-	1	10	1	Note pratique APS 1	A		CC											
					1	Note pratique APS 2	A		CC											
UE 5 - Intervention pédagogique et conception du projet de stage S3	Christine LOEHLE	6	2	10																
Méthodologie projet S3		-	1	10	1	Dossier projet	A		CT				1	Dossier projet	A					
					1	Oral	O	00:10	CT				1	Oral	O	00:10				
Stage S3		-	1	10	1	Rapport pédagogique	A		CT				1	Rapport pédagogique	A					
UE 6 - Langue étrangère S3	Christine LOEHLE	3	1	10																
Anglais S3		-	1	10	1	Ecrit	E	01:00	CT				1	Ecrit	E	01:00				
					1	Oral	O	00:10	CT				1	Oral	O	00:10				
DEUST SIS2 - semestre 4	Christine LOEHLE	30		10																
UE 1 - Projet Professionnel et responsabilité éthique S4	Christine LOEHLE	6	2	10																
Compétences professionnelles, CV S4		-	1	10	1	Ecrit	E	01:00	CT				1	Ecrit	E	01:00				
					1	Dossier	A		CT				1	Dossier	A					
Législation, politiques publiques et intégration S4		-	1	10	1	Questionnaire réponses courtes (QRC)	E	01:00	CT				1	Questionnaire	E	01:00				
UE 2 - Maladies et Sport-Santé S4	Christine LOEHLE	6	2	10																
Sport-Santé S4		-	1	10	1	Ecrit	E	01:00	CT				1	Ecrit	E	01:00				
Pédagogie en hôpital psychiatrique S4		-	1	10	1	Note pédagogique	A		CT				1	Note pédagogique	A					
					1	Ecrit	E	01:00	CT				1	Ecrit	E	01:00				
UE 3 - Mise en œuvre pédagogique S4	Christine LOEHLE	6	2	10																
Pédagogie à la prison S4		-	1	10	1	Note pédagogique	A		CT				1	Ecrit pédagogique	E	01:00				
Pédagogie avec structures d'insertion, associations humanitaires S4		-	1	10	1	Note pédagogique 1	A		CT				1	Ecrit pédagogique	E	01:00				
					1	Note pédagogique 2	A		CT											
UE 4 - Théorie et pratique des APS S4	Christine LOEHLE	3	1	10																

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage									
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.					
Théorie et pratiques sportives S4		-	1	10	1	Note pratique APS 1	A		CC												
					1	Note pratique APS 2	A		CC												
					1	Note pratique APS 3	A		CC												
UE 5 - Intervention pédagogique en situation professionnelle S4	Christine LOEHLE	6	2	10																	
Mémoire S4		-	1	10	2	Mémoire	A		CT			2	Mémoire	A							
Stage S4		-	1	10	1	Rapport de stage	A		CT			1	Rapport de stage	A							
Projet S4		-	1	10	1	Oral	O	00:10	CT			1	Oral	O	00:10						
UE 6 - Informatique S4	Christine LOEHLE	3	1	10																	
Informatique S4		-	1	10	1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit	E	01:00						
					1	Présentation orale	O	00:10	CT			1	Présentation orale	O	00:10						

Document interne

Responsable(s) : Jean-Noel Back

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à

- (D) permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant.

Les étudiants inscrits en alternance ne sont pas concernés par le RSE.

Motif de la dérogation : Alternance : pas de RSE

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables : une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Motif de la dérogation : Précision de l'obligation forte d'assiduité.

- (D) Dans le cadre de l'alternance, l'apprenti ou l'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h (sauf cas de force majeure) un justificatif de son absence à la scolarité et à son employeur.

Motif de la dérogation : Précision de l'obligation forte d'assiduité. Détermination des conditions d'assiduité dans la formation et en partie par la procédure transmise par le CFAU et le SFC pour les étudiants en alternance.

L'employeur est en droit d'effectuer une saisie sur salaire pour toute absence non justifiée.

Si l'étudiant est absent plus d'une fois (absence injustifiée) dans une même matière, il sera sanctionné par une ABI.

Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du CFAU ou du Service formation continue. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

- (D) Les étudiants dispensés de pratiques sportives (totalement ou partiellement) doivent, si leur état physique le permet, être présents en cours y compris aux enseignements pratiques. Un aménagement "étudiant blessé" pourra alors être mis en place.

Motif de la dérogation : Particularité de situation de la faculté des Sports

Mise en situation professionnelle

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 800 heures cumulées de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

- (D) Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Motif de la dérogation : Détermination du seuil minimal de mise en situation professionnelle.

Compensation en DEUST

Aucune compensation n'est effectuée entre les matières au sein d'une UE, ni entre les UE d'une même année.

- (D) Une note égale ou supérieure à 10/20 est requise à chaque élément (matière et UE) pour valider l'année. L'année est validée si la note de chaque UE la composant est égale ou supérieure à 10/20. Le cas échéant l'étudiant est ajourné ou défaillant. Par conséquent, il devra passer les épreuves de rattrapage ou repasser les UE non acquises l'année suivante.

Motif de la dérogation : Chaque matière et UE ciblent des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles.

Jurys du DEUST

Il est créé un jury d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, il se prononce sur la

- (D) validation des UE composant l'année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il est créé un jury de diplôme. Il prononce la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : La formation est annualisée.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Chaque matière cible des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles. Ce diplôme n'applique donc pas de compensation entre les matières d'une même UE. De ce fait, un étudiant ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une matière au sein d'une UE a par conséquent acquis les compétences requises et donc la note est conservée.

Session de rattrapage en DEUST

Une session de rattrapage est organisée en juin, ainsi que la première semaine de septembre pour permettre à l'étudiant de progresser entre l'examen initial et l'épreuve de rattrapage, notamment dans les pratiques sportives. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

- (D)

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

La session de rattrapage comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première, sauf dans certaines matières, pour lesquelles un écrit de synthèse permet de tester à nouveau les compétences développées au fil de l'année.

- (D)

Motif de la dérogation : Certaines matières donnent lieu à des exercices qui ne peuvent être tous reproduits lors de la session de rattrapage : un écrit de synthèse vient tester les compétences en ce cas.

Inscriptions administratives

L'inscription administrative sous statut d'apprenti ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle (en recherche de contrat d'apprentissage) est conditionnée par une pré-inscription auprès du CFAU.

- (A)

Inscriptions pédagogiques

Pour toute inscription pédagogique il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique intensive de toute activité physique et sportive, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Le certificat devra être daté de moins de 3 mois et sera valable 3 ans à compter de la date où il a été établi. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours de pratiques sportives et cela sera considéré comme une absence injustifiée.

- (A)

Absence aux épreuves

Dans le cadre de l'alternance, en cas d'absence à une épreuve en contrôle continu ou terminal, l'étudiant présente une justification au service de scolarité et à son employeur dans un délai de rigueur (A) de 48h, sauf cas de force majeure.

Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
UE 1 - Assister le directeur d'exploitation année 1	Jean-Noel BACK	6	2	10															
Management d'entreprise année 1		-	1	10															
Cadre légal et réglementaire année 1		-	1		1	Ecrit 1	E	02:00	CT			1	Ecrit 1	E	01:00				
					1	Ecrit 2	E	02:00	CT		1	Ecrit 2	E	01:00					
Management des RH année 1		-	1		1	Ecrit 1	E	02:00	CT			1	Ecrit 1	E	01:00				
					1	Ecrit 2	E	02:00	CT		1	Ecrit 2	E	01:00					
Marketing année 1		-	1		1	Travail collectif	A		CT			1	Ecrit de synthèse	E	01:00				
					1	Ecrit	E	02:00	CT										
UE 2 - Évaluer et orienter le pratiquant/client année 1	Jean-Noel BACK	6	2	10															
Bilan et évaluation année 1		-	1	10															
Prise en charge du pratiquant avec petit matériel année 1		-	1		1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A					
Bilan et évaluation année 1		-	1		1	Ecrit	E	01:30	CT			1	Ecrit de synthèse	E	01:00				
					1	Fiche bilan	A		CT										
Sociologie des pratiques corporelles année 1		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	01:00				
UE 3 - Analyser le fonctionnement anatomo-physiologique du pratiquant année 1	Jean-Noel BACK	12	4	10															
Sciences de la vie année 1		-	1	10															
Anatomie année 1		-	1		1	Ecrit Anatomie tronc	E	01:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	02:00				
					1	Ecrit Anatomie membre inférieur	E	01:00	CT										
					1	Ecrit Anatomie membre supérieur	E	01:00	CT										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Physiologie année 1		-	1		1	Ecrit Physiologie cellule et digestion	E	01:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	02:00				
					1	Ecrit Physiologie musculaire	E	01:00	CT										
					1	Ecrit Physiologie cardio et ventilatoire	E	01:00	CT										
Neurosciences année 1		-	1		1	Ecrit Neurosciences et apprentissage	E	01:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	01:00				
Nutrition année 1		-	1		1	Ecrit Nutrition	E	01:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	01:00				
UE 4 - Maitriser et enseigner les méthodes et techniques des activités de mise en forme année 1	Jean-Noel BACK	18	6	10															
Stretching année 1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				
Cours collectifs de renforcement musculaire année 1-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				
Cours collectifs de renforcement musculaire année 1-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				
Entraînement encadré année 1-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:07	CT			1	Epreuve pratique	A	00:07				
Entraînement encadré année 1-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				
Endurance année 1-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:20	CT			1	Epreuve pratique	A	00:20				
Endurance année 1-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:20	CT			1	Epreuve pratique	A	00:20				
Cours collectifs chorégraphiés année 1-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				
Cours collectifs chorégraphiés année 1-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				
Danse urbaine année 1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:02	CT			1	Epreuve pratique	A	00:02				
Musculation année 1-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:30	CT			1	Epreuve pratique	A	00:30				
Musculation année 1-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:30	CT			1	Epreuve pratique	A	00:30				
Gymnastiques douces année 1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:10	CT			1	Epreuve pratique	A	00:10				
Aquagym année 1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				
UE 5 - Communiquer en situation professionnelle année 1	Jean-Noel BACK	6	2	10															
Outils professionnels année 1		-	1	10															
Développement du comportement pro année 1		-	11		1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	01:00				
Événementiel année 1		-	1		1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A					
Informatique et outils web année 1		-	1		1	Epreuve pratique Informatique	A	01:00	CT			1	Epreuve pratique Informatique	A	01:00				
					1	Ecrit Outils web	E	01:00	CT			1	Ecrit Outils web	E	01:00				
UE 6 - S'insérer dans le secteur professionnel année 1	Jean-Noel BACK	12	4	10															

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Cadre institutionnel du secteur professionnel année 1		-	1	10	1	Ecrit	E	02:00	CT			1	Ecrit	E	01:00				
Professionnalisation année 1		-	1	10	1	Rapport	A		CT			1	Rapport	A					
					1	Présentation orale	O	00:15	CT			1	Présentation orale	O	00:15				

Document intermédiaire

Responsable(s) : Jean-Noel Back

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à

- (D) permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant.

Les étudiants inscrits en alternance ne sont pas concernés par le RSE.

Motif de la dérogation : Alternance : pas de RSE

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables : une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Motif de la dérogation : Précision de l'obligation forte d'assiduité.

- (D) Dans le cadre de l'alternance, l'apprenti ou l'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h (sauf cas de force majeure) un justificatif de son absence à la scolarité et à son employeur.

Motif de la dérogation : Précision de l'obligation forte d'assiduité. Détermination des conditions d'assiduité dans la formation et en partie par la procédure transmise par le CFAU et le SFC pour les étudiants en alternance.

L'employeur est en droit d'effectuer une saisie sur salaire pour toute absence non justifiée.

Si l'étudiant est absent plus d'une fois (absence injustifiée) dans une même matière, il sera sanctionné par une ABI.

Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du CFAU ou du Service formation continue. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

- (D) Les étudiants dispensés de pratiques sportives (totalement ou partiellement) doivent, si leur état physique le permet, être présents en cours y compris aux enseignements pratiques. Un aménagement "étudiant blessé" pourra alors être mis en place.

Motif de la dérogation : Particularité de situation de la faculté des Sports

Mise en situation professionnelle

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 800 heures cumulées de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

- (D) Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Motif de la dérogation : Détermination du seuil minimal de mise en situation professionnelle.

Compensation en DEUST

Aucune compensation n'est effectuée entre les matières au sein d'une UE, ni entre les UE d'une même année.

- (D) Une note égale ou supérieure à 10/20 est requise à chaque élément (matière et UE) pour valider l'année. L'année est validée si la note de chaque UE la composant est égale ou supérieure à 10/20. Le cas échéant l'étudiant est ajourné ou défaillant. Par conséquent, il devra passer les épreuves de rattrapage ou repasser les UE non acquises l'année suivante.

Motif de la dérogation : Chaque matière et UE ciblent des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles.

Jurys du DEUST

Il est créé un jury d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, il se prononce sur la

- (D) validation des UE composant l'année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il est créé un jury de diplôme. Il prononce la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : La formation est annualisée.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Chaque matière cible des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles. Ce diplôme n'applique donc pas de compensation entre les matières d'une même UE. De ce fait, un étudiant ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à une matière au sein d'une UE a par conséquent acquis les compétences requises et donc la note est conservée.

Session de rattrapage en DEUST

Une session de rattrapage est organisée en juin, ainsi que la première semaine de septembre pour permettre à l'étudiant de progresser entre l'examen initial et l'épreuve de rattrapage, notamment dans les pratiques sportives. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

- (D)

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

La session de rattrapage comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première, sauf dans certaines matières, pour lesquelles un écrit de synthèse permet de tester à nouveau les compétences développées au fil de l'année.

- (D)

Motif de la dérogation : Certaines matières donnent lieu à des exercices qui ne peuvent être tous reproduits lors de la session de rattrapage : un écrit de synthèse vient tester les compétences en ce cas.

Inscriptions administratives

L'inscription administrative sous statut d'apprenti ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle (en recherche de contrat d'apprentissage) est conditionnée par une pré-inscription auprès du CFAU.

- (A)

Inscriptions pédagogiques

Pour toute inscription pédagogique il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique intensive de toute activité physique et sportive, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Le certificat devra être daté de moins de 3 mois et sera valable 3 ans à compter de la date où il a été établi. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours de pratiques sportives et cela sera considéré comme une absence injustifiée.

- (A)

Absence aux épreuves

(A) Dans le cadre de l'alternance, en cas d'absence à une épreuve en contrôle continu ou terminal, l'étudiant présente une justification au service de scolarité et à son employeur dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure.

Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
UE 1 - Assister le directeur d'exploitation année 2	Jean-Noel BACK	6	2	10															
Management d'entreprise année 2		-	1	10															
Cadre légal et réglementaire année 2		-	1		1	Ecrit 1	E	02:00	CT			1	Ecrit 1	E	01:00				
					1	Ecrit 2	E	02:00	CT		1	Ecrit 2	E	01:00					
Marketing année 2		-	1		1	Ecrit 1	E	02:00	CT			1	Ecrit 1	E	01:00				
					1	Ecrit 2	E	02:00	CT		1	Ecrit 2	E	01:00					
Gestion comptable et financière année 2		-	1		1	Ecrit 1	E	02:00	CT			1	Ecrit 1	E	01:00				
					1	Ecrit 2	E	02:00	CT		1	Ecrit 2	E	01:00					
UE 2 - Évaluer et orienter le pratiquant/client année 2	Jean-Noel BACK	6	2	10															
Méthodologie de l'entraînement année 2		-	1	10	1	Ecrit	E	01:30	CT			1	Ecrit	E	01:00				
					1	Dossier suivi client	A		CT		1	Dossier suivi client	A						
Présentation et usage des équipements année 2		-	1	10															
Sociologie des pratiques corporelles année 2		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	01:00				
Événementiel année 2		-	1		1	Travail collectif	A		CT			1	Dossier	A					
					1	Dossier	A		CT										
Normes et création d'entreprise année 2		-	1		1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A					
UE 3 - Analyser le fonctionnement anatomo-physiologique du pratiquant année 2	Jean-Noel BACK	12	4	10															
Sciences de la vie année 2		-	1	10															
Physiologie de l'exercice année 2		-	3		1	Ecrit Physio cardiaque et ventilatoire	E	01:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	02:00				
					1	Ecrit Physiologie de l'exercice	E	01:00	CT										
					1	Ecrit Endocrinologie	E	01:00	CT										
Nutrition année 2		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CT			1	Ecrit	E	01:00				
Biomécanique année 2		-	2		1	Ecrit	E	02:00	CT			1	Ecrit	E	01:00				

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Activités physiques et prévention année 2		-	1		1	Ecrit Pathologies et prévention	E	01:00	CT			1	Ecrit Pathologies et prévention	E	00:30				
					1	Ecrit Publics spéciaux	E	01:00	CT			1	Ecrit Publics spéciaux	E	00:30				
Neurosciences année 2		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CT		0	1	Ecrit	E	00:30				
UE 4 - Maitriser et enseigner les méthodes et techniques des activités de mise en forme année 2	Jean-Noel BACK	18	6	10															
Stretching année 2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				
Cours collectifs de renforcement musculaire année 2-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				
Cours collectifs de renforcement musculaire année 2-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				
Entraînement encadré année 2-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:10	CT			1	Epreuve pratique	A	00:10				
Entraînement encadré année 2-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:20	CT			1	Epreuve pratique	A	00:20				
Cours collectifs chorégraphiés année 2-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				
Cours collectifs chorégraphiés année 2-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:20	CT			1	Epreuve pratique	A	00:20				
Danse urbaine année 2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:05	CT			1	Epreuve pratique	A	00:05				
Endurance année 2-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:20	CT			1	Epreuve pratique	A	00:20				
Endurance année 2-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:20	CT			1	Epreuve pratique	A	00:20				
Musculation année 2-1		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:30	CT			1	Epreuve pratique	A	00:30				
Musculation année 2-2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:30	CT			1	Epreuve pratique	A	00:30				
Gymnastiques douces année 2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				
Aquagym année 2		-	1	10	1	Epreuve pratique	A	00:15	CT			1	Epreuve pratique	A	00:15				
Suivi du pratiquant année 2		-	1	10	1	Dossier suivi client	A		CT			1	Dossier suivi client	A					
UE 5 - Communiquer en situation professionnelle année 2	Jean-Noel BACK	6	2	10															
Outils de communication année 2		-	1	10															
Développement du comportement professionnel année 2		-	1		1	Ecrit Apprentissages moteurs	E	01:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	01:00				
					1	Ecrit Développement du comportement professionnel	E	02:00	CT										
Anglais année 2		-	1		2	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit	E	01:00				
					1	Présentation orale	O	00:10	CT										
					1	Note de participation	A		CT										
Préparation au PIX et outils web année 2		-	1		2	Epreuve pratique PIX	A	01:00	CT			2	Epreuve pratique Informatique	A	01:00				
					1	Ecrit Outils web	E	01:00	CT			1	Ecrit Outils web	E	01:00				
					1	Production web/graphique à rendre	A		CT			1	Production web/graphique à rendre	A					

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage									
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
UE6 - S'insérer dans le secteur professionnel année 2	Jean-Noel BACK	12	4	10																
Professionnalisation année 2		-	1	10	1	Présentation orale	O	00:15	CT			1	Rapport	A						
					1	Rapport	A		CT			1	Présentation orale	O	00:15					

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités, des retards ou des départs anticipés peuvent être autorisés ;
- (D) • **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions ;
- **Dispense de Contrôle Continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu ; des épreuves spécifiques peuvent être mises en place regroupant les épreuves de CC et CT pouvant être de nature et durée différentes ;
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations DEUST de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.

Motif de la dérogation : Aménagement des horaires d'enseignement : la capacité d'accueil dans les formations DEUST (20-25 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Toute absence doit être justifiée dans les meilleurs délais. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

- (D) Sont considérées comme des justifications recevables une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 2ème absence non justifiée dans une même matière, l'étudiant sera sanctionné par le constat d'une absence injustifiée dans cette matière.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande auprès de la scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant

- (D) son accès à ce profil spécifique. Les étudiants dispensés de pratiques sportives (totalement ou partiellement) doivent, si leur état physique le permet, être présents en cours y compris aux enseignements pratiques. Un aménagement "étudiant blessé" pourra alors être mis en place.

Motif de la dérogation : Précision du périmètre de l'assiduité en DEUST SÉNIORS

Motif de la dérogation : Précision de l'obligation forte d'assiduité. Détermination des conditions d'assiduité dans la formation.

Motif de la dérogation : Particularité de situation de la faculté des Sports

Compensation en DEUST

Aucune compensation n'est possible entre les matières au sein d'une UE, ni entre les UE, ni entre les deux semestres d'une même année.

- (D) Une note égale ou supérieure à 10/20 est requise à chaque élément (matière et UE) pour valider le semestre. L'année est validée si la note de chaque semestre la composant est égale ou supérieure à 10/20. Le cas échéant l'étudiant est ajourné ou défaillant. Par conséquent, il devra passer les épreuves de rattrapage ou repasser les UE non acquises l'année suivante.

Motif de la dérogation : Chaque matière et UE ciblent des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Chaque matière cible des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles. Ce diplôme n'applique donc pas de compensation entre les matières d'une même UE. De ce fait, un étudiant ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une matière au sein d'une UE a par conséquent acquis les compétences requises et donc la note est conservée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

La session de rattrapage comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première, sauf dans certaines matières, pour lesquelles une épreuve de synthèse permet de tester à nouveau les compétences développées.

- (D) Cependant, il n'est pas organisé de rattrapage pour les UE suivantes :
- UE3 des semestres 1 et 2 "Connaissances des pratiques d'exercice corporel"
 - UE5 des semestres 1 et 2 "Préparation à la vie professionnelle".

Motif de la dérogation : Certaines matières sont constituées de plusieurs enseignements qui se complètent. Un écrit de synthèse vient tester les compétences acquises pour la matière. - **UE3 S1, S2 "Connaissances des pratiques d'exercice corporel"**

Le contexte d'évaluation n'étant plus le même, il n'est pas possible d'évaluer un seul étudiant en pratique sport collectif lorsque qu'il n'y a ni partenaire, ni adversaire (exemple : danse de couple).

- **UE5 S1, S2 "Préparation à la vie professionnelle"**

Les matières portant sur la préprofessionnalisation visent à développer des compétences spécifiques et à former l'étudiant dans le secteur des seniors tout au long de deux années de formation. Ces matières ne peuvent pas être proposées au rattrapage eu égard à cette acquisition de savoir-faire se réalisant dans le long terme.

Inscriptions pédagogiques

Pour toute inscription pédagogique il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique de toute activité physique et sportive, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements

- (A) pratiques. Le certificat devra être daté de moins de 3 mois et sera valable 3 ans à compter de la date où il a été établi. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours de pratiques sportives et cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves

Pour les épreuves en contrôle continu et en contrôle terminal, sont également considérées comme des justifications recevables :

- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU
- la participation à des formations fédérales
- (A) • toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours...).

Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux et à l'enseignant et à la scolarité pour tout justificatif non médical.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	DEUST Séniors - Semestre 1	Monica ACETI	30
UE1 - Sciences médicales et biologiques - S1	Monica ACETI	6	2	10															
Éléments d'anatomie normale, physiologie des grandes fonctions		-	1	10	1	Ecrit 1	E	00:45	CC			1	Ecrit	E	01:00				
					1	Ecrit 2	E	00:45	CC										
					1	Ecrit 3	E	00:45	CC										
					1	Ecrit 4	E	00:45	CC										
					1	Ecrit 5	E	00:45	CT										
Nutrition		-	1	10	1	Ecrit 1	E	01:00	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					1	Ecrit 2	E	01:00	CC										
					2	Ecrit de synthèse	E	02:00	CT										
UE2 - Sciences humaines et sociales - S1	Monica ACETI	6	2	10															
Éléments de sociologie des publics séniors		-	1	10	5	Ecrit	E	02:00	CT			1	Ecrit	E	02:00				
					1	Analyse de textes 1	A		CC										
					1	Analyse de textes 2	A		CC										
					1	Analyse de textes 3	A		CC										
					1	Rédaction collective	A		CC										
					1	Oral	O	00:10	CC										

Document interne

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Psychologie générale et comparée, psychologie sociale		-	1	10	1	Ecrit 1 Pycho générale et comparée Etude de cas	E	02:00	CC			1	Ecrit de synthèse	E	02:00				
					1	Ecrit 2 Psycho générale et comparée QCM	E	01:00	CT										
					1	Note de participation Psycho générale et comparée	A		CC										
					1	Ecrit Psycho sociale	E	01:30	CT										
					1	Note de participation Psycho sociale	A		CC										
UE3 - Connaissances des pratiques d'exercice corporel - S1	Monica ACETI	9	3	10															
Connaissances des pratiques d'exercice corporel		-	1	10	1	Une note par pratique sportive	A		CC										
UE4 - Méthodes et outils - S1	Monica ACETI	6	2	10															
Méthodologie, informatique et techniques de communication		-	1	10	1	Epreuve pratique Informatique	A	01:00	CT			1	Ecrit Communication	E	01:00				
					1	Ecrit Communication	E	01:00	CT			1	Epreuve pratique Informatique	A	01:00				
UE5 - Préparation à la vie professionnelle - S1	Monica ACETI	3	1	10															
Préparation à la vie professionnelle		-	1	10	1	Evaluation pratique	A	01:00	CC										
					1	Rapport de stage	A		CT										
DEUST Séniors - Semestre 2	Monica ACETI	30		10															
UE1 - Sciences médicales et biologiques - S2	Monica ACETI	6	2	10															
Anatomie, Physiologie (grandes fonctions, exercice)		-	1	10	1	Ecrit 1 Anatomie	E	01:00	CC			1	Ecrit de synthèse	E	01:00				
					1	Ecrit 2 Anatomie	E	01:00	CC										
					1	Ecrit 3 Anatomie	E	01:00	CT										
					1	Oral Physiologie	O	00:15	CC										
					1	Ecrit Physiologie	E	01:00	CT										
Gériatrie S2		-	1	10	1	Ecrit 1	E	01:00	CC			2	Ecrit de synthèse	E	02:00				
					1	Ecrit 2	E	01:00	CC										
					2	Ecrit de synthèse	E	02:00	CT										
UE2 - Sciences humaines et sociales - S2	Monica ACETI	6	2	10															

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Éléments de sociologie, gérontologie et vieillissement et évolution psychologique de la personne		-	1	10	1	Ecrit Sociologie	E	01:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	02:00				
					1	Note de participation Gérontologie	A		CC										
					1	Ecrit Gérontologie	E	02:00	CT										
					1	Ecrit Sophrologie	E	01:00	CC										
					1	Note de participation Sophrologie	A		CC										
UE3 - Connaissances des pratiques d'exercice corporel - S2	Monica ACETI	9	3	10															
Connaissances des pratiques d'exercice corporel		-	1	10	1	Une note par pratique sportive	A		CC										
UE4 - Méthodes et outils - S2	Monica ACETI	3	1	10															
Techniques de communication et langue vivante		-	1	10	1	Note de participation Communication	A		CC			1	Oral	O	00:10				
					1	Oral Communication	O	00:10	CT										
					1	Oral Langue vivante	O	00:30	CT										
UE5 - Préparation à la vie professionnelle - S2	Monica ACETI	6	2	10															
Initiation à l'intervention pédagogique		-	1	10	1	Dossier	A		CC										
					1	Oral	O	00:40	CC										
Stages encadrés et rapport S2		-	1	10	1	Rapport de stage	A		CT										

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités, des retards ou des départs anticipés peuvent être autorisés ;
- (D) • **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions ;
- **Dispense de Contrôle Continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu ; des épreuves spécifiques peuvent être mises en place regroupant les épreuves de CC et CT pouvant être de nature et durée différentes ;
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations DEUST de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.

(A) Les étudiants inscrits en alternance ne sont pas concernés par le RSE.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Toute absence doit être justifiée dans les meilleurs délais. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

- (D) Sont considérées comme des justifications recevables une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 2ème absence non justifiée dans une même matière, l'étudiant sera sanctionné par le constat d'une absence injustifiée dans cette matière.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande auprès de la scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant

- (D) son accès à ce profil spécifique. Les étudiants dispensés de pratiques sportives (totalement ou partiellement) doivent, si leur état physique le permet, être présents en cours y compris aux enseignements pratiques. Un aménagement "étudiant blessé" pourra alors être mis en place.

Motif de la dérogation : Aménagement des horaires d'enseignement : la capacité d'accueil dans les formations DEUST (20-25 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Motif de la dérogation : Précision du périmètre de l'assiduité en DEUST SÉNIORS

Motif de la dérogation : Précision de l'obligation forte d'assiduité.

Motif de la dérogation : Particularité de situation de la faculté des Sports

Dans le cadre de l'alternance, l'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

L'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h un justificatif de son absence à la scolarité, au Service de Formation Continue et à son employeur.

(A)

L'employeur est en droit d'effectuer une saisie sur salaire pour toute absence non justifiée.

Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du Service formation continue. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Compensation en DEUST

Aucune compensation n'est possible entre les matières au sein d'une UE, ni entre les UE, ni entre les deux semestres d'une même année.

(D)

Une note égale ou supérieure à 10/20 est requise à chaque élément (matière et UE) pour valider le semestre. L'année est validée si la note de chaque semestre la composant est égale ou supérieure à 10/20. Le cas échéant l'étudiant est ajourné ou défaillant. Par conséquent, il devra passer les épreuves de rattrapage ou repasser les UE non acquises l'année suivante.

Motif de la dérogation : Chaque matière et UE ciblent des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

(D)

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Chaque matière cible des compétences spécifiques qui ne peuvent pas se compenser entre elles. Ce diplôme n'applique donc pas de compensation entre les matières d'une même UE. De ce fait, un étudiant ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une matière au sein d'une UE a par conséquent acquis les compétences requises et donc la note est conservée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Document intermédiaire

La session de rattrapage comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première, sauf dans certaines matières, pour lesquelles une épreuve de synthèse permet de tester à nouveau les compétences développées.

- (D) Cependant, il n'est pas organisé de rattrapages pour les UE suivantes :
- UE3 semestres 3 et 4 « Connaissances des pratiques d'exercice corporel »
 - UE4 semestre 3 « Création et organisation d'un évènement »
 - UE5 semestres 3 et 4 « Préparation à la vie professionnelle ».

Motif de la dérogation : Certaines matières sont constituées de plusieurs enseignements qui se complètent. Un écrit de synthèse vient tester les compétences acquises pour la matière. **UE3 S3,S4 « Connaissances des pratiques d'exercice corporel »**

Le contexte d'évaluation n'étant plus le même, il n'est pas possible d'évaluer un seul étudiant en pratique sport collectif lorsque qu'il n'y a ni partenaire, ni adversaire (par exemple : danse de couple).

UE4 S3 « Création et organisation d'un évènement »

La création d'un évènement mobilise les étudiants tout au long de leur 2ème année de formation. La non validation de cette matière conduit l'étudiant à refaire intégralement cette action l'année suivante.

UE5 S3,S4 « Préparation à la vie professionnelle »

Les matières portant sur la préprofessionnalisation visent à développer des compétences spécifiques et à former l'étudiant dans le secteur des seniors tout au long de deux années de formation. Ces matières ne peuvent pas être proposées au rattrapage eu égard à cette acquisition de savoir-faire se réalisant dans le long terme.

Inscriptions pédagogiques

Pour toute inscription pédagogique il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique de toute activité physique et sportive, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Le certificat devra être daté de moins de 3 mois et sera valable 3 ans à compter de la date où il a été établi. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours de pratiques sportives et cela sera considéré comme une absence injustifiée.

(A)

Absence aux épreuves

Pour les épreuves en contrôle continu et en contrôle terminal, sont également considérées comme des justifications recevables :

- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU
- la participation à des formations fédérales
- toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours...).

Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à

(A)

l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux et à l'enseignant et à la scolarité pour tout justificatif non médical.

Dans le cadre de l'alternance, en cas d'absence à une épreuve avec ou sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité et à son employeur dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure.

Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	DEUST Séniors - Semestre 3		
UE1 - Sciences médicales et biologiques - S3	Monica ACETI	6	2	10															
Anatomie et Physiologie appliquée à l'exercice		-	1	10	1	Ecrit Anatomie	E	01:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	01:00				
					1	Ecrit Physiologie	E	01:00	CT										
Gériatrie S3		-	1	10	1	Ecrit 1	E	01:00	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					1	Ecrit 2	E	01:00	CC										
					2	Ecrit de synthèse	E	02:00	CT										
UE2 - Sciences humaines et sociales - S3																			
Connaissances administratives et juridiques S3		-	1	10	1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit	E	01:00				
Psychologie-pédagogie pour intervention auprès adultes		-	1	10	1	Ecrit Psychopédagogie	E	01:00	CC			1	Ecrit	E	01:00				
					1	Ecrit Psycho sociale	E	02:00	CT										
UE3 - Connaissances des pratiques d'exercice corporel - S3																			
Connaissances des pratiques d'exercice corporel		-	1	10	1	Une note par pratique sportive	A		CC										
UE4 - Méthodes et outils - S3																			
Préparation au PIX, gestion et marketing		-	1	10	1	Ecrit 1 Gestion-Comptabilité	E	00:30	CC			1	Epreuve pratique PIX	A	01:45				
					1	Ecrit 2 Gestion-Comptabilité	E	00:45	CT			1	Ecrit Gestion-Comptabilité	E	00:45				
					1	Ecrit Marketing	E	01:30	CT			1	Ecrit Marketing	E	01:30				
					1	Epreuve pratique PIX	A	01:00	CC										
					1	Epreuve pratique certification PIX	A	01:45	CT										
UE5 - Préparation à la vie professionnelle - S3																			
Théories de l'intervention; expériences de professionnels		-	1	10	1	Dossier	A		CC										
					1	Oral	O	00:40	CC										
					1	Notes de pratique	A		CC										
Stages en situation encadrés S3		-	1	10															
DEUST Séniors - Semestre 4																			
UE1 - Sciences médicales et biologiques - S4	Monica ACETI	3	1	10															
Physiologie de l'exercice corporel, pathologies		-	1	10	2	Ecrit 1 Physiologie	E	01:00	CC			1	Ecrit	E	01:00				
					2	Ecrit 2 Physiologie	E	01:00	CT										
					1	Ecrit Pathologies	E	01:00	CC										
UE2 - Sciences humaines et sociales - S4																			

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Sociologie : approches intergénérationnelles		-	1	10	1	Dossier	A		CC			1	Ecrit	E	02:00				
					1	Ecrit	E	02:00	CT										
Management de la personne		-	1	10	1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Oral de synthèse	O	01:00				
					1	Oral	O	00:40	CT										
UE3 - Connaissances des pratiques d'exercice corporel - S4	Monica ACETI	6	2	10															
Connaissances des pratiques d'exercice corporelle		-	1	10	1	Une note par pratique sportive	A		CC										
UE4 - Méthodes et outils - S4	Monica ACETI	6	2	10															
Création et organisation d'un événement		-	1	10	2	Note de présentation	A		CC										
					1	Dossier	A		CC										
Connaissances administratives et juridiques et langue vivante		-	1	10	1	Oral Langue vivante	O	00:05	CC			1	Projet pédagogique	A					
					1	Note de participation Langue vivante	A		CC										
					2	Projet pédagogique	A	04:00	CT										
UE5 - Préparation à la vie professionnelle - S4	Monica ACETI	12	4	10															
Rapport d'expériences professionnelles, stages et projet professionnel		-	1	10	3	Mémoire	A		CT										
					3	Soutenance	O	00:30	CT										
					3	Evaluation pédagogique sur le lieu de stage	A		CT										
					1	Production individuelle TRE	A		CC										

Document Intermédiaire

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Faculté des sciences du sport

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 01/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Licence 1 - STAPS - Portail

Licence 2 STAPS parcours Santé

Licence 2 - STAPS - Portail

Licence 3 - STAPS - APAS

Licence 3 - STAPS - Éducation et Motricité

Licence 3 - STAPS - Entraînement sportif

Licence 3 - STAPS - Management du Sport

Licence 3 Professionnelle-
Commercialisation de produits et services

Dates de validation

Conseil de composante : 11/05/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 11/05/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 11/05/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 11/05/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 11/05/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 11/05/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 11/05/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 11/05/2023 CFVU : Non

LICENCE

Règles applicables à tous les diplômes LICENCE sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Dérogations : 0

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Dérogations : 7

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

Additionnels : 7

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Additionnels : 7

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 7

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 0

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 7

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 7

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dérogations : 7

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Dérogations : 6

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Dérogations : 3

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Dérogations : 0

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Dérogations : 0

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Dérogations : 0

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Document Intermédiaire

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Dérogations : 7

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.	Dérogations : 0
Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).	Dérogations : 0
En cas de redoublement , et/ou de modification du diplôme , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.	Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.	Dérogations : 0
Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.	Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	
Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.	Dérogations : 0
En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.	Dérogations : 0
L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.	Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4. La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.	
En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 7

Règle(s) additionnelle(s)

Additionnels : 7

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes LICENCE en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.	Dérogations : 0
Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.	Dérogations : 5
Absence aux épreuves	Additionnels : 7
La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.	Dérogations : 0
<u>En cas d'absence à une épreuve avec convocation</u> , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable. Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.	Dérogations : 0
<u>En cas d'absence à une épreuve sans convocation</u> , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve. En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.	Dérogations : 7
<u>En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une)</u> , que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation. Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:	Dérogations : 0
<ul style="list-style-type: none"> • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité. • Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance. 	Dérogations : 0
<u>Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation</u> peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.	Dérogations : 0

Responsable(s) : Eddy Antoine

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable pédagogique d'année.

Motif de la dérogation : Le responsable pédagogique d'année, en connaissance du cursus de l'étudiant et de sa situation, pourra autoriser une inscription supplémentaire.

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Aménagement des horaires d'enseignement** : possibilité de changement de groupe de TD de manière ponctuelle ou définitive.
 - **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
 - **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
 - **Aménagement du Contrôle continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu (examens regroupés à la fin de l'enseignement en distanciel ou présentiel pouvant être de nature et durée différentes).
 - **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations Licence de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.
 - **Sessions spéciales d'examen** : en cas d'absence justifiée, l'étudiant se verra proposer une épreuve de substitution dont les modalités d'évaluation peuvent être différentes.

Motif de la dérogation : **Dispense de Contrôle continu** : la dispense de CC ne sera pas proposée à l'étudiant qui devra être évalué à chaque épreuve au sein de l'UE

- (A) Un contrat pédagogique est mis en place pour les étudiants redoublants, du dispositif "OUI-SI" et demandeurs du RSE (Régime spéciale d'études).

Assiduité

- Un étudiant absent dans une matière (hors examen) sans un motif valable sera sanctionné par un zéro sur vingt à cette matière à condition d'avoir participé à plus de 50% des TD ; sans cette dernière condition, l'étudiant sera sanctionné par un ABI.
- (D) • Pratiques sportives : Les étudiants ne pouvant pas pratiquer sur au moins 50% des TD, pour des raisons médicales (avec justificatif), seront notés sur la base d'un "dossier blessé" : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmier/dispenses#c25145> (Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS)
- La présence en cours d'un étudiant blessé est obligatoire si son état physique le permet, tant en cours de pratique que de théorie.
- L'étudiant relevant du RSE (Régime spécial d'études) peut être dispensé d'assiduité (sous conditions) ; toute dispense devra être formalisée via le formulaire de demande de RSE.
- (D) • Tests BCPE (bases de la condition physique et de l'entraînement) : en cas de dispense à ces épreuves (examen sans convocation), la note sera neutralisée.
- Il est possible d'obtenir une dispense partielle précisant les sports contre-indiqués selon les parties du corps sollicitées.

Motif de la dérogation : Des absences prolongées en TD ne permettent pas à l'étudiant d'acquérir les connaissances requises. Noter les étudiants sur la base d'un « dossier blessé » en pratique permet de souligner l'importance des contenus liés aux pratiques physiques et sportives et artistiques : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmier/dispenses#c25145> (Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS)

Motif de la dérogation : Des ajustements sont proposés pour faciliter le cursus des étudiants dispensés ou blessés.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
- (D) Cette formation ne comprend pas de blocs de compétences.

Une note moyenne à l'année égale ou supérieure à 10 permet à l'étudiant la validation et l'accès à l'année supérieure.

- (D) Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire. Une commission pédagogique en accord avec les responsables pédagogiques de chaque année déterminera le volume global de crédits ECTS faisant l'objet de son contrat pédagogique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Choix pédagogique

Motif de la dérogation : La non acquisition de compétences jugées fondamentales pour la poursuite des études en année supérieure peut amener les responsables pédagogiques à limiter le nombre de crédits annuels à 60 ECTS.

Compensation en licence et obtention du diplôme

- (D) Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre à l'exception de la Psychologie (UE 7 des semestres 1 et 2)

Motif de la dérogation : La constante augmentation des effectifs dans la filière STAPS (filrière en tension) engendre de nombreux problèmes en ce qui concerne les installations sportives. La conservation des notes permet donc le maintien d'une cohérence entre les groupes de théorie et de pratique tout en réduisant leur nombre.

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu et doit permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

(D) L'unité d'enseignement "Langues" (UE 3) des semestres 1 et 2 sera notée sur la base de la moyenne obtenue sur deux évaluations.

L'unité d'enseignement "Outils et projet professionnel" (UE 4) du semestre 2 ne sera noté que sur la base des deux évaluations d'"Outils numérique de base"

Motif de la dérogation : Le volume d'heures en langues par semestre ne permet que deux évaluations. Les enseignements relatifs au projet professionnel en L1 ont un double objectif : présenter les différents parcours de formation accessibles aux étudiants à partir de la 2ème année de licence afin de les aider à choisir la filière de formation qui correspond à leur projet professionnel, favoriser la réflexion individuelle sur les secteurs d'emploi et les métiers visés avec un diplôme STAPS, en s'appuyant notamment sur l'identification des compétences. Ce travail individuel ne se prête pas à une évaluation, il n'a d'intérêt que dans l'accompagnement à une réflexion personnelle.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son enseignant et à la scolarité ou l'infirmerie, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de

(D) force majeure. Seul un certificat original est recevable. En concertation avec l'enseignant, une épreuve de substitution peut être proposée à l'étudiant ; à défaut la note sera neutralisée.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont également considérées comme des justifications recevables :

- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU
- la participation à des formations fédérales
- (A) • un stage obligatoire dont la période couvre celle de l'évaluation
- toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours...).

Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux et à l'enseignant et à la scolarité pour tout justificatif non médical.

Motif de la dérogation : Ne pas pénaliser l'étudiant

Inscriptions pédagogiques

Pour toute inscription pédagogique, il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique intensive de toutes activités physiques, sportives et artistiques, même si l'étudiant a déjà validé

(A) les enseignements pratiques. Ce certificat daté de moins de 3 mois sera valide durant 3 années universitaires.

En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours pratiques comme théoriques. Cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Règle(s) additionnelle(s)

Pour la mise en place d'une épreuve de substitution, l'étudiant doit contacter la scolarité et en faire la demande via le formulaire dédié.

(A) Les épreuves de substitution regroupant différentes disciplines/matières, niveaux, étudiants HN et cas particuliers, seront organisées au courant du semestre concerné.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - APSA Option S1										
Option APSA théorie - L1S1		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L1S1	Dorian DEMEER	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Badminton / Tennis de table - L1S1	Gilles ERB	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Travaux divers	A		O	
Option Théorie Basket-ball - L1S1	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Ecrit	E	00:30	N	
					0	Licence FFBB ou FFSU	A		O	
Option Théorie Boxe - L1S1	Corinne GUILLOUD	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	O	
Option Théorie Danse - L1S1	Sabine CORNUS	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Dossier	A		O	
Option Théorie Escalade - L1S1	Olivier BRAUN	-	3		1	QCM	E	01:00	O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
Option Théorie Escalade - L1S1	Olivier BRAUN	-	3		1	Dossier	A		O	
					1	Oral	O	00:05	O	
					1	Ecrit	E	01:15	O	
Option Théorie Football - L1S1	Christophe MEISS	-	3		0.25	Evaluation continue	A	00:15	N	
					0.25	Evaluation continue	A	00:15	N	
					0.25	Evaluation continue	A	00:15	N	
					0.25	Evaluation continue	A	00:15	N	
Option Théorie Force et renforcement musculaire - L1S1	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Gymnastique - L1S1	Pascale JULLY LOTZ	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Handball - L1S1	Johanna RATZEL	-	3		1	Ecrit	E	00:30	N	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Licence FFBB ou FFSU	A		O	
Option Théorie Haut-Niveau - L1S1	Olivier BRAUN	-	3		1	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Oral	O	00:10	O	
Option Théorie Judo - L1S1	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Oral	O	00:10	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Dossier	A		O	
Option Théorie Plein-air de fond - L1S1	Nicolas BONCOURT	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					1	Oral	O	00:20	O	
					1	Contrat option	A		O	
Option Théorie Rugby - L1S1	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Dossier	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Tennis - L1S1	Antoine SCHWARTZ	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A	20:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Volley-ball - L1S1	Paoline PELLEGRIN	-	3		1	Ecrit 1	E	01:00	O	
					2	Ecrit 2	E	01:00	O	
					1	Stage 20 heures à effectuer tout au long de l'année.	A	20:00	O	
Option APSA pratique - L1S1		-	2							
Option Pratique Athlétisme - L1S1	Dorian DEMEER	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		O	
					1	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L1S1	Gilles ERB	-	2		2	Note performance (niveau de jeu)	A		O	
					1	Note engagement	A		O	
Option Pratique Basket-ball - L1S1	Johanna RATZEL	-	2		1	1 évaluation pratique 1	A		N	
					2	1 évaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L1S1	Corinne GUILLOUD	-	2		1	1 évaluation sommative	A		O	
					1	1 évaluation formative	A		O	
Option Pratique Danse - L1S1	Sabine CORNUS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
					0	Participation ateliers et conférences Non noté	A		O	
Option Pratique Escalade - L1S1	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Football - L1S1	Christophe MEISS	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		O	
					3	Evaluation pratique 2	A		O	
					0	Licence joueur/joueuse FFSU et/ou FFF	A		O	
Option Pratique Force et renforcement musculaire - L1S1	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		O	
					1	Evaluation pratique 2	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Option Pratique Handball - L1S1	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L1S1	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Judo - L1S1	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Natation - L1S1	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein air de fond - L1S1	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Rugby - L1S1	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Tennis - L1S1	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L1S1	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
UE 2 -APSA Polyvalence S1		9	3							
Polyvalence APSA théorie - L1S1		-	3		1	Ecrit 1	E	00:45	N	
					1	Ecrit 2	E	00:45	O	
Polyvalence APSA pratique - L1S1		-	2		1	Evaluation pratique 1	A		O	
					1	Evaluation pratique 2	A		O	
					1	Evaluation pratique 3	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique activité	A		O	
Polyvalence pratique Aérobic-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Badminton-L1S1		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Basket-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique 1	A		O	
Polyvalence pratique Boxe-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Cirque-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse couple-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Escalade-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Foot-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gym-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Handball-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Judo-L1S1		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Marche-L1S1		-	1							
Polyvalence pratique Musculation-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique PAF-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Parkour-L1S1		-	1							
Polyvalence pratique Natation-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Rugby-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Volley-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Yoga-L1S1		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	QCM	E	00:30	O	
UE 3 - Langues S1	Francois DOPPLER-SPERANZA	3	1							
Langues - L1S1		-	1		1	Oral	O	00:10	N	
					1	Ecrit	E	01:00	O	
UE 4 - Méthodologie S1	Nicolas BONCOURT	3	1							
Méthodologie - L1S1		-	1		4	Dissertation	E	02:00	O	
					1	Travail personnel	A		N	
					1	Oral	O	00:05	N	
					2	Ecrit 1	E	00:45	N	
UE 5 - SVS S1	Blah KOUASSI	6	2							
SVS - L1S1		-	2		1	Ecrit 1 (Cardiologie)	E	00:20	O	
					1	Ecrit 2 (Anatomie)	E	00:20	O	
					1	Ecrit 3 (Muscle)	E	00:20	O	
UE 6 - SHS S1	Philippe ROCHARD	3	1							
Histoire du sport - L1S1		-	1		1	Ecrit 1 (QCM)	E	00:45	O	
					1	Ecrit 2 (QCM)	E	00:45	O	
					1	Oral	O	00:05	N	
UE 7 - Psychologie S1		3	1							
Psychologie et sciences affectives L1S1	Iris CHABRIER-TRINKLER (TRINKLER)	-	1		1	QCM	E	01:00	N	
					2	QCM L'écrit est commun avec l'écrit de psychologie sociale	E	01:00	O	
Psychologie sociale L1S1	Marie AGOSTINUCCI	-	1		1	Écrit QCM	E	01:00	N	
					2	Écrit L'écrit est commun avec la psychologie et sciences affectives	E	01:00	O	
Licence 1 - STAPS - Semestre 2		30	1							
UE 1 - APSA Option S2		3	1							
Option APSA théorie - L1S2		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L1S2	Dorian DEMEER	-	3		1	Rapport de stage Rapport de stage sur les 2 stages effectués dans l'année	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Rapport de stage	A		O	
					1	Travaux divers	A		O	
					1	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Basket-ball - L1S2	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Ecrit	E	00:30	N	
					0	Licence FFBB ou FFSU	A		O	
Option Théorie Boxe - L1S2	Corinne GUILLOUD	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	O	
					0	Participation obligatoire aux compétitions	A		O	
Option Théorie Danse - L1S2	Sabine CORNUS	-	3		1	Dossier	A		O	
					1	Oral	O	00:05	O	
					1	Rapport	A		O	
Option Théorie Escalade - L1S2	Olivier BRAUN	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Dossier	A		O	
					1	Oral	O	00:05	O	
Option Théorie Football - L1S2	Christophe MEISS	-	3		4	Ecrit	E	01:45	O	
					1	Oral	O	00:05	O	
Option Théorie Force et renforcement musculaire - L1S2	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Gymnastique - L1S2	Pascale JULLY LOTZ	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions	A		O	
Option Théorie Handball - L1S2	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Oral	O	00:10	N	
					0	Licence FFBB ou FFSU	A		O	
Option Théorie Haut-Niveau - L1S2	Olivier BRAUN	-	3		1	Oral	O	00:10	O	
					1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Judo - L1S2	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Dossier	A		O	
					0	Participation obligatoires à des compétitions	A		O	
Option Théorie Natation - L1S2	Viviane ERNWEIN	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					0	Stage	A	12:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					1	Contrat option	A		O	
					1	Oral	E	20:00	O	
Option Théorie Rugby - L1S2	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Dossier	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions	A		O	
Option Théorie Tennis - L1S2	Antoine SCHWARTZ	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	O	
					1	Dossier	A		O	
Option Théorie Volley-ball - L1S2	Paoline PELLEGRIN	-	3		2	Oral	O	00:10	O	
					1	Ecrit 1	E	01:00	O	
					0.5	Ecrit 2	E	00:30	O	
					1	Stage 20 heures à réaliser sur l'ensemble de l'année.	A	20:00	O	
Option APSA pratique - L1S2		-	2							
Option Pratique Athlétisme - L1S2	Dorian DEMEER	-	2		1	Évaluation pratique activité 1	A		O	
					1	Évaluation pratique activité 2	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L1S2	Gilles ERB	-	2		2	Note Performance (niveau de jeu)	A		O	
					1	Note engagement	A		O	
Option Pratique Basket-ball - L1S2	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	1 évaluation pratique 1	A		N	
					2	1 évaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L1S2	Corinne GUILLOUD	-	2		1	Evaluation formative	A		O	
					1	Evaluation sommative	A		O	
Option Pratique Danse - L1S2	Sabine CORNUS	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
					0	Participation ateliers et conférences Non noté	A		O	
Option Pratique Escalade - L1S2	Olivier BRAUN	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Football - L1S2	Christophe MEISS	-	2		1	Évaluation pratique 1	A		O	
Option Pratique Force et renforcement musculaire - L1S2	Jean-Noel BACK	-	2		1	Évaluation pratique 1	A		O	
					1	Évaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Gymnastique - L1S2	Pascale JULLY LOTZ	-	2		1	Évaluation pratique En compétition	A		O	
Option Pratique Handball - L1S2	Johanna RATZEL	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L1S2	Olivier BRAUN	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Option Pratique Natation - L1S2	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein air de fond - L1S2	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Rugby - L1S2	Jean-Noel BACK	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Tennis - L1S2	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L1S2	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
UE 2 - APSA Polyvalence S2		9	3							
Polyvalence APSA théorie - L1S2		-	3		1	Ecrit 1	E	00:45	N	
					1	Ecrit 2	E	00:45	O	
Polyvalence APSA pratique - L1S2		-	2		1	Évaluation pratique 1	A		O	
					1	Évaluation pratique 2	A		O	
					1	Évaluation pratique 3	A		O	
					1	Évaluation pratique 4	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Aérobic-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Badminton-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Basket-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Boxe-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Cirque-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse couple-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Escalade-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Foot-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gym-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Handball-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A	01:00	O	
Polyvalence pratique Judo-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Marche-L1S2		-	1							
Polyvalence pratique Musculation-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique PAF-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Parkour-L1S2		-	1							
Polyvalence pratique Natation-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Rugby-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Volley-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Yoga-L1S2		-	1		1	Évaluation pratique	A		O	
Organisation du sport en France - L1S2	Pascale JULLY LOTZ	-	1		1	Ecrit	E	00:30	O	
UE 3 - Langues S2	Francois DOPPLER-SPERANZA	3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Ecrit	E	01:00	O	
UE 4 - Outils et Projet professionnel S2		3	1							
Débouchés et projets professionnels - L1S2	Anne BENOIT	-								
Présentation des différents parcours - L1S2	Anne BENOIT	-								
Outils numériques de base - L1S2	Allan ALLOUI - LANGE	-	1		3	Epreuve pratique en informatique	A	01:00	O	
					1	Evaluation "Projet orthographe" Travail individuel et à distance, à effectuer sur l'ensemble du semestre	A		N	
UE 5 - SVS S2	Blah KOUASSI	6	2							
SVS - L1S2		-	2		1	Ecrit 1	E	00:20	O	
					1	Ecrit 2	E	00:20	O	
					1	Ecrit 3	E	00:20	O	
UE 6 - SHS S2	Michel KOEBEL	3	1							
Sociologie du sport - L1S2		-	1		4	Ecrit	E	01:30	O	
					3	Oral	O	00:15	N	
					3	Participation	A		N	
UE 7 - Psychologie S2	Sabine CORNUS	3	1							
Psychologie expérimentale - L1S2		-	1		3	QCM	E	01:00	O	
					0.05	Mini QCM 1	E	00:10	N	
					0.05	Mini QCM 2	E	00:10	N	
Psychologie sociale - L1S2		-	1		1	Ecrit	E	01:00	N	

Document Inter Médical

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable pédagogique d'année.

Motif de la dérogation : Le responsable pédagogique d'année, en connaissance du cursus de l'étudiant et de sa situation, pourra autoriser une inscription supplémentaire.

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Aménagement des horaires d'enseignement** : possibilité de changement de groupe de TD de manière ponctuelle ou définitive.
 - **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
 - **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
 - **Aménagement du Contrôle continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu (examens regroupés à la fin de l'enseignement en distanciel ou présentiel pouvant être de nature et durée différentes).
 - **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations Licence de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.
 - **Sessions spéciales d'examen** : en cas d'absence justifiée, l'étudiant se verra proposer une épreuve de substitution dont les modalités d'évaluation peuvent être différentes.

Motif de la dérogation : **Dispense de Contrôle continu** : la dispense de CC ne sera pas proposée à l'étudiant qui devra être évalué à chaque épreuve au sein de l'UE

- (A) Un contrat pédagogique est mis en place pour les étudiants redoublants, du dispositif "OUI-SI" et demandeurs du RSE (Régime spéciale d'études).

Assiduité

- Un étudiant absent dans une matière (hors examen) sans un motif valable sera sanctionné par un zéro sur vingt à cette matière à condition d'avoir participé à plus de 50% des TD ; sans cette dernière condition, l'étudiant sera sanctionné par un ABI.
- (D) • Pratiques sportives : Les étudiants ne pouvant pas pratiquer sur au moins 50% des TD, pour des raisons médicales (avec justificatif), seront notés sur la base d'un "dossier blessé" : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmierie/dispenses#c25145> (Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS)
- La présence en cours d'un étudiant blessé est obligatoire si son état physique le permet, tant en cours de pratique que de théorie.
- L'étudiant relevant du RSE (Régime spécial d'études) peut être dispensé d'assiduité (sous conditions) ; toute dispense devra être formalisée via le formulaire de demande de RSE.
- (D) • Tests BCPE (bases de la condition physique et de l'entraînement) : en cas de dispense à ces épreuves (examen sans convocation), la note sera neutralisée.
- Il est possible d'obtenir une dispense partielle précisant les sports contre-indiqués selon les parties du corps sollicitées.

Motif de la dérogation : Des absences prolongées en TD ne permettent pas à l'étudiant d'acquérir les connaissances requises. Noter les étudiants sur la base d'un « dossier blessé » en pratique permet de souligner l'importance des contenus liés aux pratiques physiques et sportives et artistiques : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmierie/dispenses#c25145> (Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS)

Motif de la dérogation : Des ajustements sont proposés pour faciliter le cursus des étudiants dispensés ou blessés.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Choix pédagogique

Motif de la dérogation : La non acquisition de compétences jugées fondamentales pour la poursuite des études en année supérieure peut amener les responsables pédagogiques à limiter le nombre de crédits annuels à 60 ECTS.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : La constante augmentation des effectifs dans la filière STAPS (filrière en tension) engendre de nombreux problèmes en ce qui concerne les installations sportives. La conservation de notes permet donc le maintien d'une cohérence entre les groupes de théorie et de pratique tout en réduisant leur nombre.

Modalités d'accès et de progression en licence

(D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.

(D) Cette formation ne comprend pas de blocs de compétences.

Une note moyenne à l'année égale ou supérieure à 10 permet à l'étudiant la validation et l'accès à l'année supérieure.

(D) Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire. Une commission pédagogique en accord avec les responsables pédagogiques de chaque année déterminera le volume global de crédits ECTS faisant l'objet de son contrat pédagogique.

Compensation en licence et obtention du diplôme

(D) Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

(D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son enseignant et à la scolarité ou l'infirmerie, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de

(D) force majeure. Seul un certificat original est recevable. En concertation avec l'enseignant, une épreuve de substitution peut être proposée à l'étudiant ; à défaut la note sera neutralisée.

Motif de la dérogation : Ne pas pénaliser l'étudiant

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont également considérées comme des justifications recevables :

- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU
- la participation à des formations fédérales
- (A) • un stage obligatoire dont la période couvre celle de l'évaluation
- toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours...).

Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux et à l'enseignant et à la scolarité pour tout justificatif non médical.

Inscriptions pédagogiques

Pour toute inscription pédagogique, il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique intensive de toutes activités physiques, sportives et artistiques, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Ce certificat daté de moins de 3 mois sera valide durant 3 années universitaires.

(A)

En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours pratiques comme théoriques. Cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Règle(s) additionnelle(s)

Pour la mise en place d'une épreuve de substitution, l'étudiant doit contacter la scolarité et en faire la demande via le formulaire dédié.

(A)

Les épreuves de substitution regroupant différentes disciplines/matières, niveaux, étudiants HN et cas particuliers, seront organisées au courant du semestre concerné.

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - APSA Option S3										
Option APSA théorie - L2S3		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L2S3	Dorian DEMEER	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Badminton / Tennis de table - L2S3	Gilles ERB	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Travaux divers	A		O	
Option Théorie Basket-ball - L2S3	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Licence FFSU ou FFBB	A		O	
Option Théorie Boxe - L2S3	Corinne GUILLOUD	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	O	
Option Théorie Danse - L2S3	Sabine CORNUS	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Escalade - L2S3	Olivier BRAUN	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Dossier	A		O	
					1	Oral	O	00:05	O	
Option Théorie - Football - L2S3	Christophe MEISS	-	3		1	Ecrit	E	01:45	O	
Option Théorie Force et renforcement musculaire - L2S3	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Oral	O	00:10	O	
Option Théorie Gymnastique - L2S3	Pascale JULLY LOTZ	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage Rapport de 08-10 pages	A		O	
					0	Stage obligatoire	A	20:00	O	
Option Théorie Handball - L2S3	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	QCM	E	00:30	O	
					0	Stage en structure FFHB	A	20:00	O	
Option Théorie Haut-Niveau - L2S3	Olivier BRAUN	-	3		1	Oral	O	00:10	O	
					1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Judo - L2S3	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Oral	O	00:10	O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	12:00	O	
Option Théorie Plein-air de fond - L2S3	Nicolas BONCOURT	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					1	Oral	A	00:20	O	
					1	Contrat option	A		O	
Option Théorie Rugby - L2S3	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Dossier	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions	A		O	
Option Théorie Tennis - L2S3	Antoine SCHWARTZ	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Volley-ball - L2S3	Paoline PELLEGRIN	-	3		2	Ecrit	E	01:00	O	
					1	Dossier	A		O	
					0	Stage 30h à effectuer tout au long de l'année	A	30:00	O	
					2	Oral	O	00:10	O	
Option APSA pratique - L2S3		-	2							
Option Pratique Athlétisme - L2S3	Dorian DEMEER	-	2		1	1 Evaluation pratique activité 1	A		O	
					1	1 Evaluation pratique activité 2	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L2S3	Gilles ERB	-	2		2	1 note performance (niveau de jeu)	A		O	
					1	1 note d'engagement	A		O	
Option Pratique Basket-ball L2S3	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L2S3	Corinne GUILLOUD	-	2		1	Evaluation formative	A		O	
					1	Evaluation sommative	A		O	
Option Pratique Danse - L2S3	Sabine CORNUS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
					0	Participation à des ateliers et conférences non noté	A		N	
Option Pratique Escalade - L2S3	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Football - L2S3	Christophe MEISS	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		O	
					3	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Force et renforcement musculaire - L2S3	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Option Pratique Handball - L2S3	Johanna RATZEL	-	2		2	1 Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L2S3	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Judo - L2S3	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Natation - L2S3	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein-air de fond - L2S3	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Rugby - L2S3	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Tennis - L2S3	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L2S3	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
UE 2 - APSA Polyvalence S3	Pascale JULLY LOTZ	6	6							
Polyvalence APSA théorie - L2S3		-	3		1	Ecrit	E	01:00	O	
Polyvalence APSA pratique - L2S3		-	2		1	Pratique 1	A		O	
					1	Pratique 2	A		O	
					1	Pratique 3	A		O	
					1	Pratique 4	A		O	
Polyvalence pratique Sp CO Gd Terrain-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Sp CO Ptt Terrain-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Raquettes-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Combat-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Forme-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Natation-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Plein-Air-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gym-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
UE 3 - Langues et Outils S3		3	3							
Langues - L2S3	Francois DOPPLER-SPERANZA	-	1		1	Oral	O	00:10	N	
					1	Ecrit	E	01:00	O	
Formation et certification PIX - L2S3	Allan ALLOUI - LANGE	-	1		2	Epreuve pratique	A	01:00	O	
					3	Epreuve de certification	A	02:00	O	
Aspects médicaux-légaux en santé (Santé)		1	1		0.3	CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:30	N	
					0.7	CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:60	O	
Signal et technologie en santé (Santé)		2	2		0.25	CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:30	N	
					0.25	CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:30	N	
					0.5	CC3 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:60	O	
UE 5 - SVS S3	Stephane DUFOUR	6	6							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Ecrit 2 Neurophysiologie	E	00:20	O	
					1	Ecrit 3 Anatomie	E	00:30	O	
UE 6 - SHS S3		6	6							
Sociologie du sport - L2S3	Michel KOEBEL	-	3		1	Ecrit	E	02:30	N	
					1	Oral	O	00:15	N	
Analyse du système sportif en Europe - L2S3	William GASPARINI	-	1		1	Ecrit	E	00:45	O	
UE 7 - Psychologie S3	Sabine CORNUS	3	3							
Psychologie du sport (Psychologie du développement) - L2S3		-	1		2	Dossier	A			N
					1	Ecrit QCM	E	00:10		N
					3	Ecrit	E	01:30		O
Licence 2 - STAPS - santé - Semestre 4		30								
UE 1 - APSA Option S4		3	3							
Option APSA théorie - L2S4		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L2S4	Dorian DEMEER	-	3		2	Ecrit	E	01:30		O
					1	Rapport de stage	A			O
					0	Stage	A	20:00		O
Option Théorie Badminton / Tennis de table - L2S4	Gilles ERB	-	3		2	Ecrit	E	02:00		O
					1	Rapport de stage	A			O
					1	Travaux divers	A			O
					1	Stage	A	20:00		O
Option Théorie Basket-ball - L2S4	Johanna RATZEL	-	3		1	Rapport de stage	A			O
					2	Ecrit	E	01:30		O
					0	Licence FFBB ou FFSU	A			O
					0	Stage	A	20:00		O
Option Théorie Boxe - L2S4	Corinne GUILLOUD	-	3		2	Ecrit	E	02:00		O
					1	Dossier	A			O
					0	Participation obligatoire aux compétitions	A			O
					0	Stage	A	20:00		O
Option Théorie Danse - L2S4	Sabine CORNUS	-	3		1	Oral	O	00:10		O
					1	Dossier	A			O
					1	Rapport Etude de cas	A			O

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Rapport de stage	A		O	
					1	Oral	O	00:05	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Football - L2S4	Christophe MEISS	-	3		2	Ecrit	E	01:45	O	
					1	Dossier numérique PowerPoint + capsule vidéo	A		O	
Option Théorie Force et renforcement musculaire - L2S4	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Dossier PowerPoint + capsule vidéo	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Gymnastique - L2S4	Pascale JULLY LOTZ	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Handball - L2S4	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Stage En école primaire	A	20:00	O	
					1	Oral	O	00:10	N	
Option Théorie Haut-Niveau - L2S4	Olivier BRAUN	-	3		1	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Oral	O	00:10	O	
Option Théorie Judo - L2S4	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions	A		O	
					0	Stage	A	30:00	O	
Option Théorie Natation - L2S4	Viviane ERNWEIN	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Dossier	A		O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					0	Stage	A	12:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					1	Oral	O	20:00	O	
					1	Contrat d'option	A		O	
Option Théorie Rugby - L2S4	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions	A		O	
					0	Stage	A	30:00	O	
Option Théorie Tennis - L2S4	Antoine SCHWARTZ	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Dossier	A		O	
Option Théorie Volley-ball - L2S4	Paoline PELLEGRIN	-	3		1	Ecrit	E	01:30	O	
					2	Oral	E	00:15	O	
Option APSA pratique - L2S4		-	2							
Option Pratique Athlétisme - L2S4	Dorian DEMEER	-	2		1	Évaluation pratique activité 1	A		O	
					1	Evaluation pratique activité 2	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L2S4	Gilles ERB	-	2		2	1 Note performance (niveau de jeu)	A		O	
					1	1 note d'engagement	A		O	
Option Pratique Basket-ball - L2S4	Johanna RATZEL	-	2		1	Évaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L2S4	Corinne GUILLOUD	-	2		1	Évaluation formative	A		O	
					1	Évaluation sommative	A		O	
Option Pratique Danse - L2S4	Sabine CORNUS	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
					0	Participation à des ateliers et conférences Non noté	A		N	
Option Pratique Escalade - L2S4	Olivier BRAUN	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Football - L2S4	Christophe MEISS	-	2		1	1 Évaluation pratique	A		O	
					3	1 Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Théorie Force et renforcement musculaire - L2S4	Jean-Noel BACK	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Gymnastique - L2S4	Pascale JULLY LOTZ	-	2		1	Évaluation pratique en compétition	A		O	
Option Pratique Handball - L2S4	Johanna RATZEL	-	2		2	1 Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L2S4	Olivier BRAUN	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Judo - L2S4	Jean-Noel BACK	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Natation - L2S4	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein-air de fond - L2S4	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Option Pratique Tennis - L2S4	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L2S4	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
UE 2 - APSA Polyvalences santé S4		3	3							
Polyvalence APSA théorique - L2S4		-	3		1	Ecrit	E	01:00	O	
Polyvalence APSA pratique - L2S4		-	2		1	Pratique 1	A		O	
					1	Pratique 2	A		O	
Polyvalence pratique Sp CO Gd Terrain-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Sp CO Ptt Terrain-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Raquettes-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Combat-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Forme-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Natation-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Plein-Air-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gym-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
UE 3 - Langues et Outils S4		3	3							
Langues - L2S4	Francois DOPPLER-SPERANZA	-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
					1	Oral	O	00:10	N	
Initiation aux statistiques - L2S4		-	1		1	Ecrit	E	02:00	O	
Traitements en santé (Santé)		2	2		0.3	CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:30	N	
					0.7	CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:60	O	
Sciences humaines et sociales (SHS)		3	3		0.3	CC1 : QCM	E	00:20	O	
					0.4	CC2 : synthèse écrite individuelle	E	00:60	N	
					0.3	CC3 : exposé oral avec rendu écrit par groupe	A		N	
Projet professionnel personnalisé (PPP)		1	1		0.7	Portfolio à alimenter sur la plateforme Moodle	A		N	
					0.3	Présentation du projet Santé	A		N	
UE 5 - SVS S4	Stephane DUFOUR	6	6							
SVS - L2S4		-	2		1	Ecrit (endocrinologie + chronobiologie)	E	00:20	O	
					1	Ecrit (biomécanique)	E	00:20	O	
					1	Ecrit (physiologie)	E	00:20	O	
UE 6 - SHS S4	Philippe ROCHARD	6	6							
Histoire du sport - L2S4		-	2		4	Ecrit	E	02:30	O	
					1	Note de participation	A		N	
					3	Oral	O	00:10	N	
UE 7 - Psychologie S4	Sabine CORNUS	3	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					2	Oral	O	00:10	N	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Pascale Jully Lotz

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable pédagogique d'année.

Motif de la dérogation : Le responsable pédagogique d'année, en connaissance du cursus de l'étudiant et de sa situation, pourra autoriser une inscription supplémentaire.

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Aménagement des horaires d'enseignement** : possibilité de changement de groupe de TD de manière ponctuelle ou définitive.
 - **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
 - **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
 - **Aménagement du Contrôle continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu (examens regroupés à la fin de l'enseignement en distanciel ou présentiel pouvant être de nature et durée différentes).
 - **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations Licence de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.
 - **Sessions spéciales d'examen** : en cas d'absence justifiée, l'étudiant se verra proposer une épreuve de substitution dont les modalités d'évaluation peuvent être différentes.

Motif de la dérogation : **Dispense de Contrôle continu** : la dispense de CC ne sera pas proposée à l'étudiant qui devra être évalué à chaque épreuve au sein de l'UE

- (A) Un contrat pédagogique est mis en place pour les étudiants redoublants, du dispositif "OUI-SI" et demandeurs du RSE (Régime spéciale d'études).

Assiduité

- Un étudiant absent dans une matière (hors examen) sans un motif valable sera sanctionné par un zéro sur vingt à cette matière à condition d'avoir participé à plus de 50% des TD ; sans cette dernière condition, l'étudiant sera sanctionné par un ABI.
- (D) • Pratiques sportives : Les étudiants ne pouvant pas pratiquer sur au moins 50% des TD, pour des raisons médicales (avec justificatif), seront notés sur la base d'un "dossier blessé" : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmierie/dispenses#c25145> (Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS)
- La présence en cours d'un étudiant blessé est obligatoire si son état physique le permet, tant en cours de pratique que de théorie.
- L'étudiant relevant du RSE (Régime spécial d'études) peut être dispensé d'assiduité (sous conditions) ; toute dispense devra être formalisée via le formulaire de demande de RSE.
- (D) • Tests BCPE (bases de la condition physique et de l'entraînement) : en cas de dispense à ces épreuves (examen sans convocation), la note sera neutralisée.
- Il est possible d'obtenir une dispense partielle précisant les sports contre-indiqués selon les parties du corps sollicitées.

Motif de la dérogation : Des absences prolongées en TD ne permettent pas à l'étudiant d'acquérir les connaissances requises. Noter les étudiants sur la base d'un « dossier blessé » en pratique permet de souligner l'importance des contenus liés aux pratiques physiques et sportives et artistiques : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmierie/dispenses#c25145> (Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS)

Motif de la dérogation : Des ajustements sont proposés pour faciliter le cursus des étudiants dispensés ou blessés.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
- (D) Cette formation ne comprend pas de blocs de compétences.

Une note moyenne à l'année égale ou supérieure à 10 permet à l'étudiant la validation et l'accès à l'année supérieure.

- (D) Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire. Une commission pédagogique en accord avec les responsables pédagogiques de chaque année déterminera le volume global de crédits ECTS faisant l'objet de son contrat pédagogique.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : Choix pédagogique

Motif de la dérogation : La non acquisition de compétences jugées fondamentales pour la poursuite des études en année supérieure peut amener les responsables pédagogiques à limiter le nombre de crédits annuels à 60 ECTS

Compensation en licence et obtention du diplôme

- (D) Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : La constante augmentation des effectifs dans la filière STAPS (filrière en tension) engendre de nombreux problèmes en ce qui concerne les installations sportives. La conservation de notes permet donc le maintien d'une cohérence entre les groupes de théorie et de pratique tout en réduisant leur nombre.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son enseignant et à la scolarité ou l'infirmerie, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de

(D) force majeure. Seul un certificat original est recevable. En concertation avec l'enseignant, une épreuve de substitution peut être proposée à l'étudiant ; à défaut la note sera neutralisée.

Motif de la dérogation : Ne pas pénaliser l'étudiant

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont également considérées comme des justifications recevables :

- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU
- la participation à des formations fédérales
- (A) • un stage obligatoire dont la période couvre celle de l'évaluation
- toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours...).

Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux et à l'enseignant et à la scolarité pour tout justificatif non médical.

Inscriptions pédagogiques

Pour toute inscription pédagogique, il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique intensive de toutes activités physiques, sportives et artistiques, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Ce certificat daté de moins de 3 mois sera valide durant 3 années universitaires.

(A)

En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours pratiques comme théoriques. Cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Règle(s) additionnelle(s)

Pour la mise en place d'une épreuve de substitution, l'étudiant doit contacter la scolarité et en faire la demande via le formulaire dédié.

(A)

Les épreuves de substitution regroupant différentes disciplines/matières, niveaux, étudiants HN et cas particuliers, seront organisées au courant du semestre concerné.

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - APSA Option S3										
Option APSA théorie - L2S3		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L2S3	Dorian DEMEER	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Badminton / Tennis de table - L2S3	Gilles ERB	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Travaux divers	A		O	
Option Théorie Basket-ball - L2S3	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Licence FFSU ou FFBB	A		O	
Option Théorie Boxe - L2S3	Corinne GUILLOUD	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	O	
Option Théorie Danse - L2S3	Sabine CORNUS	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Escalade - L2S3	Olivier BRAUN	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Dossier	A		O	
					1	Oral	O	00:05	O	
Option Théorie - Football - L2S3	Christophe MEISS	-	3		1	Ecrit	E	01:45	O	
Option Théorie Force et renforcement musculaire - L2S3	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Oral	O	00:10	O	
Option Théorie Gymnastique - L2S3	Pascale JULLY LOTZ	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage Rapport de 08-10 pages	A		O	
					0	Stage obligatoire	A	20:00	O	
Option Théorie Handball - L2S3	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	QCM	E	00:30	O	
					0	Stage en structure FFHB	A	20:00	O	
Option Théorie Haut-Niveau - L2S3	Olivier BRAUN	-	3		1	Oral	O	00:10	O	
					1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Judo - L2S3	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Oral	O	00:10	O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	12:00	O	
Option Théorie Plein-air de fond - L2S3	Nicolas BONCOURT	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					1	Oral	A	00:20	O	
					1	Contrat option	A		O	
Option Théorie Rugby - L2S3	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Dossier	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions	A		O	
Option Théorie Tennis - L2S3	Antoine SCHWARTZ	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Volley-ball - L2S3	Paoline PELLEGRIN	-	3		2	Ecrit	E	01:00	O	
					1	Dossier	A		O	
					0	Stage 30h à effectuer tout au long de l'année	A	30:00	O	
					2	Oral	O	00:10	O	
Option APSA pratique - L2S3		-	2							
Option Pratique Athlétisme - L2S3	Dorian DEMEER	-	2		1	1 Evaluation pratique activité 1	A		O	
					1	1 Evaluation pratique activité 2	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L2S3	Gilles ERB	-	2		2	1 note performance (niveau de jeu)	A		O	
					1	1 note d'engagement	A		O	
Option Pratique Basket-ball L2S3	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L2S3	Corinne GUILLOUD	-	2		1	Evaluation formative	A		O	
					1	Evaluation sommative	A		O	
Option Pratique Danse - L2S3	Sabine CORNUS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
					0	Participation à des ateliers et conférences non noté	A		N	
Option Pratique Escalade - L2S3	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Football - L2S3	Christophe MEISS	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		O	
					3	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Force et renforcement musculaire - L2S3	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Option Pratique Handball - L2S3	Johanna RATZEL	-	2		2	1 Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L2S3	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Judo - L2S3	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Natation - L2S3	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein-air de fond - L2S3	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Rugby - L2S3	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Tennis - L2S3	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L2S3	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
UE 2 - APSA Polyvalence S3	Pascale JULLY LOTZ	6	2							
Polyvalence APSA théorie - L2S3		-	3		1	Ecrit	E	01:00	O	
Polyvalence APSA pratique - L2S3		-	2		1	Pratique 1	A		O	
					1	Pratique 2	A		O	
					1	Pratique 3	A		O	
					1	Pratique 4	A		O	
Polyvalence pratique Sp CO Gd Terrain-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Sp CO Ptt Terrain-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Raquettes-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Combat-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Forme-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Natation-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Plein-Air-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gym-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L2S3		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
UE 3 - Langues et Outils S3		3	1							
Langues - L2S3	Francois DOPPLER-SPERANZA	-	1		1	Oral	O	00:10	N	
					1	Ecrit	E	01:00	O	
Formation et certification PIX - L2S3	Allan ALLOUI - LANGE	-	1		2	Epreuve pratique	A	01:00	O	
					3	Epreuve de certification	A	02:00	O	
UE 4 - Mention et Professionnalisation S3		3	1							
Technique recherche emploi & projet pro. - L2S3		-	1		1	Production Devoir à la maison	A		O	
					1	Oral	O	00:10	O	
Mentions au choix (2 mentions)		-	3							
Mention APAS - L2S3	Marie AGOSTINUCCI	-	1		1	Ecrit	E	00:30	O	
Mention EM - L2S3	Nicolas BONCOURT	-	1		1	Ecrit	E	00:30	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Mention MS - L2S3	Sarah MISCHLER	-	1		1	Ecrit	E	00:30	O	
UE 5 - SVS S3	Stephane DUFOUR	6	2							
SVS - L2S3		-	1		1	Ecrit 1 Biomécanique	E	00:20	O	
					1	Ecrit 2 Neurophysiologie	E	00:20	O	
					1	Ecrit 3 Anatomie	E	00:30	O	
UE 6 - SHS S3		6	2							
Sociologie du sport - L2S3	Michel KOEBEL	-	3		1	Ecrit	E	02:30	N	
					1	Oral	O	00:15	N	
Analyse du système sportif en Europe - L2S3	William GASPARINI	-	1		1	Ecrit	E	00:45	O	
UE 7 - Psychologie S3	Sabine CORNUS	3	1							
Psychologie du sport (Psychologie du développement) - L2S3		-	1		2	Dossier	A		N	
					1	Ecrit QCM	E	00:10	N	
					3	Ecrit	E	01:30	O	
Licence 2 - STAPS - Semestre 4		30	1							
UE 1 - APSA Option S4		3	1							
Option APSA théorie - L2S4		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L2S4	Dorian DEMEER	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Badminton / Tennis de table - L2S4	Gilles ERB	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					1	Travaux divers	A		O	
					1	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Basket-ball - L2S4	Johanna RATZEL	-	3		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Licence FFBB ou FFSU	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Boxe - L2S4	Corinne GUILLOUD	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Dossier	A		O	
					0	Participation obligatoire aux compétitions	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Dossier	A		O	
					1	Rapport Etude de cas	A		O	
Option Théorie Escalade - L2S4	Olivier BRAUN	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					1	Oral	O	00:05	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Football - L2S4	Christophe MEISS	-	3		2	Ecrit	E	01:45	O	
					1	Dossier numérique PowerPoint + capsule vidéo	A		O	
Option Théorie Force et renforcement musculaire - L2S4	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Dossier PowerPoint + capsule vidéo	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Gymnastique - L2S4	Pascale JULLY LOTZ	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Handball - L2S4	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Stage En école primaire	A	20:00	O	
					1	Oral	O	00:10	N	
Option Théorie Haut-Niveau - L2S4	Olivier BRAUN	-	3		1	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Oral	O	00:10	O	
Option Théorie Judo - L2S4	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions	A		O	
					0	Stage	A	30:00	O	
Option Théorie Natation - L2S4	Viviane ERNWEIN	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Dossier	A		O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					0	Stage	A	12:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					1	Oral	O	20:00	O	
					1	Contrat d'option	A		O	
Option Théorie Rugby - L2S4	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Participation obligatoire à des compétitions	A		O	
					0	Stage	A	30:00	O	
Option Théorie Tennis - L2S4	Antoine SCHWARTZ	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Dossier	A		O	
Option Théorie Volley-ball - L2S4	Paoline PELLEGRIN	-	3		1	Ecrit	E	01:30	O	
					2	Oral	E	00:15	O	
Option APSA pratique - L2S4		-	2							
Option Pratique Athlétisme - L2S4	Dorian DEMEER	-	2		1	Évaluation pratique activité 1	A		O	
					1	Evaluation pratique activité 2	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L2S4	Gilles ERB	-	2		2	1 Note performance (niveau de jeu)	A		O	
					1	1 note d'engagement	A		O	
Option Pratique Basket-ball - L2S4	Johanna RATZEL	-	2		1	Évaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L2S4	Corinne GUILLOUD	-	2		1	Évaluation formative	A		O	
					1	Évaluation sommative	A		O	
Option Pratique Danse - L2S4	Sabine CORNUS	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
					0	Participation à des ateliers et conférences Non noté	A		N	
Option Pratique Escalade - L2S4	Olivier BRAUN	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Football - L2S4	Christophe MEISS	-	2		1	1 Évaluation pratique	A		O	
					3	1 Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Théorie Force et renforcement musculaire - L2S4	Jean-Noel BACK	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Gymnastique - L2S4	Pascale JULLY LOTZ	-	2		1	Évaluation pratique en compétition	A		O	
Option Pratique Handball - L2S4	Johanna RATZEL	-	2		2	1 Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L2S4	Olivier BRAUN	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Judo - L2S4	Jean-Noel BACK	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Natation - L2S4	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein-air de fond - L2S4	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Option Pratique Tennis - L2S4	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L2S4	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Évaluation pratique	A		O	
UE 2 - APSA Polyvalence S4	Pascale JULLY LOTZ	6	2							
Polyvalence APSA théorique - L2S4		-	3		1	Ecrit	E	01:00	O	
Polyvalence APSA pratique - L2S4		-	2		1	Pratique 1	A		O	
					1	Pratique 2	A		O	
					1	Pratique 3	A		O	
					1	Pratique 4	A		O	
Polyvalence pratique Sp CO Gd Terrain-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Sp CO Ptt Terrain-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Raquettes-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Combat-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Forme-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Natation-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Plein-Air-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gym-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L2S4		-	1		1	Evaluation pratique	A		O	
UE 3 - Langues et Outils S4		3	1							
Langues - L2S4	Francois DOPPLER-SPERANZA	-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
					1	Oral	O	00:10	N	
Initiation aux statistiques - L2S4		-	1		1	Ecrit	E	02:00	O	
UE 4 - Mention et Professionnalisation S4		3	1							
Mention au choix		-	4							
Mention APAS - L2S4	Marie AGOSTINUCCI	-	4		1	Ecrit pédagogique	E	01:00	O	
					1	Dossier	A		N	
Mention EM - L2S4	Nicolas BONCOURT	-	4		1	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Ecrit	E	03:00	O	
Mention ES - L2S4	Allan PAGANO	-	4		1	Oral	O	00:15	O	
					1	Ecrit	E	01:00	O	
Mention MS - L2S4	Sarah MISCHLER	-	4		1	Dossier	A		N	
					1	Ecrit	E	01:00	O	
Stage adapté mention - L2S4	<i>M. AGOSTINUCCI / S. PRIESTER / A. PAGANO / S. MISCHLER</i>	-	1		1	Rapport de stage Stage et rapport de stage obligatoire	A		O	
UE 5 - SVS S4	Stephane DUFOUR	6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Ecrit (biomécanique)	E	00:20	O	
					1	Ecrit (physiologie)	E	00:20	O	
UE 6 - SHS S4	Philippe ROCHARD	6	2							
Histoire du sport - L2S4		-	2		4	Ecrit	E	02:30	O	
					1	Note de participation	A		N	
					3	Oral	O	00:10	N	
UE 7 - Psychologie S4	Sabine CORNUS	3	1							
Psychologie du sport (Psychologie expérimentale) - L2S4		-	1		1	1 protocole TD	A		N	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					2	Oral	O	00:10	N	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Marie Agostinucci

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable pédagogique d'année.

Motif de la dérogation : Le responsable pédagogique d'année, en connaissance du cursus de l'étudiant et de sa situation, pourra autoriser une inscription supplémentaire.

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Aménagement des horaires d'enseignement** : possibilité de changement de groupe de TD de manière ponctuelle ou définitive.
 - **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
 - **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
 - **Aménagement du Contrôle continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu (examens regroupés à la fin de l'enseignement en distanciel ou présentiel pouvant être de nature et durée différentes).
 - **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations Licence de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.
 - **Sessions spéciales d'examen** : en cas d'absence justifiée, l'étudiant se verra proposer une épreuve de substitution dont les modalités d'évaluation peuvent être différentes.

Motif de la dérogation : **Dispense de Contrôle continu** : la dispense de CC ne sera pas proposée à l'étudiant qui devra être évalué à chaque épreuve au sein de l'UE

- (A) Un contrat pédagogique est mis en place pour les étudiants redoublants, du dispositif "OUI-SI" et demandeurs du RSE (Régime spéciale d'études).

Assiduité

- Un étudiant absent dans une matière (hors examen) sans un motif valable sera sanctionné par un zéro sur vingt à cette matière à condition d'avoir participé à plus de 50% des TD ; sans cette dernière condition, l'étudiant sera sanctionné par un ABI.
- (D) • Pratiques sportives : Les étudiants ne pouvant pas pratiquer sur au moins 50% des TD, pour des raisons médicales (avec justificatif) seront notés sur la base d'un "dossier blessé" : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmierie/dispenses#c25145> (Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS)
- La présence en cours d'un étudiant blessé est obligatoire si son état physique le permet, tant en cours de pratique que de théorie.
- L'étudiant relevant du RSE (Régime spécial d'études) peut être dispensé d'assiduité (sous conditions) ; toute dispense devra être formalisée via le formulaire de demande de RSE.
- (D) • Tests BCPE (bases de la condition physique et de l'entraînement) : en cas de dispense à ces épreuves (examen sans convocation), la note sera neutralisée.
- Il est possible d'obtenir une dispense partielle précisant les sports contre-indiqués selon les parties du corps sollicitées.

Motif de la dérogation : Des absences prolongées en TD ne permettent pas à l'étudiant d'acquérir les connaissances requises. Noter les étudiants sur la base d'un « dossier blessé » en pratique permet de souligner l'importance des contenus liés aux pratiques physiques et sportives et artistiques : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmierie/dispenses#c25145> (Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS)

Motif de la dérogation : Des ajustements sont proposés pour faciliter le cursus des étudiants dispensés ou blessés.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
- (D) Cette formation ne comprend pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Choix pédagogique

Compensation en licence et obtention du diplôme

- (D) Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : La constante augmentation des effectifs dans la filière STAPS (filiale en tension) engendre de nombreux problèmes en ce qui concerne les installations sportives. La conservation de notes permet donc le maintien d'une cohérence entre les groupes de théorie et de pratique tout en réduisant leur nombre.

Nombre d'évaluations par UE

Document intermédiaire

- Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.
- (D) L'UE2 intitulée "Outils et Sciences" du semestre 5 ne sera évaluée que sur deux épreuves.
L'UE5 intitulée "Milieu spécialisé" du semestre 5, ne sera évaluée que sur deux épreuves.

Motif de la dérogation : L'UE2 "OUTILS et SCIENCES" comptant pour 3 ECTS avec un coefficient faible de 1, comporte 3 matières au semestre 5. Cette UE est composée de 3 matières (12h CM et 4h TD) et fait l'objet de 2 évaluations ; au regard de ses enjeux, de son fonctionnement et de son volume horaire, il apparaît impossible d'en prévoir une 3ème. Il est à noter que les 4h TD sont l'aboutissement d'un travail évalué en L1, en L2 et en L3. Il paraît peu pertinent de rajouter une 3ème évaluation en L3. L'UE5 "Milieu spécialisé » 3 ECTS avec un coefficient de 1, Cette UE composée d'une matière avec un faible volume horaire. Nous demandons à effectuer 2 évaluations car elle constitue un complément de connaissances liées au milieu médical.

Absence aux épreuves

- En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son enseignant et à la scolarité ou l'infirmerie, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de
- (D) force majeure. Seul un certificat original est recevable. En concertation avec l'enseignant, une épreuve de substitution peut être proposée à l'étudiant ; à défaut la note sera neutralisée.
En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Ne pas pénaliser l'étudiant

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont également considérées comme des justifications recevables :

- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU
 - la participation à des formations fédérales
- (A)
 - un stage obligatoire dont la période couvre celle de l'évaluation
 - toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours...).

Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux et à l'enseignant et à la scolarité pour tout justificatif non médical.

Inscriptions pédagogiques

- Pour toute inscription pédagogique, il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique intensive de toutes activités physiques, sportives et artistiques, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Ce certificat daté de moins de 3 mois sera valide durant 3 années universitaires.
- (A) En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours pratiques comme théoriques. Cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Règle(s) additionnelle(s)

- Pour la mise en place d'une épreuve de substitution, l'étudiant doit contacter la scolarité et en faire la demande via le formulaire dédié.
- (A) Les épreuves de substitution regroupant différentes disciplines/matières, niveaux, étudiants HN et cas particuliers, seront organisées au courant du semestre concerné.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - APSA Option et polyvalences S5										
Option APSA pratique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	6	2							
Option Pratique Athlétisme - L3S5	Dorian DEMEER	-	2		1	Evaluation pratique activité 1	A		O	
					1	Evaluation pratique activité 2	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L3S5	Gilles ERB	-	2		1	Performance pratique (niveau de jeu)	A		O	
					1	Note engagement	A		O	
Option Pratique Basket-ball - L3S5	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L3S5	Corinne GUILLOUD	-	2		1	Evaluation pratique formative	A		O	
					1	Evaluation pratique sommative	A		O	
Option Pratique Danse - L3S5	Sabine CORNUS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
					0	Participation ateliers et conférences	A		O	
Option Pratique Escalade - L3S5	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Football - L3S5	Christophe MEISS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Force et renforcement musculaire - L3S5	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Gymnastique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Handball - L3S5	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L3S5	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Judo - L3S5	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Natation - L3S5	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein-air de fond - L3S5	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Rugby - L3S5	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Tennis - L3S5	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L3S5	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option APSA théorie - L3S5		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L3S5	Dorian DEMEER	-	3		1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Badminton / Tennis de table - L3S5	Gilles ERB	-	3		1	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Dossier projet d'études	A		O	
Option Théorie Basket-ball - L3S5	Johanna RATZEL	-	3		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Licence FFBB ou FFSU	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Oral	O	00:20	O	
Option Théorie Danse - L3S5	Sabine CORNUS	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Escalade - L3S5	Olivier BRAUN	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
Option Théorie Football - L3S5	Christophe MEISS	-	3		3	Oral	O	00:10	O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
Option Théorie Force et renforcement musculaire - L3S5	Jean-Noel BACK	-	3		1	Étude de cas	E	00:15	O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Gymnastique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	-	3		1	Dossier Dossier 8-10 pages	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	stage	A	20:00	O	
Option Théorie Handball - L3S5	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Ecrit QCM	E	00:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Haut-Niveau - L3S5	Olivier BRAUN	-	3		1	Oral	O	00:10	O	
					1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Judo - L3S5	Jean-Noel BACK	-	3		1	Oral	O	00:10	O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Natation - L3S5	Viviane ERNWEIN	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	12:00	O	
Option Théorie Plein-air de fond - L3S5	Nicolas BONCOURT	-	3		1	Oral	O	00:20	O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					1	Contrat option	A		O	

Document Inter-Universitaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Dossier	A		O	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Tennis - L3S5	Antoine SCHWARTZ	-	3		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Volley-ball - L3S5	Paoline PELLEGRIN	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	01:00	O	
					2	Oral	O	00:10	O	
					0	Stage Stage à réaliser au courant de l'année	A	30:00	O	
Polyvalence APSA pratique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	-	5		1	Évaluation pratique 1	A		O	
					1	Évaluation pratique 2	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Basket-ball-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Boxe-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Cirque-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Course d'orientation-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Escalade-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Football-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gymnastique-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Handball-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Judo-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Kayak-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Natation-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Raquette-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Tennis-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Volley-ball-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
UE 2 - Outils et sciences S5	Denis JALLAT	3	1							
TRE : outils de prospection et de présentation - L3S5	Anne BENOIT	-	1		1	1 production	A		N	
Activités physiques, société et santé - L3S5	Denis JALLAT	-	1		1	QCM L'épreuve est commune avec la matière "Méthodologie du Projet d'étude transversal" de l'UE2 au semestre 5	E	00:30	O	
Méthodologie du projet d'étude transversal - L3S5	Denis JALLAT	-			1	QCM L'épreuve commune avec la matière "Activités physiques, société et santé" de l'UE2 au semestre 5.	E	00:30	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Approches scientifiques des handicaps - S5 APAS		-	1		1	1 Ecrit neuropsych/handicap	E	01:00	O	
Approches scientifiques des maladies - S5 APAS		-	1		1	1 Ecrit (maladie mentale)	E	01:00	O	
					1	1 Ecrit (pathologie du cerveau)	E	01:00	O	
UE 4 - Sciences et pratiques professionnelles - S5 APAS	Marie AGOSTINUCCI	9	3							
APAS - S5 APAS		-	1		1	1 Note pédagogique	A		N	
Sciences appliquées - S5 APAS		-	1		1	1 Dossier psychologie	A		N	
					1	1 Ecrit sociologie	E	01:00	O	
Sport-santé - S5 APAS		-	1		1	1 Dossier	A		N	
Pratiques et évaluation - S5 APAS		-	1		1	1 Oral	O	00:10	O	
APSA théorie - S5 APAS	Pascale JULLY LOTZ	-	1		1	1 Ecrit	E	01:00	O	
UE 5 - Milieu spécialisé - S5 APAS	Marie AGOSTINUCCI	3	1							
Milieu médical et sanitaire et médico-social - S5 APAS		-	1		1	1 QCM	E	00:30	O	
					1	1 Ecrit	E	01:00	O	
UE 6 - intervention professionnelle - S5 APAS	Marie AGOSTINUCCI	3	1							
Compétences - S5 APAS		-	1		1	1 Oral pédagogique	O	00:10	O	
Stage - S5 APAS		-	1		1	1 Rapport	A		N	
Langue étrangère - S5 APAS	Francois DOPPLER-SPERANZA	-	1		1	1 Oral	O	00:10	N	
					1	1 Ecrit	E	01:00	O	
Licence 3 APAS - Semestre 6		30								
UE 1 - APSA option et polyvalences S6	Pascale JULLY LOTZ	6	2							
Option APSA pratique - L3S6		-	2							
Option Pratique Athlétisme - L3S6	Dorian DEMEER	-	2		1	1 Evaluation pratique	A		O	
					1	1 Evaluation pratique pédagogique	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L3S6	Gilles ERB	-	2		1	1 Note performance (niveau de jeu)	A		O	
					1	1 Note d'engagement	A		O	
Option Pratique Basket-ball - L3S6	Johanna RATZEL	-	2		1	1 Evaluation pratique 1	A		N	
					2	2 Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L3S6	Corinne GUILLOUD	-	2		1	1 Evaluation formative	A		O	
					1	1 Evaluation sommative	A		O	
Option Pratique Danse - L3S6	Sabine CORNUS	-	2		1	1 Evaluation pratique	A		O	
					0	0 Participation ateliers et conférences	A		O	
Option Pratique Escalade - L3S6	Olivier BRAUN	-	2		1	1 Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Football - L3S6	Christophe MEISS	-	2		1	1 Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Force et renforcement musculaire - L3S6	Jean-Noel BACK	-	2		1	1 Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Gymnastique - L3S6	Pascale JULLY LOTZ	-	2		1	1 Evaluation pratique en compétition	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L3S6	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Judo - L3S6	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Natation - L3S6	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein-air de fond - L3S6	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Rugby - L3S6	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Tennis - L3S6	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L3S6	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option APSA théorie - L3S6		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L3S6	Dorian DEMEER	-	3		1	Dossier	A		O	
Option Théorie Badminton / Tennis de table - L3S6	Gilles ERB	-	3		1	Dossier projet d'étude	A		O	
					1	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Stage	A	20:00	O	
					1	Soutenance	O	00:10	O	
Option Théorie Basket-ball - L3S6	Johanna RATZEL	-	3		0	Stage	A	20:00	O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Licence FFBB ou FFSU	A		O	
Option Théorie Boxe - L3S6	Corinne GUILLOUD	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Danse - L3S6	Nathalie BOUDET	-	1		1	Oral	O	00:15	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					1	Dossier	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Escalade - L3S6	Olivier BRAUN	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Oral	O	00:10	O	
Option Théorie Football - L3S6	Christophe MEISS	-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Oral	O	00:20	O	
Option Théorie Force et renforcement musculaire - L3S6	Jean-Noel BACK	-	1		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	30:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Oral	O	00:10	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Handball - L3S6	Johanna RATZEL	-	1		2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Haut-Niveau - L3S6	Olivier BRAUN	-	1		1	Oral	O	00:10	O	
					1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Judo - L3S6	Jean-Noel BACK	-	1		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	30:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Natation - L3S6	Viviane ERNWEIN	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	12:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Plein-air de fond - L3S6	Nicolas BONCOURT	-	1		1	Contrat option	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Rugby - L3S6	Jean-Noel BACK	-	1		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	30:00	N	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Tennis - L3S6	Antoine SCHWARTZ	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
Option Théorie Volley-ball - L3S6	Paoline PELLEGRIN	-	1		1	Ecrit	E	01:30	O	
					2	Oral	O	00:15	O	
					0	Stage Stage à réaliser au courant de l'année	A	30:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Evaluation pratique 2	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Basket-ball-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Boxe-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Cirque-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Course d'orientation-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Escalade-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Football-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gymnastique-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Handball-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Judo-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Kayak-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Natation-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Raquettes-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Tennis-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Volley-ball-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
UE 2 - Outils et sciences S6	Denis JALLAT	3	1							
Activités physiques société et santé - L3S6		-	1		1	QCM	E	00:30	O	
Méthodologie du projet d'étude transversal - L3S6		-	1		1	Dossier : construction du sujet	A		N	
					1	Dossier : rendu final	A		N	
UE 3 - Approches scientifiques des handicapés et des maladies - S6 APAS	Marie AGOSTINUCCI	6	2							
Approches scientifiques des maladies - S6 APAS		-	1		1	Ecrit : Maladies respiratoires	E	01:00	O	
					1	Dossier	A		N	
					1	Ecrit : Vieillesse ostéo-musculaire	E	01:00	O	
UE 4 - Sciences et pratiques professionnelles - S6 APAS	Marie AGOSTINUCCI	6	2							
APAS - S6 APAS		-	1		1	Note pédagogique	A		N	
Sport-santé - S6 APAS		-	1		1	Ecrit : Education Thérapeutique du Patient (ETP)	E	01:00	O	
Pratiques et évaluation - S6 APAS		-	1		1	1 note (pratique ou théorique)	A	01:00	N	
APSA théorie - S6 APAS	Pascale JULLY LOTZ	-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
UE 5 - Milieu spécialisé - S6 APAS	Marie AGOSTINUCCI	3	1							
Milieu médical et sanitaire et médico-social - S6 APAS		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Législation - S6 APAS		-	1		1	Ecrit : Législation	E	01:00	O	
					1	Dossier : Statistiques	A		N	
UE 6 - Intervention professionnelle - S6 APAS	Marie AGOSTINUCCI	6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Projet - S6 APAS		-	1		1	Oral Epreuve commune avec la matière "Compétences" de l'UE6 au semestre 6	O	00:10	O	
Méthodologie - S6 APAS		-	2		1	Mémoire	A		O	
Stage - S6 APAS		-	1		1	Rapport pédagogique	A		O	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Antoine Schwartz

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable pédagogique d'année.

Motif de la dérogation : Le responsable pédagogique d'année, en connaissance du cursus de l'étudiant et de sa situation, pourra autoriser une inscription supplémentaire.

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Aménagement des horaires d'enseignement** : possibilité de changement de groupe de TD de manière ponctuelle ou définitive ;
 - **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
 - **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
 - **Aménagement du Contrôle continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu (examens regroupés à la fin de l'enseignement en distanciel ou présentiel pouvant être de nature et durée différentes).
 - **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations Licence de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.
 - **Sessions spéciales d'examen** : en cas d'absence justifiée, l'étudiant se verra proposer une épreuve de substitution dont les modalités d'évaluation peuvent être différentes.

Motif de la dérogation : **Dispense de Contrôle continu** : la dispense de CC ne sera pas proposée à l'étudiant qui devra être évalué à chaque épreuve au sein de l'UE

- (A) Un contrat pédagogique est mis en place pour les étudiants redoublants, du dispositif "OUI-SI" et demandeurs du RSE (Régime spéciale d'études).

Assiduité

- Un étudiant absent dans une matière (hors examen) sans un motif valable sera sanctionné par un zéro sur vingt à cette matière à condition d'avoir participé à plus de 50% des TD ; sans cette dernière condition, l'étudiant sera sanctionné par un ABI.
- (D) • Pratiques sportives : Les étudiants ne pouvant pas pratiquer sur au moins 50% des TD, pour des raisons médicales (avec justificatif) seront notés sur la base d'un "dossier blessé" : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmierie/dispenses#c25145> (Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS)
- La présence en cours d'un étudiant blessé est obligatoire si son état physique le permet, tant en cours de pratique que de théorie.
- L'étudiant relevant du RSE (Régime spécial d'études) peut être dispensé d'assiduité (sous conditions) ; toute dispense devra être formalisée via le formulaire de demande de RSE.
- (D) • Tests BCPE (bases de la condition physique et de l'entraînement) : en cas de dispense à ces épreuves (examen sans convocation), la note sera neutralisée.
- Il est possible d'obtenir une dispense partielle précisant les sports contre-indiqués selon les parties du corps sollicitées.

Motif de la dérogation : Des absences prolongées en TD ne permettent pas à l'étudiant d'acquérir les connaissances requises. Noter les étudiants sur la base d'un « dossier blessé » en pratique permet de souligner l'importance des contenus liés aux pratiques physiques et sportives et artistiques : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmierie/dispenses#c25145> (Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS)

Motif de la dérogation : Des ajustements sont proposés pour faciliter le cursus des étudiants dispensés ou blessés.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Choix pédagogique

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Motif de la dérogation : La constante augmentation des effectifs dans la filière STAPS (filrière en tension) engendre de nombreux problèmes en ce qui concerne les installations sportives. La conservation de notes permet donc le maintien d'une cohérence entre les groupes de théorie et de pratique tout en réduisant leur nombre.

Motif de la dérogation : L'UE2 "OUTILS et SCIENCES" comptant pour 3 ECTS avec un coefficient faible de 1, comporte 3 matières au semestre 5. Cette UE est composée de 3 matières (12h CM et 4h TD) et fait l'objet de 2 évaluations ; au regard de ses enjeux, de son fonctionnement et de son volume horaire, il apparaît impossible d'en prévoir une 3ème. Il est à noter que les 4h TD sont l'aboutissement d'un travail évalué en L1, en L2 et en L3. Il paraît peu pertinent de rajouter une 3ème évaluation en L3.

Modalités d'accès et de progression en licence

(D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.

(D) Cette formation ne comprend pas de blocs de compétences.

Compensation en licence et obtention du diplôme

(D) Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

(D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Nombre d'évaluations par UE

(D) Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.
L'UE2 intitulée "Outils et Sciences" du semestre 5 ne sera évalué que sur deux épreuves.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son enseignant et à la scolarité ou l'infirmerie, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de

(D) force majeure. Seul un certificat original est recevable. En concertation avec l'enseignant, une épreuve de substitution peut être proposée à l'étudiant ; à défaut la note sera neutralisée.

Motif de la dérogation : Ne pas pénaliser l'étudiant

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont également considérées comme des justifications recevables :

- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU
- la participation à des formations fédérales
- (A) • un stage obligatoire dont la période couvre celle de l'évaluation
- toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours...).

Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux et à l'enseignant et à la scolarité pour tout justificatif non médical.

Inscriptions pédagogiques

Pour toute inscription pédagogique, il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique intensive de toutes activités physiques, sportives et artistiques, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Ce certificat daté de moins de 3 mois sera valide durant 3 années universitaires.

(A)

En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours pratiques comme théoriques. Cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Règle(s) additionnelle(s)

Pour la mise en place d'une épreuve de substitution, l'étudiant doit contacter la scolarité et en faire la demande via le formulaire dédié.

(A)

Les épreuves de substitution regroupant différentes disciplines/matières, niveaux, étudiants HN et cas particuliers, seront organisées au courant du semestre concerné.

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - APSA Option et polyvalences S5										
Option APSA pratique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	6	2							
Option Pratique Athlétisme - L3S5	Dorian DEMEER	-	2		1	Evaluation pratique activité 1	A		O	
					1	Evaluation pratique activité 2	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L3S5	Gilles ERB	-	2		1	Performance pratique (niveau de jeu)	A		O	
					1	Note engagement	A		O	
Option Pratique Basket-ball - L3S5	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L3S5	Corinne GUILLOUD	-	2		1	Evaluation pratique formative	A		O	
					1	Evaluation pratique sommative	A		O	
Option Pratique Danse - L3S5	Sabine CORNUS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
					0	Participation ateliers et conférences	A		O	
Option Pratique Escalade - L3S5	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Football - L3S5	Christophe MEISS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Force et renforcement musculaire - L3S5	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Gymnastique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Handball - L3S5	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L3S5	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Judo - L3S5	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Natation - L3S5	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein-air de fond - L3S5	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Rugby - L3S5	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Tennis - L3S5	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L3S5	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option APSA théorie - L3S5		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L3S5	Dorian DEMEER	-	3		1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Badminton / Tennis de table - L3S5	Gilles ERB	-	3		1	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Dossier projet d'études	A		O	
Option Théorie Basket-ball - L3S5	Johanna RATZEL	-	3		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Licence FFBB ou FFSU	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Oral	O	00:20	O	
Option Théorie Danse - L3S5	Sabine CORNUS	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Escalade - L3S5	Olivier BRAUN	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
Option Théorie Football - L3S5	Christophe MEISS	-	3		3	Oral	O	00:10	O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
Option Théorie Force et renforcement musculaire - L3S5	Jean-Noel BACK	-	3		1	Étude de cas	E	00:15	O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Gymnastique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	-	3		1	Dossier Dossier 8-10 pages	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	stage	A	20:00	O	
Option Théorie Handball - L3S5	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Ecrit QCM	E	00:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Haut-Niveau - L3S5	Olivier BRAUN	-	3		1	Oral	O	00:10	O	
					1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Judo - L3S5	Jean-Noel BACK	-	3		1	Oral	O	00:10	O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Natation - L3S5	Viviane ERNWEIN	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	12:00	O	
Option Théorie Plein-air de fond - L3S5	Nicolas BONCOURT	-	3		1	Oral	O	00:20	O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					1	Contrat option	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Dossier	A		O	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Tennis - L3S5	Antoine SCHWARTZ	-	3		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Volley-ball - L3S5	Paoline PELLEGRIN	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	01:00	O	
					2	Oral	O	00:10	O	
					0	Stage Stage à réaliser au courant de l'année	A	30:00	O	
Polyvalence APSA pratique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	-	5		1	Évaluation pratique 1	A		O	
					1	Évaluation pratique 2	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Basket-ball-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Boxe-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Cirque-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Course d'orientation-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Escalade-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Football-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gymnastique-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Handball-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Judo-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Kayak-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Natation-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Raquette-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Tennis-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Volley-ball-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
UE 2 - Outils et sciences S5	Denis JALLAT	3	1							
TRE : outils de prospection et de présentation - L3S5	Anne BENOIT	-	1		1	1 production	A		N	
Activités physiques, société et santé - L3S5	Denis JALLAT	-	1		1	QCM L'épreuve est commune avec la matière "Méthodologie du Projet d'étude transversal" de l'UE2 au semestre 5	E	00:30	O	
Méthodologie du projet d'étude transversal - L3S5	Denis JALLAT	-			1	QCM L'épreuve commune avec la matière "Activités physiques, société et santé" de l'UE2 au semestre 5.	E	00:30	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Langues - S5 EM	Francois DOPPLER-SPERANZA	-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
					1	Oral	O	00:10	N	
Apports scientifiques complémentaires (psycho liée à l'apprentissage, les différents âges) - S5 EM	Sabine CORNUS	-	2		1	1 étude de cas	A		N	
					1	QCM	E	00:30	N	
UE 4 - Apports théoriques en didactiques et pédagogie S5-EM	Thomas LEQUIN	6	2							
Méthodologie de l'écrit 2 - S5 EM		-	1		1	Production individuelle	E	02:00	N	
Déterminants scientifiques de l'enseignement - S5 EM		-	2		1	Dossier : production collective	A		N	
					4	Dissertation	E	03:00	O	
UE 5 - Apports socio-historiques et politiques de l'enseignement S5-EM	Denis JALLAT	6	2							
Méthodologie de l'écrit 1 - S5 EM		-	1		1	Ecrit	E	02:00	N	
Approches croisées socio-historiques - S5 EM		-	2		1	Oral	O	00:15	N	
					1	Ecrit	E	03:00	O	
UE 6 - Mises en œuvres S5-EM	Eddy ANTOINE	6	2							
Polyvalence APSA théorie - S5 EM	Pascale JULLY LOTZ	-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Polyvalence APSA pratique secteur - S5 EM		-	1		1	1 note de mise en pratique	A		N	
Construction et analyse de situations d'apprentissage - S5 EM		-	2		1	Note sur un dossier et sur les interventions en TD	A		N	
Stage en établissement scolaire - S5 EM		-								
UE 7 - Supplémentaire S5-EM		-								
PSC1 - S5 EM		-								
Projet "orthographe" - S5 EM		-								
Enseignements thématiques (selon demande des étudiants) - S5 EM		-								
Expérience complémentaire d'encadrement - S5 EM		-								
Licence 3 - STAPS - EM - Semestre 6		30								
UE 1 - APSA option et polyvalences S6	Pascale JULLY LOTZ	6	2							
Option APSA pratique - L3S6		-	2							
Option Pratique Athlétisme - L3S6	Dorian DEMEER	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
					1	Evaluation pratique pédagogique	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L3S6	Gilles ERB	-	2		1	Note performance (niveau de jeu)	A		O	
					1	Note d'engagement	A		O	
Option Pratique Basket-ball - L3S6	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L3S6	Corinne GUILLOUD	-	2		1	Evaluation formative	A		O	
					1	Evaluation sommative	A		O	
Option Pratique Danse - L3S6	Sabine CORNUS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
					0	Participation ateliers et conférences	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Option Pratique Football - L3S6	Christophe MEISS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Force et renforcement musculaire - L3S6	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Gymnastique - L3S6	Pascale JULLY LOTZ	-	2		1	Evaluation pratique en compétition	A		O	
Option Pratique Handball - L3S6	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L3S6	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Judo - L3S6	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Natation - L3S6	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein-air de fond - L3S6	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Rugby - L3S6	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Tennis - L3S6	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L3S6	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option APSA théorie - L3S6		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L3S6	Dorian DEMEER	-	3		1	Dossier	A		O	
Option Théorie Badminton / Tennis de table - L3S6	Gilles ERB	-	3		1	Dossier projet d'étude	A		O	
					1	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Stage	A	20:00	O	
					1	Soutenance	O	00:10	O	
Option Théorie Basket-ball - L3S6	Johanna RATZEL	-	3		0	Stage	A	20:00	O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Licence FFBB ou FFSU	A		O	
Option Théorie Boxe - L3S6	Corinne GUILLOUD	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Danse - L3S6	Nathalie BOUDET	-	1		1	Oral	O	00:15	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					1	Dossier	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Escalade - L3S6	Olivier BRAUN	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Oral	O	00:10	O	
Option Théorie Football - L3S6	Christophe MEISS	-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Oral	O	00:20	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	30:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Gymnastique - L3S6	Pascale JULLY LOTZ	-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Oral	O	00:10	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Handball - L3S6	Johanna RATZEL	-	1		2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Haut-Niveau - L3S6	Olivier BRAUN	-	1		1	Oral	O	00:10	O	
					1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Judo - L3S6	Jean-Noel BACK	-	1		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	30:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Natation - L3S6	Viviane ERNWEIN	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	12:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Plein-air de fond - L3S6	Nicolas BONCOURT	-	1		1	Contrat option	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Rugby - L3S6	Jean-Noel BACK	-	1		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	30:00	N	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Tennis - L3S6	Antoine SCHWARTZ	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Oral	O	00:15	O	
					0	Stage Stage à réaliser au courant de l'année	A	30:00	O	
Polyvalence APSA pratique - L3S6	Pascale JULLY LOTZ	-	5		1	Evaluation pratique 1	A		O	
					1	Evaluation pratique 2	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Basket-ball-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Boxe-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Cirque-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Course d'orientation-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Escalade-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Football-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gymnastique-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Handball-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Judo-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Kayak-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Natation-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Raquettes-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Tennis-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Volley-ball-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
UE 2 - Outils et sciences S6	Denis JALLAT	3	1							
Activités physiques société et santé - L3S6		-	1		1	QCM	E	00:30	O	
Méthodologie du projet d'étude transversal - L3S6		-	1		1	Dossier : construction du sujet	A		N	
					1	Dossier : rendu final	A		N	
UE 3 - Outils spécifiques et sciences complémentaires S6-EM		3	1							
TIC adaptés EM - S6 EM		-	1		1	Évaluation pratique	A	01:00	N	
Apports scientifiques complémentaires (psycho. liée à l'apprentissage, les différents âges) - S6 EM		-	2		1	1 note Note pour un travail prenant appui sur les contenus développés en TD	A		N	
Apports scientifiques complémentaires (traumo. + physio. liées à l'apprentissage) - S6 EM	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Ecrit (APS et croissance)	E	01:00	O	
					1	Ecrit (accidentologie)	E	01:00	O	
UE 4 - Apports théoriques en didactique et pédagogie S6-EM	Thomas LEQUIN	6	2							
Méthodologie de l'écrit 2 - S6 EM		-	1		1	Ecrit : Production individuelle	E	02:00	N	
Déterminants scientifiques de l'enseignement - S6 EM		-	2		4	Dissertation	E	05:00	O	
					1	Dossier : production collective	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Méthodologie de l'écrit 1 - S6 EM		-	1		1	1 Note sur une partie de dissertation	E	01:00	O	
Approches croisées socio-historiques - S6 EM		-	2		1	Oral	O	00:15	N	
					1	Dissertation	E	04:00	O	
UE 6 - Mises en œuvres - S6 EM	Eddy ANTOINE	6	2							
Polyvalence APSA théorie - S6 EM	Pascale JULLY LOTZ	-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Polyvalence APSA pratique secteur - S6 EM		-	1		1	1 note de pratique	A		N	
Construction et analyse de situations d'apprentissage - S6 EM		-	2		1	Oral	O	00:20	N	
Stage en établissement scolaire - S6 EM		-	1		1	1 Note "compétences à enseigner"	A		N	
					1	1 Note "capacité à se former"	A		N	
UE 7 - Supplémentaire S6-EM		-								
PSC1 - S6 EM		-								
Sauvetage - S6 EM		-								
Méthodologie du dossier de candidature de l'ESPE - S6 EM		-								
Enseignements thématiques (selon demande des étudiants) - S6 EM		-								
Expérience complémentaire d'encadrement - S6 EM		-								

Document interne

Responsable(s) : Allan Pagano

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable pédagogique d'année.

Motif de la dérogation : Le responsable pédagogique d'année, en connaissance du cursus de l'étudiant et de sa situation, pourra autoriser une inscription supplémentaire.

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Aménagement des horaires d'enseignement** : possibilité de changement de groupe de TD de manière ponctuelle ou définitive.
 - **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
 - **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
 - **Aménagement du Contrôle continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu (examens regroupés à la fin de l'enseignement en distanciel ou présentiel pouvant être de nature et durée différentes).
 - **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations Licence de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.
 - **Sessions spéciales d'examen** : en cas d'absence justifiée, l'étudiant se verra proposer une épreuve de substitution dont les modalités d'évaluation peuvent être différentes.

Motif de la dérogation : **Dispense de Contrôle continu** : la dispense de CC ne sera pas proposée à l'étudiant qui devra être évalué à chaque épreuve au sein de l'UE

- (A) Un contrat pédagogique est mis en place pour les étudiants redoublants, du dispositif "OUI-SI" et demandeurs du RSE (Régime spéciale d'études).

Assiduité

- Un étudiant absent dans une matière (hors examen) sans un motif valable sera sanctionné par un zéro sur vingt à cette matière à condition d'avoir participé à plus de 50% des TD ; sans cette dernière condition, l'étudiant sera sanctionné par un ABI.
- (D) • Pratiques sportives : Les étudiants ne pouvant pas pratiquer sur au moins 50% des TD, pour des raisons médicales (avec justificatif) seront notés sur la base d'un "dossier blessé" : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmierie/dispenses#c25145> (*Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS*)
- La présence en cours d'un étudiant blessé est obligatoire si son état physique le permet, tant en cours de pratique que de théorie.
- L'étudiant relevant du RSE (Régime spécial d'études) peut être dispensé d'assiduité (sous conditions) ; toute dispense devra être formalisée via le formulaire de demande de RSE.
- (D) • Tests BCPE (bases de la condition physique et de l'entraînement) : en cas de dispense à ces épreuves (examen sans convocation), la note sera neutralisée.
- Il est possible d'obtenir une dispense partielle précisant les sports contre-indiqués selon les parties du corps sollicitées.

Motif de la dérogation : Des absences prolongées en TD ne permettent pas à l'étudiant d'acquérir les connaissances requises. Noter les étudiants sur la base d'un « dossier blessé » en pratique permet de souligner l'importance des contenus liés aux pratiques physiques et sportives et artistiques : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmierie/dispenses#c25145> (*Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS*)

Motif de la dérogation : Des ajustements sont proposés pour faciliter le cursus des étudiants dispensés ou blessés.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE dont certaines constituent des blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

- (D) Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE. Les UE 3 et 4 des semestres 5 et 6 sont organisées en blocs de compétences. Bien que ne pouvant être compensées par d'autres UE, elles peuvent se compenser entre semestres.

Motif de la dérogation : Les UE 3 et de la Licence « Entraînement Sportif » sont organisées en bloc de compétences et l'ensemble des enseignants de cette licence sont unanimes sur l'apport essentiel que représentent les compétences enseignées au sein des UE3 et UE4 pour le futur professionnel de nos étudiants. Ainsi, nous avons décidé que les compétences enseignées dans ces UE 3 et 4 ne devaient pas pouvoir être compensées au sein de notre Licence. Cependant, les compétences enseignées au sein de l'UE3 du semestre 5 et l'UE3 du semestre 6 sont les mêmes (Evaluer et Analyser), même constat pour l'UE4 (Elaborer et Entraîner). Ainsi, il nous paraît logique qu'un étudiant puisse compenser les moyennes issues de ces UE entre les deux semestres, puisqu'il s'agit des mêmes compétences enseignées. Nous demandons donc bien que l'UE3 et l'UE4 du semestre 5 soient compensables uniquement avec l'UE3 et l'UE4 du semestre 6 (pas de compensation possible entre UE3 et UE4).

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : La constante augmentation des effectifs dans la filière STAPS (filiale en tension) engendre de nombreux problèmes en ce qui concerne les installations sportives. La conservation de notes permet donc le maintien d'une cohérence entre les groupes de théorie et de pratique tout en réduisant leur nombre.

Nombre d'évaluations par UE

- (D) Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.
L'UE2 intitulée "Outils et Sciences" du semestre 5 ne sera évalué que sur deux épreuves.

Motif de la dérogation : L'UE2 "OUTILS et SCIENCES" comptant pour 3 ECTS avec un coefficient faible de 1, comporte 3 matières au semestre 5. Cette UE est composée de 3 matières (12h CM et 4h TD) et fait l'objet de 2 évaluations ; au regard de ses enjeux, de son fonctionnement et de son volume horaire, il apparaît impossible d'en prévoir une 3ème. Il est à noter que les 4h TD sont l'aboutissement d'un travail évalué en L1, en L2 et en L3. Il paraît peu pertinent de rajouter une 3ème évaluation en L3.

Absence aux épreuves

- (D) En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son enseignant et à la scolarité ou l'infirmerie, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En concertation avec l'enseignant, une épreuve de substitution peut être proposée à l'étudiant ; à défaut la note sera neutralisée.
En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Ne pas pénaliser l'étudiant

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont également considérées comme des justifications recevables :

- (A)
- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU
 - la participation à des formations fédérales
 - un stage obligatoire dont la période couvre celle de l'évaluation
 - toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours...).

Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux et à l'enseignant et à la scolarité pour tout justificatif non médical.

Inscriptions pédagogiques

- (A) Pour toute inscription pédagogique, il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique intensive de toutes activités physiques, sportives et artistiques, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Ce certificat daté de moins de 3 mois sera valide durant 3 années universitaires.

En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours pratiques comme théoriques. Cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Règle(s) additionnelle(s)

- Pour la mise en place d'une épreuve de substitution, l'étudiant doit contacter la scolarité et en faire la demande via le formulaire dédié.
- (A) Les épreuves de substitution regroupant différentes disciplines/matières, niveaux, étudiants HN et cas particuliers, seront organisées au courant du semestre concerné.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - APSA Option et polyvalences S5	Pascale JULLY LOTZ	6	2							
Option APSA pratique - L3S5		-	2							
Option Pratique Athlétisme - L3S5	Dorian DEMEER	-	2		1	Evaluation pratique activité 1	A		O	
					1	Evaluation pratique activité 2	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L3S5	Gilles ERB	-	2		1	Performance pratique (niveau de jeu)	A		O	
					1	Note engagement	A		O	
Option Pratique Basket-ball - L3S5	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L3S5	Corinne GUILLOUD	-	2		1	Evaluation pratique formative	A		O	
					1	Evaluation pratique sommative	A		O	
Option Pratique Danse - L3S5	Sabine CORNUS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
					0	Participation ateliers et conférences	A		O	
Option Pratique Escalade - L3S5	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Football - L3S5	Christophe MEISS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Force et renforcement musculaire - L3S5	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Gymnastique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Handball - L3S5	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L3S5	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Judo - L3S5	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Natation - L3S5	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein-air de fond - L3S5	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Rugby - L3S5	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Tennis - L3S5	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L3S5	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option APSA théorie - L3S5		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L3S5	Dorian DEMEER	-	3		1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Badminton / Tennis de table - L3S5	Gilles ERB	-	3		1	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Dossier projet d'études	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Licence FFBB ou FFSU	A		O	
Option Théorie Boxe - L3S5	Corinne GUILLOUD	-	3		2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	O	
Option Théorie Danse - L3S5	Sabine CORNUS	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Escalade - L3S5	Olivier BRAUN	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
Option Théorie Football - L3S5	Christophe MEISS	-	3		3	Oral	O	00:10	O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
Option Théorie Force et renforcement musculaire - L3S5	Jean-Noel BACK	-	3		1	Etude de cas	E	00:15	O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Gymnastique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	-	3		1	Dossier Dossier 8-10 pages	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	stage	A	20:00	O	
Option Théorie Handball - L3S5	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Ecrit QCM	E	00:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Haut-Niveau - L3S5	Olivier BRAUN	-	3		1	Oral	O	00:10	O	
					1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Judo - L3S5	Jean-Noel BACK	-	3		1	Oral	O	00:10	O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Natation - L3S5	Viviane ERNWEIN	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	12:00	O	

Document Inter-Médialaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					1	Contrat option	A		O	
Option Théorie Rugby - L3S5	Jean-Noel BACK	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Dossier	A		O	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Tennis - L3S5	Antoine SCHWARTZ	-	3		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Volley-ball - L3S5	Paoline PELLEGRIN	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	01:00	O	
					2	Oral	O	00:10	O	
					0	Stage Stage à réaliser au courant de l'année	A	30:00	O	
Polyvalence APSA pratique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	-	5		1	Évaluation pratique 1	A		O	
					1	Évaluation pratique 2	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Basket-ball-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Boxe-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Cirque-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Course d'orientation-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Escalade-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Football-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gymnastique-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Handball-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Judo-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Kayak-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Natation-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Raquette-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Tennis-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Volley-ball-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
UE 2 - Outils et sciences S5	Denis JALLAT	3	1							
TRE : outils de prospection et de présentation - L3S5	Anne BENOIT	-	1		1	1 production	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Activités physiques, société et santé - L3S5	Denis JALLAT	-	1		1	QCM L'épreuve est commune avec la matière "Méthodologie du Projet d'étude transversal" de l'UE2 au semestre 5	E	00:30	O	
Méthodologie du projet d'étude transversal - L3S5	Denis JALLAT	-			1	QCM L'épreuve commune avec la matière "Activités physiques, société et santé" de l'UE2 au semestre 5.	E	00:30	O	
UE 3 - Evaluer et analyser S5-ES	Allan PAGANO	6	2	10						
Évaluer et analyser la performance sportive par analyse vidéo - S5 ES		-	1		1	Oral	O	00:15	O	
Évaluer et analyser les différentes habiletés mentales du sportif - S5 ES		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Évaluer et analyser les qualités d'endurance du sportif - S5 ES		-	1		1	1 Note de pratique	A		N	
UE 4 - Élaborer et entraîner - S5-ES	Allan PAGANO	6	2	10						
Élaborer et entraîner en cohérence avec les effets physiologiques de l'exercice sur la performance et la santé - S5 ES		-	1		1	Ecrit	E	02:00	O	
Élaborer une planification et entraîner des qualités physiques - S5 ES		-	1		1	Notes de mise en pratique	A		N	
Élaborer et entraîner dans un contexte pathologique lié à la pratique sportive - S5 ES		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Élaborer des programmes d'entraînement et entraîner en sports collectifs - S5 ES		-	1		1	Evaluation pratique	A		N	
UE 5 - Méthodes et outils S5-ES	Allan PAGANO	6	2							
Polyvalence APSA théorie (préparation physique) - S5 ES	Pascale JULLY LOTZ	-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Outils numériques - S5 ES		-	1		1	Dossier	A		N	
Langues étrangères (spécifique mention) - S5 ES	Francois DOPPLER-SPERANZA	-	1		1	Oral	O	00:10	N	
					1	Ecrit	E	01:00	O	
UE 6 - Gérer et encadrer un projet sportif S5-ES	Allan PAGANO	3	1							
Communication et événementiel - S5 ES		-			1	Dossier	A		N	
Gestion des Ressources Humaines - S5 ES		-	1		1	1 Note sur vidéo	A		O	
Projet professionnel et stages - S5 ES		-	1		1	Rapport de stage	A		N	
Licence 3 - STAPS - ES - Semestre 6		30								
UE 1 - APSA option et polyvalences S6	Pascale JULLY LOTZ	6	2							
Option APSA pratique - L3S6		-	2							
Option Pratique Athlétisme - L3S6	Dorian DEMEER	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
					1	Evaluation pratique pédagogique	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L3S6	Gilles ERB	-	2		1	Note performance (niveau de jeu)	A		O	
					1	Note d'engagement	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L3S6	Corinne GUILLOUD	-	2		1	Evaluation formative	A		O	
					1	Evaluation sommative	A		O	
Option Pratique Danse - L3S6	Sabine CORNUS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
					0	Participation ateliers et conférences	A		O	
Option Pratique Escalade - L3S6	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Football - L3S6	Christophe MEISS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Force et renforcement musculaire - L3S6	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Gymnastique - L3S6	Pascale JULLY LOTZ	-	2		1	Evaluation pratique en compétition	A		O	
Option Pratique Handball - L3S6	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L3S6	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Judo - L3S6	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Natation - L3S6	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein-air de fond - L3S6	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Rugby - L3S6	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Tennis - L3S6	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L3S6	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option APSA théorie - L3S6		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L3S6	Dorian DEMEER	-	3		1	Dossier	A		O	
					1	Dossier projet d'étude	A		O	
Option Théorie Badminton / Tennis de table - L3S6	Gilles ERB	-	3		1	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Stage	A	20:00	O	
					1	Soutenance	O	00:10	O	
Option Théorie Basket-ball - L3S6	Johanna RATZEL	-	3		0	Stage	A	20:00	O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Licence FFBB ou FFSU	A		O	
Option Théorie Boxe - L3S6	Corinne GUILLOUD	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Danse - L3S6	Nathalie BOUDET	-	1		1	Oral	O	00:15	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					1	Dossier	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Oral	O	00:10	O	
Option Théorie Football - L3S6	Christophe MEISS	-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Oral	O	00:20	O	
Option Théorie Force et renforcement musculaire - L3S6	Jean-Noel BACK	-	1		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	30:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Gymnastique - L3S6	Pascale JULLY LOTZ	-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Oral	O	00:10	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Handball - L3S6	Johanna RATZEL	-	1		2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Haut-Niveau - L3S6	Olivier BRAUN	-	1		1	Oral	O	00:10	O	
					1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Judo - L3S6	Jean-Noel BACK	-	1		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	30:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Natation - L3S6	Viviane ERNWEIN	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	12:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Plein-air de fond - L3S6	Nicolas BONCOURT	-	1		1	Contrat option	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	30:00	N	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Tennis - L3S6	Antoine SCHWARTZ	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
Option Théorie Volley-ball - L3S6	Paoline PELLEGRIN	-	1		1	Ecrit	E	01:30	O	
					2	Oral	O	00:15	O	
					0	Stage Stage à réaliser au courant de l'année	A	30:00	O	
Polyvalence APSA pratique - L3S6	Pascale JULLY LOTZ	-	5		1	Evaluation pratique 1	A		O	
					1	Evaluation pratique 2	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Basket-ball-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Boxe-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Cirque-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Course d'orientation-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Escalade-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Football-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gymnastique-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Handball-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Judo-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Kayak-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Natation-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Raquettes-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Tennis-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Volley-ball-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
UE 2 - Outils et sciences S6	Denis JALLAT	3	1							
Activités physiques société et santé - L3S6		-	1		1	QCM	E	00:30	O	
Méthodologie du projet d'étude transversal - L3S6		-	1		1	Dossier : construction du sujet	A		N	
					1	Dossier : rendu final	A		N	
UE 3 - Évaluer et analyser S6-ES	Allan PAGANO	6	2	10						
Évaluer et analyser les processus perceptivo-moteurs et cognitifs de la performance sportive - S6 ES		-	1		1	1 Dossier en contrôle moteur	A		N	
Évaluer et analyser le mouvement sportif par une démarche d'analyse en anatomie fonctionnelle - S6 ES		-	1		1	Oral	O	00:15	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Évaluer et analyser les spécificités physiologiques de l'enfant et de l'adolescent - S6 ES		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
UE 4 - Élaborer et entraîner S6-ES	Allan PAGANO	6	2	10						
Élaborer des programmes d'entraînement et entraîner des personnes avec troubles métaboliques et cardiaques - S6 ES		-	1		1	Ecrit Épreuve commune avec la matière "Élaborer des programmes d'entraînement en considérant l'importance de la gestion du poids sur la performance et la santé du sportif" de l'UE4 au semestre 6.	E	00:30	O	
Élaborer des programmes d'entraînement en considérant l'importance de la gestion du poids sur la performance et la santé du sportif - S6 ES		-	1		1	Ecrit Épreuve commune avec la matière "Élaborer des programmes d'entraînement et entraîner des personnes avec troubles métaboliques et cardiaques" de l'UE4 au semestre 6.	E	00:30	O	
Élaborer une planification et entraîner des qualités physiques en considérant les aspects de fatigue et de récupération - S6 ES		-	2		1	Ecrit	E	01:00	O	
					1	Ecrit	E	00:30	O	
					1	1 Note de mise en pratique	A		N	
Élaborer et entraîner en considérant l'importance de la nutrition sur la performance et la santé des sportifs - S6 ES		-	2		1	Ecrit	E	01:00	O	
Élaborer des programmes d'entraînement et entraîner en sports individuels - S6 ES		-	2		1	Evaluation pratique	A		N	
UE 5 - Méthodes et outils S6-ES	Allan PAGANO	6	2							
Accompagnement des sportifs (suivi de carrière...) - S6 ES		-	1		1	Ecrit	E	00:30	N	
Polyvalence APSA théorie (préparation physique) - S6 ES		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Outils numériques - S6 ES		-	1		1	1 Dossier	A		N	
UE 6 - Gérer et encadrer un projet sportif S6-ES	Allan PAGANO	3	1							
Communication et événementiel - S6 ES		-			0	Présence en cours obligatoire	A		O	
Administratif et financier (sécurité - communication) - S6 ES		-	1		1	Ecrit	E	00:30	O	
Projet professionnel et stages - S6 ES		-	1		1	Rapport de stage	A		N	

Responsable(s) : Sarah Mischler

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable pédagogique d'année.

Motif de la dérogation : Le responsable pédagogique d'année, en connaissance du cursus de l'étudiant et de sa situation, pourra autoriser une inscription supplémentaire.

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Aménagement des horaires d'enseignement** : possibilité de changement de groupe de TD de manière ponctuelle ou définitive.
 - **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
 - **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
 - **Aménagement du Contrôle continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu (examens regroupés à la fin de l'enseignement en distanciel ou présentiel pouvant être de nature et durée différentes).
 - **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations Licence de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.
 - **Sessions spéciales d'examen** : en cas d'absence justifiée, l'étudiant se verra proposer une épreuve de substitution dont les modalités d'évaluation peuvent être différentes.

Motif de la dérogation : **Dispense de Contrôle continu** : la dispense de CC ne sera pas proposée à l'étudiant qui devra être évalué à chaque épreuve au sein de l'UE

- (A) Un contrat pédagogique est mis en place pour les étudiants redoublants, du dispositif "OUI-SI" et demandeurs du RSE (Régime spéciale d'études).

Assiduité

- Un étudiant absent dans une matière (hors examen) sans un motif valable sera sanctionné par un zéro sur vingt à cette matière à condition d'avoir participé à plus de 50% des TD ; sans cette dernière condition, l'étudiant sera sanctionné par un ABI.
- (D) • Pratiques sportives : Les étudiants ne pouvant pas pratiquer sur au moins 50% des TD, pour des raisons médicales (avec justificatif) seront notés sur la base d'un "dossier blessé" : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmierie/dispenses#c25145> (Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS)
- La présence en cours d'un étudiant blessé est obligatoire si son état physique le permet, tant en cours de pratique que de théorie.
- L'étudiant relevant du RSE (Régime spécial d'études) peut être dispensé d'assiduité (sous conditions) ; toute dispense devra être formalisée via le formulaire de demande de RSE.
- (D) • Tests BCPE (bases de la condition physique et de l'entraînement) : en cas de dispense à ces épreuves (examen sans convocation), la note sera neutralisée.
- Il est possible d'obtenir une dispense partielle précisant les sports contre-indiqués selon les parties du corps sollicitées.

Motif de la dérogation : Des absences prolongées en TD ne permettent pas à l'étudiant d'acquérir les connaissances requises. Noter les étudiants sur la base d'un « dossier blessé » en pratique permet de souligner l'importance des contenus liés aux pratiques physiques et sportives et artistiques : <https://f3s.unistra.fr/vie-etudiante/sante-et-infirmierie/dispenses#c25145> (Rubrique NOTATION DES ETUDIANTS BLESSES EN APSA : POLYVALENCES ET OPTIONS)

Motif de la dérogation : Des ajustements sont proposés pour faciliter le cursus des étudiants dispensés ou blessés.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
- (D) Cette formation ne comprend pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Choix pédagogique

Compensation en licence et obtention du diplôme

- (D) Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : Choix de la formation

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : La constante augmentation des effectifs dans la filière STAPS (filiale en tension) engendre de nombreux problèmes en ce qui concerne les installations sportives. La conservation de notes permet donc le maintien d'une cohérence entre les groupes de théorie et de pratique tout en réduisant leur nombre.

Nombre d'évaluations par UE

Motif de la dérogation : L'UE2 intitulée OUTILS et SCIENCES comptant pour 3 ECTS et bénéficiant d'un coefficient faible de 1, comporte 3 matières au semestre 5 Cette UE est composée de 3 matières (12h CM et 4h TD) et fait l'objet de 2 évaluations ; au regard de ses enjeux, de son fonctionnement et de son volume horaire, il apparaît impossible d'en prévoir une 3ème. Il est à noter que les 4h TD sont l'aboutissement d'un travail évalué en L1, en L2 et en L3. Il paraît peu pertinent de rajouter une 3ème évaluation en L3. L'UE 6 - professionnalisation de la Licence 3 mention management du sport comporte 18h TD. Ce volume horaire est trop faible pour pouvoir effectuer plus de 2 évaluations. Nous demandons donc une dérogation à la règle des 3 épreuves minimum pour cette UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

- (D) L'UE2 intitulée "Outils et Sciences" du semestre 5 ne sera évalué que sur deux épreuves.
L'UE6 intitulée "Professionnalisation" du semestre 5 ne sera évaluée que sur deux épreuves

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son enseignant et à la scolarité ou l'infirmerie, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de

- (D) force majeure. Seul un certificat original est recevable. En concertation avec l'enseignant, une épreuve de substitution peut être proposée à l'étudiant ; à défaut la note sera neutralisée.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont également considérées comme des justifications recevables :

- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU
- la participation à des formations fédérales
- (A) • un stage obligatoire dont la période couvre celle de l'évaluation
- toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours...).

Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux ou à la scolarité pour les autres justificatifs.

Motif de la dérogation : Ne pas pénaliser l'étudiant

Inscriptions pédagogiques

Pour toute inscription pédagogique, il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique intensive de toutes activités physiques, sportives et artistiques, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Ce certificat daté de moins de 3 mois sera valide durant 3 années universitaires.

- (A) En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours pratiques comme théoriques. Cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Règle(s) additionnelle(s)

Pour la mise en place d'une épreuve de substitution, l'étudiant doit contacter la scolarité et en faire la demande via le formulaire dédié.

- (A) Les épreuves de substitution regroupant différentes disciplines/matières, niveaux, étudiants HN et cas particuliers, seront organisées au courant du semestre concerné.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - APSA Option et polyvalences S5										
Option APSA pratique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	6	2							
Option Pratique Athlétisme - L3S5	Dorian DEMEER	-	2		1	Evaluation pratique activité 1	A		O	
					1	Evaluation pratique activité 2	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L3S5	Gilles ERB	-	2		1	Performance pratique (niveau de jeu)	A		O	
					1	Note engagement	A		O	
Option Pratique Basket-ball - L3S5	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L3S5	Corinne GUILLOUD	-	2		1	Evaluation pratique formative	A		O	
					1	Evaluation pratique sommative	A		O	
Option Pratique Danse - L3S5	Sabine CORNUS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
					0	Participation ateliers et conférences	A		O	
Option Pratique Escalade - L3S5	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Football - L3S5	Christophe MEISS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Force et renforcement musculaire - L3S5	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Gymnastique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Handball - L3S5	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L3S5	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Judo - L3S5	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Natation - L3S5	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein-air de fond - L3S5	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Rugby - L3S5	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Tennis - L3S5	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L3S5	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option APSA théorie - L3S5		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L3S5	Dorian DEMEER	-	3		1	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Ecrit	E	02:00	O	
Option Théorie Badminton / Tennis de table - L3S5	Gilles ERB	-	3		1	Dossier projet d'études	A		O	
					1	Rapport de stage	A		O	
Option Théorie Basket-ball - L3S5	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Licence FFBB ou FFSU	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Oral	O	00:20	O	
Option Théorie Danse - L3S5	Sabine CORNUS	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Escalade - L3S5	Olivier BRAUN	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
Option Théorie Football - L3S5	Christophe MEISS	-	3		3	Oral	O	00:10	O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
Option Théorie Force et renforcement musculaire - L3S5	Jean-Noel BACK	-	3		1	Étude de cas	E	00:15	O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Gymnastique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	-	3		1	Dossier Dossier 8-10 pages	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	stage	A	20:00	O	
Option Théorie Handball - L3S5	Johanna RATZEL	-	3		2	Ecrit	E	01:30	O	
					1	Ecrit QCM	E	00:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Haut-Niveau - L3S5	Olivier BRAUN	-	3		1	Oral	O	00:10	O	
					1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Judo - L3S5	Jean-Noel BACK	-	3		1	Oral	O	00:10	O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Natation - L3S5	Viviane ERNWEIN	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	12:00	O	
Option Théorie Plein-air de fond - L3S5	Nicolas BONCOURT	-	3		1	Oral	O	00:20	O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
					1	Contrat option	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Dossier	A		O	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Tennis - L3S5	Antoine SCHWARTZ	-	3		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Volley-ball - L3S5	Paoline PELLEGRIN	-	3		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	01:00	O	
					2	Oral	O	00:10	O	
					0	Stage Stage à réaliser au courant de l'année	A	30:00	O	
Polyvalence APSA pratique - L3S5	Pascale JULLY LOTZ	-	5		1	Évaluation pratique 1	A		O	
					1	Évaluation pratique 2	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Basket-ball-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Boxe-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Cirque-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Course d'orientation-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Escalade-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Football-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gymnastique-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Handball-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Judo-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Kayak-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Natation-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Raquette-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Tennis-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Volley-ball-L3S5		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
UE 2 - Outils et sciences S5	Denis JALLAT	3	1							
TRE : outils de prospection et de présentation - L3S5	Anne BENOIT	-	1		1	1 production	A		N	
Activités physiques, société et santé - L3S5	Denis JALLAT	-	1		1	QCM L'épreuve est commune avec la matière "Méthodologie du Projet d'étude transversal" de l'UE2 au semestre 5	E	00:30	O	
Méthodologie du projet d'étude transversal - L3S5	Denis JALLAT	-			1	QCM L'épreuve commune avec la matière "Activités physiques, société et santé" de l'UE2 au semestre 5.	E	00:30	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Marketing du sport - S5 MS		-	3		1	Ecrit	E	01:00	O	
Techniques de vente - S5 MS		-	1		1	1 Note de participation orale	A		N	
Socio-démographie des consommateurs - S5 MS		-	1		1	Ecrit	E	01:00	N	
Méthodologie des études de marché - S5 MS		-	1		1	Ecrit de synthèse	E	01:00	N	
UE 4 - Sciences de gestion S5-MS	Sarah MISCHLER	6	2							
Gestion des équipements sportifs et de loisirs - S5 MS		-	1		1	Ecrit	E	01:00	N	
Économie du sport et des loisirs - S5 MS		-	2		1	Ecrit	E	01:00	O	
Politiques sportives publiques et fédérales - S5 MS		-	1		1	Ecrit de synthèse Tirage au sort entre les deux matières suivantes: "Politiques sportives publiques et fédérales" et "Stratégies des organisations sportives"	E	01:00	N	
Stratégies des organisations sportives - S5 MS		-	1		1	Ecrit de synthèse Tirage au sort entre les deux matières suivantes: "Politiques sportives publiques et fédérales" et "Stratégies des organisations sportives"	E	01:00	N	
UE 5 - Méthodes et outils S5-MS	Sarah MISCHLER	6	2							
Anglais professionnel - S5 MS	Francois DOPPLER-SPERANZA	-	2		1	Ecrit	E	01:00	O	
Polyvalence APSA théorie S5-MS	Pascale JULLY LOTZ	-	1		1	Oral	O	00:10	N	
Logiciel statistique (EXCEL) - S5 MS		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Création de site web - S5 MS		-	1		1	1 Test	A	01:00	N	
Communication digitale - S5 MS		-	1		1	Présentation d'un cas pratique En commun avec la matière "Communication digitale" de l'UE5 au semestre 5.	A		N	
Communication digitale - S5 MS		-	1		1	Présentation d'un cas pratique En commun avec la matière "Création d'un site web" de l'UE5 au semestre 5.	A		N	
UE 6 - Professionnalisation S5-MS	Sarah MISCHLER	3	1							
Métiers du sport et des loisirs - S5 MS		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Insertion professionnelle - S5 MS		-								
Communiquer en public - S5 MS		-	1		1	1 Note de participation oral	A		N	
Stage(s) court(s) facultatif (s) - S5 MS		-								
Licence 3 - STAPS - MS - Semestre 6	Sarah MISCHLER	30								
UE 1 - APSA option et polyvalences S6	Pascale JULLY LOTZ	6	2							
Option APSA pratique - L3S6		-	2							
Option Pratique Athlétisme - L3S6	Dorian DEMEER	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
					1	Evaluation pratique pédagogique	A		O	
Option Pratique Badminton / Tennis de table - L3S6	Gilles ERB	-	2		1	Note performance (niveau de jeu)	A		O	
					1	Note d'engagement	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Boxe - L3S6	Corinne GUILLOUD	-	2		1	Evaluation formative	A		O	
					1	Evaluation sommative	A		O	
Option Pratique Danse - L3S6	Sabine CORNUS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
					0	Participation ateliers et conférences	A		O	
Option Pratique Escalade - L3S6	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Football - L3S6	Christophe MEISS	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Force et renforcement musculaire - L3S6	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Gymnastique - L3S6	Pascale JULY LOTZ	-	2		1	Evaluation pratique en compétition	A		O	
Option Pratique Handball - L3S6	Johanna RATZEL	-	2		1	Evaluation pratique 1	A		N	
					2	Evaluation pratique 2	A		O	
Option Pratique Haut-Niveau - L3S6	Olivier BRAUN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Judo - L3S6	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Natation - L3S6	Viviane ERNWEIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Plein-air de fond - L3S6	Nicolas BONCOURT	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Rugby - L3S6	Jean-Noel BACK	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Tennis - L3S6	Antoine SCHWARTZ	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option Pratique Volley-ball - L3S6	Paoline PELLEGRIN	-	2		1	Evaluation pratique	A		O	
Option APSA théorie - L3S6		-	3							
Option Théorie Athlétisme - L3S6	Dorian DEMEER	-	3		1	Dossier	A		O	
					1	Dossier projet d'étude	A		O	
Option Théorie Badminton / Tennis de table - L3S6	Gilles ERB	-	3		1	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Stage	A	20:00	O	
					1	Soutenance	O	00:10	O	
Option Théorie Basket-ball - L3S6	Johanna RATZEL	-	3		0	Stage	A	20:00	O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Licence FFBB ou FFSU	A		O	
Option Théorie Boxe - L3S6	Corinne GUILLOUD	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Danse - L3S6	Nathalie BOUDET	-	1		1	Oral	O	00:15	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					1	Dossier	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Oral	O	00:10	O	
Option Théorie Football - L3S6	Christophe MEISS	-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Oral	O	00:20	O	
Option Théorie Force et renforcement musculaire - L3S6	Jean-Noel BACK	-	1		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	30:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Gymnastique - L3S6	Pascale JULLY LOTZ	-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Oral	O	00:10	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Handball - L3S6	Johanna RATZEL	-	1		2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
Option Théorie Haut-Niveau - L3S6	Olivier BRAUN	-	1		1	Oral	O	00:10	O	
					1	Ecrit	E	01:30	O	
Option Théorie Judo - L3S6	Jean-Noel BACK	-	1		1	Rapport de stage	A		O	
					2	Ecrit	E	01:30	O	
					0	Stage	A	30:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Natation - L3S6	Viviane ERNWEIN	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	12:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	
Option Théorie Plein-air de fond - L3S6	Nicolas BONCOURT	-	1		1	Contrat option	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	O	
					0	Stage	A	20:00	O	
					0	Participation à des compétitions Licence FFSU	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Rapport de stage	A		O	
					0	Stage	A	30:00	N	
					0	Participation à des compétitions	A		O	
Option Théorie Tennis - L3S6	Antoine SCHWARTZ	-	1		1	Dossier	A		O	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
Option Théorie Volley-ball - L3S6	Paoline PELLEGRIN	-	1		1	Ecrit	E	01:30	O	
					2	Oral	O	00:15	O	
					0	Stage Stage à réaliser au courant de l'année	A	30:00	O	
Polyvalence APSA pratique - L3S6	Pascale JULLY LOTZ	-	5		1	Evaluation pratique 1	A		O	
					1	Evaluation pratique 2	A		O	
Polyvalence pratique Athlétisme-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Basket-ball-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Boxe-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Cirque-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Course d'orientation-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Danse-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Escalade-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Football-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Gymnastique-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Handball-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Judo-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Kayak-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Natation-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Raquettes-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Tennis-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
Polyvalence pratique Volley-ball-L3S6		-	1		1	Epreuve pratique	A		O	
UE 2 - Outils et sciences S6	Denis JALLAT	3	1							
Activités physiques société et santé - L3S6		-	1		1	QCM	E	00:30	O	
Méthodologie du projet d'étude transversal - L3S6		-	1		1	Dossier : construction du sujet	A		N	
					1	Dossier : rendu final	A		N	
UE 3 - Sciences sociales et commerciales S6-MS	Sarah MISCHLER	3	1							
Socio-économie des consommations sportives - S6 MS		-	2		1	Etude de cas	A	01:30	O	
Gestion commerciale - S6 MS		-	1		1	Oral : note de participation	A		N	
					1	Ecrit	E	01:00	N	
Technologie des articles de sport - S6 MS		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Gestion des équipements sportifs et de loisirs - S6 MS		-	1		1	Ecrit de synthèse	E	00:30	O	
Gestion d'un événement sportif - S6 MS		-	2		1	Ecrit de synthèse	E	01:00	N	
Gestion financière et comptable - S6 MS		-	2		1	Ecrit	E	01:00	O	
Gestion des ressources humaines (GRH) - S6 MS		-	2		1	Ecrit	E	01:00	N	
UE 5 - Méthodes et outils S6-MS	Sarah MISCHLER	6	2							
Anglais professionnel - S6 MS	Francois DOPPLER-SPERANZA	-	2		1	Oral	O	00:10	N	
					1	Ecrit	E	01:00	O	
Polyvalence APSA théorique - S6 MS	Pascale JULLY LOTZ	-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Logiciel statistique (SPAD) - S6 MS		-	1		1	1 test	A	01:00	N	
Outils juridiques - S6 MS		-	1		1	Etude de cas	A		N	
UE 6 - Professionnalisation S6-MS	Sarah MISCHLER	6	2							
Insertion pro : training entretiens - S6 MS		-	1		1	Oral : Présentation d'un cas pratique	O	00:15	N	
Projets tutorés - S6 MS		-	2		1	Dossier en groupe	A		N	
Entretiens de développement - S6 MS		-								
Stage(s) court(s) facultatif(s) - S6 MS		-								
Stage long obligatoire - S6 MS		-	3		1	Rapport de stage (durée minimale du stage : 250h)	A		O	

Document intermédiaire

Règles applicables à tous les diplômes LICENCE PRO sélectionnés

Inscriptions administratives

Additionnels : 1

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Dérogations : 0

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Dérogations : 1

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

Additionnels : 1

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 1

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 1

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 1

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dérogations : 1

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Dérogations : 0

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Dérogations : 0

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Dérogations : 0

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Dérogations : 0

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Dérogations : 0

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 1

Compensation en licence professionnelle

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Les UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Dérogations : 1

Capitalisation en licence professionnelle

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 1

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 1

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes LICENCE PRO en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

Additionnels : 1

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 1

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 1

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Responsable(s) : Damien Diory

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable du parcours après consultation du jury de diplôme, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

- (D) L'étudiant en alternance qui n'aurait pas validé son année a la possibilité de s'inscrire en année N+1 pour repasser des examens et valider les UE non acquises, sans signer de nouveau contrat d'alternance.

Motif de la dérogation : Tout redoublement est discuté lors du jury de diplôme. Au vu du faible nombre d'heures correspondant généralement aux UE non acquises par un étudiant qui n'aurait pas validé sa licence professionnelle, il n'est pas possible de signer un contrat d'alternance. Cela pénaliserait également un étudiant qui souhaite travailler ou rechercher un emploi.

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à

- (D) permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant.
Les étudiants inscrits en alternance ne sont pas concernés par le RSE.

Motif de la dérogation : Alternance : pas de RSE

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Dans le cadre de l'alternance, l'apprenti ou l'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h un justificatif de son absence à la scolarité et à son employeur. L'employeur est en droit d'effectuer une saisie sur salaire pour toute absence non justifiée.

- (D) Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du CFAU ou du Service formation continue. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motif de la dérogation : Précision de l'obligation forte d'assiduité.

Motif de la dérogation : Il s'agit de la procédure transmise par le CFAU et le SFC pour les étudiants en alternance.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année et en UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Motif de la dérogation : La formation ne comporte pas de semestres.

Mise en situation professionnelle

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 800 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

- (D) Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Motif de la dérogation : Précision du volume horaire minimal de mise en situation professionnelle

Compensation en licence professionnelle

Les notes des UE de l'année se compensent entre elles, sans note éliminatoire, sauf les UE suivantes pour lesquelles une note égale ou supérieure à 10/20 est requise à chaque UE pour valider l'année :

UE1 « Techniques de vente »

UE5 « Projet tutoré et mémoire de fin d'année ».

- (D) L'année est validée si la moyenne des UE la composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20, et que les notes des UE 1 et 5 sont égales ou supérieures à 10/20. Le cas échéant l'étudiant est ajourné ou défaillant. Par conséquent, il devra repasser les UE non acquises l'année suivante.

Motif de la dérogation : Ces UE sont centrales, au cœur même de la structure du diplôme. Elles doivent être acquises totalement par tous nos diplômés. **UE 1** : Nous formons des professionnels du secteur marchand qui doivent intégrer les fondamentaux des techniques de ventes relatives à la négociation commerciale, ainsi que des techniques de vente dites de « face à face ». Si cette compétence n'est pas acquise par l'étudiant, son employabilité pourra être contestée par son employeur et/ou futur employeur. **UE5** : Nos étudiants, au terme de leur formation, doivent impérativement être en mesure de manager une mission commerciale et/ou managériale dans son intégralité. Pour cela, il faut qu'il ou elle soit en mesure d'en tirer des analyses pertinentes, de proposer des solutions efficaces et mesurables dans le temps. La capacité à prendre du recul est nécessaire pour mener à bien les missions proposées par les employeurs : savoir analyser les situations, identifier les freins, comprendre les enjeux, prendre les bonnes décisions, etc. C'est une compétence souhaitée par les entreprises, indispensable à leur employabilité ainsi qu'à leur évolution. Les matières prévues dans cette UE répondent à ce besoin, elles permettent de valider ou non les compétences développées tout au long de l'année par l'étudiant dans le cadre de sa fonction « in situ en entreprise ».

Jurys

- (D) Il est créé un jury d'année. A l'issue de la session unique d'examen, il se prononce sur la validation de l'année et prononce la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : La formation est annualisée.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Chaque matière cible des compétences spécifiques. De ce fait, un étudiant ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une matière au sein d'une UE a par conséquent acquis les compétences requises et donc la note est conservée.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure. Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

(D)

Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable de la formation, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure. Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

(D) En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Le délai de rigueur pour justifier d'une absence est de 48h compte-tenu du statut de salarié à temps plein de l'alternant.

Motif de la dérogation : Le délai de rigueur pour justifier d'une absence est de 48h compte-tenu du statut de salarié à temps plein de l'alternant.

Inscriptions administratives

L'inscription est accordée par la commission pédagogique de la composante après sélection des candidats. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles. L'inscription administrative sous statut d'apprenti ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle (en cours de recherche d'un contrat d'apprentissage) est conditionnée par une pré-inscription auprès du CFAU.

(A)

Inscriptions pédagogiques

Pour toute inscription pédagogique il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique de toute activité physique et sportive, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Le certificat devra être daté de moins de 3 mois et sera valable 3 ans à compter de la date où il a été établi. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours de pratiques sportives et cela sera considéré comme une absence injustifiée.

(A)

Organisation de l'évaluation continue intégrale

(A) Les soutenances et projets tutorés ont lieu la deuxième semaine de septembre.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Négociation commerciale		-	1		1	Oral (simulation)	O	00:15	O	
Techniques de vente B to C		-	1		1	Oral (simulation)	O	00:15	O	
					1	Ecrit	E	01:00	O	
Techniques produits	<i>DIORY Damien</i>	6	2							
Chaussures de sport (running, foot, multisport, lifestyle)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Textiles techniques et utilisation		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Sports collectifs		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Sports de raquettes		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Cycles (route, vtt, bmx, électrique)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Outdoor été (chaussure, randonnée, trekking, escalade)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Sports d'hiver (chaussures, matériel, accessoires)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Fitness		-	1		1	Ecrit Ecrit en commun avec "Développement et usage des biens sportifs - Matériel de fitness, outils et fonctions" (AP59FM3I)	E	01:00	O	
Outils et Méthodes	<i>DIORY Damien</i>	3	1							
Techniques de recherche d'emploi		-	1		1	Simulation d'entretien	O	00:20	O	
Langue, anglais		-	1		1	Oral	O	00:15	O	
Outil bureautique : Excel		-	1		1	Rapport	A		O	
Outils Web : vente en ligne et réseaux sociaux		-	1		1	Dossier réseaux sociaux	A		O	
					1	Dossier Webmarketing	A		O	
Droit	<i>DIORY Damien</i>	3	1							
Droit du travail		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Droit des sociétés		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Droit de la consommation		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Législation commerciale		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Projet Tutoré Mémoire	<i>DIORY Damien</i>	9	3	10						
Projet Tutoré		-	1		1	Soutenance	O	00:20	O	
Mémoire de fin d'année		-	1		1	Production d'un mémoire	A		O	
Marketing du Sport	<i>DIORY Damien</i>	9	3							
Les bases du marketing		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Marketing des distributeurs d'articles de sport		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Méthode des études dans la distribution		-	1		1	Ecrit	E	01:00	N	
Sociologie des consommations sportives		-	1		1	Dossier avec présentation numérique	A		O	
Socio économie du Sport	<i>DIORY Damien</i>	6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Économie du sport		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Recherche et développement produit	<i>DIORY Damien</i>	6	2							
Physiologie et outils		-	1		1	Ecrit	E	02:00	O	
Anatomie appliquée		-	1		1	Ecrit	E	02:00	O	
Biomécanique et outils		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Nutrition et alimentation du sportif		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Développement et usage des biens sportifs - Mesure (Cardio GPS)		-	1		1	Test terrain Test terrain avec cardio-fréquence mètre	A		O	
Développement et usage des biens sportifs - Textile		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Développement et usage des biens sportifs - Chaussures de running et multisport		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Développement et usage des biens sportifs - Cycle		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Développement et usage des biens sportifs - Matériel de Fitness, outils et fonctions		-	1		1	Ecrit Ecrit en commun avec "Fitness" (AP59EM2H)	E	01:00	O	
Développement et usage des biens sportifs - Ski et chaussures		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Comptabilité Finance	<i>DIORY Damien</i>	3	1							
Comptabilité générale d'entreprise		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Comptabilité analytique		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Économie du point de vente (gestion des stocks et approvisionnement)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Animation et Gestion du point de vente	<i>DIORY Damien</i>	6	2							
Merchandising et communication sur le lieu de vente		-	1		1	Dossier	A		O	
Événementiel sportif et partenariats sportifs		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Événement et opérations commerciales		-	1		1	Dossier de groupe	A		O	
Management des relations humaines		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	

Document Inter Médiaire

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Faculté des sciences du sport

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 01/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

Master 1 - Activités physiques adaptées et santé - ID	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
Master 1 - Agrégation - Recherche	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
Master 1 - Entraînement, sport et santé	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
Master 1 - Marketing du sport / Sports Marketing	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
Master 1 - Sport et aménagement des territoires	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
Master 1 - Wellness Management	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Activités physiques adaptées et santé - ID	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Agrégation-Recherche	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Entraînement, sport et santé	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Marketing du sport / Sports Marketing	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Sport et aménagement des territoires	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Wellness Management	Conseil de composante : 11/05/2023	CFVU : Non

MASTER

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Additionnels : 6

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 12

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

Additionnels : 6

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.	Dérogations : 5
<p>Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables</p> <ul style="list-style-type: none"> • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; • un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...) <p>A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés</p>	Dérogations : 11
L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.	Dérogations : 4
Modalités d'accès et de progression en master	
L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.	
La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.	Dérogations : 0
L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.	Dérogations : 0
<p>Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.</p> <p>La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.</p> <p>Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.</p>	
Validation d'acquis	
<p>Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.</p> <p>L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.</p> <p>Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.</p>	Dérogations : 0
Mise en situation professionnelle	
La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.	Additionnels : 1

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Dérogations : 1

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 2

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Additionnels : 1

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Additionnels : 2

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 1

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dérogations : 2

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Dérogations : 8

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 8

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 8

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 1

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 12

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 12

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 12

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 12

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Responsable(s) : Gilles Vieille-Marchiset

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
- **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- (D) • **Dispense de contrôle continu** - par-là, Il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu pouvant être de nature et duré différentes.
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'un étudiant redoublant, la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Aménagement des horaires

d'enseignement : la capacité d'accueil dans les formations de master (25-30 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques. Un étudiant absent est tenu d'informer dans les meilleurs délais (le jour même, si possible) la scolarité du master de son absence, par courriel ou par téléphone.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- (D) • un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Pratiques sportives: Les étudiants ne pouvant pas pratiquer pour des raisons médicales (avec justificatif) seront notés sur la base d'un "dossier blessé".

La présence en cours d'un **étudiant blessé** est obligatoire si l'état physique le permet tant en cours de pratique comme de théorie.

Motif de la dérogation : Précision des délais d'information de l'université.

Motif de la dérogation : Des absences prolongées en TD ne permettent pas à l'étudiant d'acquérir les connaissances requises. Noter les étudiants sur la base d'un « dossier blessé » en pratique permet de ne pas sanctionner l'étudiant tout en soulignant l'importance des contenus liés aux pratiques physiques et sportives et artistiques.

- L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. Si cette dispense est octroyée, une épreuve de substitution peut lui être proposée par l'enseignant. Il est possible d'obtenir une dispense partielle (contre-indiquant certains sports selon les parties du corps sollicitées).
- (D) Si une dispense est en cours de validité, aucune pratique d'activité physique et sportive et artistique n'est possible. Toutefois, si la dispense concerne plus de la moitié des cours, l'étudiant devra mettre en place, en accord avec son enseignant, un dossier « blessé ».

Motif de la dérogation : Précisions relative aux blessures

Session de rattrapage

- (D) Une session unique d'examen est organisée pour chaque semestre.

Motif de la dérogation : La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Organisation des épreuves

- (D) La formation ne propose pas de contrôle terminal.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Absence aux épreuves

- (D) La formation ne propose pas de contrôle terminal, mais seulement du contrôle continu.

Motif de la dérogation : Choix de la formation.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
 - une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.
- (D)

Motif de la dérogation : Choix d'organisation

Une épreuve de remplacement lui est proposée.

Inscriptions pédagogiques

- Pour les pratiques sportives le certificat médical de rentrée est obligatoire pour tous les étudiants (même pour une réinscription dans des pratiques physiques) et doit être déposé au plus tard à la fin de la semaine de rentrée (dans le cas contraire l'étudiant sera noté 0/20 dans tous les cours de pratiques).
- (A)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : Enseignements généraux	Gilles VIEILLE-MARCHISET	3	1							
Activités physiques, sportives et artistiques : pratiques et théories		-	2		1	1 note de pratique	A			CC
					1	Dossier	A			CC
Déontologie et éthique (1)		-								
Déontologie et éthique (2)		-	1		1	Dossier	A			CC
Méthodologie de la recherche / projet de recherche (SHS-SVS)		-	4		4	Dossier	A			CC
UE 2 : Approches pluridisciplinaires des déficiences et activités physiques adaptées	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM	6	2							
Sociohistoire du corps et typologie des déficiences et des handicaps		-	2		2	Dossier	A			CC
Psychologie du handicap et APAS		-	2		2	Ecrit	E	02:00		CC
Art thérapie / médiations artistiques		-	1		1	Dossier	A			CC
Qualité de vie, qualité des soins (SVS/SHS)		-	1		0.5	Dossier	A			CC
				0.5	Oral	A	00:10	CC		
UE 3 : Santé, maladie et handicaps	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM	6	2							
Socio-anthropologie du corps, de la santé et de la maladie		-	2		1	Dossier	A			CC
				1	Oral	O	00:10	CC		
Technologies d'assistance santé et handicaps		-	2		2	1 écrit	E	02:00		CC
Psychopathologie, santé mentale et APAS / Psychopathology, mental health and APA-S		-	1		0.5	Oral	O	00:10		CC
				0.5	Dossier	A		CC		
Pathologies cardiorespiratoires et exercice		-			1	1 QCM	E	01:00		CC
UE 4 : Apa, éducation et société inclusive	Gilles VIEILLE-MARCHISET	3	1							
Education inclusive (1)		-								
Education inclusive (2)		-	1		1	Ecrit	E	01:00		CC
Traitement social et politique de la diversité et du handicap : approches internationales		-	2		1	Ecrit	E	02:00		CC
UE 5 : APAS, diversités et institutions sportives	Gilles VIEILLE-MARCHISET	6	2							
APAS et institutions sportives		-	1		1	Dossier	A			CC
APAS et institutions spécialisées		-	1		1	Ecrit	E	01:00		CC
Projets tutorés / pratiques sportives APAS		-	3		1	Dossier	A			CC
				2	Oral	O	00:10	CC		

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session unique		Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
					Coefficient	Intitulé				
UE 6 : Réadaptation fonctionnelle et réentraînement	Laurence RASSENEUR	6	2							
Conduite pratique du réentraînement en APAS : intérêts et limites		-	2		1	Ecrit	E	01:00	CC	
Réadaptation fonctionnelle et APAS : douleur, prothèses, orthèses		-	2		1	Ecrit	E	01:00	CC	
Neurologie, neuropsychologie, neuroréhabilitation et APAS / Neurology, neuropsychology, neurorehabilitation through adapted physical activity		-	2		0.5	Dossier	A		CC	
					0.5	Oral	O	00:10	CC	
Semestre 2 - APAS - ID		30	10							
UE 1 : Enseignements généraux - Langues appliquées	Francois DOPPLER-SPERANZA	3	1							
Anglais		-	2		0.25	Oral	O	00:10	CC	
					0.25	Oral	O	00:10	CC	
					0.25	Oral	O	00:10	CC	
					0.25	Oral	O	00:10	CC	
Allemand		-	2		0.25	Oral	O	00:10	CC	
					0.25	Oral	O	00:10	CC	
					0.25	Oral	O	00:10	CC	
					0.25	Oral	O	00:10	CC	
Conférences libres		-	1		1	Dossier	A		CC	
UE 2 : Handicaps, vieillissement et inadaptations sociales	Gilles VIEILLE-MARCHISET	6	2							
Sociétés, générations et vieillissement		-	2		1	Oral	O	00:10	CC	
Prise en charge du sujet vieillissant et APAS		-	2		1	1 dossier	A		CC	
Inégalités de santé, inégalités sociales aux différents âges de la vie		-	2		2	Ecrit	E	02:00	CC	
Inégalités de santé, inégalités sociales aux différents âges de la vie		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CC	
Neurosciences affectives et troisième âge / Role of affective neurosciences in adapted physical activity for the third age		-	1		1	Dossier	A		CC	
UE 3 : Adolescence, enfances et pratiques corporelles en activités physiques adaptées	Iris CHABRIER-TRINKLER (TRINKLER)	6	2							
Intégration par le sport et pratiques corporelles chez les enfants et jeunes en grande difficulté		-	2		1	Dossier	A		CC	
Corps, psychopathologie, enfance et adolescence / Body image, bodily consciousness and psychopathology in infancy and adolescence		-	2		2	Ecrit	E	02:00	CC	
Sport, école et publics vulnérables		-	1		1	Dossier	A		CC	
Petite enfance, développement psychomoteur et APAS / Early infancy, psychomotor development and APA		-	1		0.5	Dossier	A		CC	
					0.5	Oral	O	00:10	CC	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Evaluation, diagnostic éducatif et accompagnement du patient		-	1		1	Oral	O	00:15	CC	
					1	Dossier	A		CC	
Méthodologie de projet en éducation thérapeutique		-	1		1	Oral	O	00:15	CC	
					1	Dossier	A		CC	
Approches juridiques et institutionnelles de l'ETP		-	1		2	1 dossier	A		CC	
UE 5 : Projet professionnel	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM	3	1							
Professionnalisation (méthodes et outils)		-	2		1	Dossier	A		CC	
					2	Oral	O	00:10	CC	
Comptabilité		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CC	
Méthode - projet		-	1		2	Dossier	A		CC	
UE 6 : Stage professionnel ou recherche	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM	6	2							
Stage professionnel ou recherche (300h)		-	2		4	Rapport de stage	A		CC	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Lise Cardin

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
- **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- (D) • **Dispense de contrôle continu** - par-là, Il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu pouvant être de nature et duré différentes.
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'un étudiant redoublant, la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires**

d'enseignement : la capacité d'accueil dans les formations de master (25-30 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les formes d'enseignement (travaux dirigés, cours magistraux, travaux pratiques).

Motif de la dérogation : Précision du périmètre de l'assiduité attendue.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité ainsi qu'aux responsables de la formation MARAPS si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un

- (D) certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe d'assiduité du Master STAPS-Agrégation - Recherche en activités physiques et sportives pour les raisons suivantes : 1 - La mention accueille des professionnels (Jeunes professeurs certifiés d'EPS) qui s'inscrivent en Master pour réussir l'agrégation. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Les notes des semestres du Master se compensent entre elles au sein d'une même année. L'année est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année du Master STAPS-Agrégation - Recherche en activités physiques et sportives 1 - La mention accueille des professionnels (Jeunes professeurs certifiés d'EPS) qui s'inscrivent en Master pour réussir l'agrégation. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année de la mention STAPS - Agrégation - Recherche en activités physiques et sportives.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (D) Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20. Les notes des semestres de la Maîtrise se compensent entre elles au sein d'une même année.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année du Master STAPS-Agrégation - Recherche en activités physiques et sportives 1 - La mention accueille des professionnels (Jeunes professeurs certifiés d'EPS) qui s'inscrivent en Master pour réussir l'agrégation. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Session de rattrapage

- (D) Une session unique d'examen est organisée pour chaque semestre.

Motif de la dérogation : La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Organisation des épreuves

- (D) La formation ne propose pas de contrôle terminal, mais que du contrôle continu.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation

Absence aux épreuves

- (D) La formation ne propose que des contrôles continus.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

(D)

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement lui est proposée.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Inscriptions pédagogiques

Pour les pratiques sportives le certificat médical de rentrée est obligatoire pour tous les étudiants (même pour une réinscription dans des pratiques physiques) et doit être déposé au plus tard à la fin de la semaine de rentrée (dans le cas contraire l'étudiant sera noté 0/20 dans tous les cours de pratiques).

(A)

Mise en situation professionnelle

Le stage est intégré au cursus de formation de la première année du master. Le volume total de ce stage est de **cinquante-six heures**.

(A)

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : Les concepts scientifiques de la motricité humaine et de l'intervention en APSA (S1)	Jean SAINT-MARTIN, Paoline PELLEGRIN	12	4							
Fondements socio-historiques et épistémologiques de l'EP (E1)		-	1		0.7	Production écrite	A		CC	
					0.3	Ecrit	E	06:00	CC	
Sciences d'appui pour l'intervention en EPS (E2)		-	1		0.7	Production écrite	A		CC	
					0.3	Ecrit	E	07:00	CC	
UE 2 : Analyse des systèmes éducatifs et pratiques corporelles (S1)	Lise CARDIN	9	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Projet de formation et système éducatif		-	1		1	QCM	E	00:30	CC	
Déontologie et éthique (2)		-			1	Dossier	A		CC	
UE 3 : Recherche en APSA (S1)	<i>Jean SAINT-MARTIN, Christophe SCHNITZLER</i>	6	2							
Méthodologie de la recherche		-	1		1	1 production écrite	A		CC	
Anglais		-	1		1	1 écrit autonome	A		CC	
Expérimentation scientifique et intervention		-	1		1	1 écrit autonome	A		CC	
UE 4 : Sport et vulnérabilité	<i>Gilles VIEILLE-MARCHISET, Lise CARDIN</i>	3	1							
Education inclusive (2)		-			1	Ecrit	E	01:00	CC	
Analyse de l'activité physique et sportive		-	1		1	Production collective :doss. APSA ou capsule vidéo	A		CC	
Semestre 2 - Agrégation - recherche		30	1							
UE1 : Les concepts scientifiques de la motricité humaine et de l'intervention en APSA (S2)	<i>Jean SAINT-MARTIN, Paoline PELLEGRIN</i>	12	4							
EPS, APSA et civilisations (E1) : enjeux		-	1		0.4	Production écrite	A		CC	
					0.6	Ecrit	E	06:00	CC	
Approche scientifique pluridisciplinaire des processus d'acquisition en EPS		-	1		0.4	Production écrite	A		CC	
					0.6	Ecrit	E	07:00	CC	
UE 2 : Analyse des systèmes éducatifs et pratiques corporelles (S2)	Jean SAINT-MARTIN	9	3							
Méthode - projet		-			2	Dossier	A		CC	
Stage et immersion		-	1		0.5	1 note d'intervention	A		CC	
					0.5	Rapport de stage	A		CC	
UE 3 : Recherche en APSA (S2)	<i>Jean SAINT-MARTIN, Christophe SCHNITZLER</i>	6	2							
Méthodologie de la recherche		-	1		0.5	Document synthétique	A		CC	
					0.5	Oral	O	00:03	CC	
Analyse de l'activité physique et sportive		-	1		1	Production collective (doss.APSA ou capsule vidéo)	A		CC	
Expérimentation scientifique et intervention		-	1		1	1 écrit autonome	A		CC	
UE 4 : Sport et diversité des publics	<i>Christophe SCHNITZLER, Lise CARDIN</i>	3	1							
Sport, école et publics vulnérables		-			1	Dossier	A		CC	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Physiologie de l'enfant et spécificités de l'entraînement		-			1	Dossier	A		CC	
Anglais		-	1		1	Présentation orale avec support écrit	O	00:05	CC	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Stephane Dufour

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
- **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- (D) • **Dispense de contrôle continu** - par-là, Il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu pouvant être de nature et duré différentes.
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'un étudiant redoublant, la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires**

d'enseignement : la capacité d'accueil dans les formations de master (25-30 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les formes d'enseignement (cours, travaux dirigés).

- (D) Un étudiant absent est tenu d'informer dans les meilleurs délais (le jour même, si possible) la scolarité du master de son absence, par courriel ou par téléphone.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)
- (D) Si l'étudiant est absent dans une même matière (hors examen) sans justification, il est sanctionné par un zéro sur vingt à cette matière à condition d'avoir participé à plus de 50% des TD (théoriques comme pratiques) . Le cas échéant, l'étudiant sera sanctionné par un ABI.

Pratiques sportives: Les étudiants ne pouvant pas pratiquer pour des raisons médicales (avec justificatif) seront notés sur la base d'un "dossier blessé".

La présence en cours d'un étudiant blessé est obligatoire si l'état physique le permet tant en cours de pratique comme de théorie.

Motif de la dérogation : Précision du périmètre de l'assiduité attendue.

Motif de la dérogation : • Des absences prolongées en TD ne permettent pas à l'étudiant d'acquérir les connaissances requises. • Noter les étudiants sur la base d'un « dossier blessé » en pratique permet de ne pas sanctionner l'étudiant tout en soulignant l'importance des contenus liés aux pratiques physiques et sportives et artistiques.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il est possible d'obtenir une dispense partielle (contre-indiquant certains sports selon les parties du corps sollicitées). Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. Une épreuve de substitution peut alors lui être proposée par l'enseignant.

(D)

Si une dispense est en cours de validité, aucune pratique d'activité physique et sportive et artistique n'est possible. Toutefois, si la dispense concerne plus de la moitié des cours, l'étudiant devra mettre en place, en accord avec son enseignant, un dossier « blessé ».

Motif de la dérogation : Précision des cas de blessures

Mise en situation professionnelle

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

(D)

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motif de la dérogation : Précision de la procédure à tenir par l'intéressé.

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : Les notes des UE se compensent entre elles au sein de chaque semestre, sans note éliminatoire, sauf pour l'**UE5 du semestre 2 dont la note de la matière " mémoire et projet professionnel " doit être supérieure ou égale à 8/20**. Cette matière ne se compense pas avec les autres matières de l'UE. **Une note inférieure à 8/20 à cette matière entraîne automatiquement l'ajournement à l'UE, au semestre, à l'année et au diplôme intermédiaire de maîtrise.**

(D)

Une UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense d'une UE, celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motif de la dérogation : Une note <8/20 au mémoire de M1 indique que la méthodologie de la recherche indispensable pour accéder en M2 n'est pas acquise et nécessite un redoublement de l'étudiant.

Compensation en master et obtention du diplôme

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20, sauf pour le semestre 2.

(D)

Une note inférieure à 8/20 au mémoire de M1 ne permet pas la validation du semestre 2: " la méthodologie de la recherche " est indispensable pour accéder en M2.

Motif de la dérogation : Importance fondamentale des compétences Recherche pour la progression de l'étudiant.

Session de rattrapage

(D)

Une session unique d'examen est organisée pour chaque semestre.

Motif de la dérogation : La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Organisation des épreuves

(D) La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Absence aux épreuves

(D) La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation

Une épreuve de remplacement lui est proposée.

Règle(s) additionnelle(s)

(D) En M1 l'UE4 du semestre 1 "Physiopathologie et entraînement" et l'UE3 du semestre 2 "Spécialités de l'entraînement et âge", totaliseront chacune 2 notes.

Motif de la dérogation : Ces UEs sont assurés par un grand nombre d'intervenants extérieurs du milieu médical assurant chacun un faible volume d'heure de cours. Afin de ne pas surcharger ces collègues qui cumulent activités cliniques, responsabilités administratives et charge d'enseignement avec une charge additionnelle de corrections de copies, nous avons imaginé une évaluation basée sur des QCM que le responsable de formation pourra gérer directement.

Inscriptions pédagogiques

(A) Pour les pratiques sportives le certificat médical de rentrée est obligatoire pour tous les étudiants (même pour une réinscription dans des pratiques physiques) et doit être déposé au plus tard à la fin de la semaine de rentrée (dans le cas contraire l'étudiant sera noté 0/20 dans tous les cours de pratiques).

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : Activité physique, performance & santé		3	1							
Stage APSA		-	1		0.5	Dossier	A		CC	
APSA		-	1		0.5	Evaluation de pratique	A	02:00	CC	
APSA		-	1		1	Evaluation de pratique	A	01:00	CC	
UE 2 : Méthodologie de la recherche et de l'optimisation de la performance	Allan PAGANO	3	1							
Informatique		-	1		1	Oral sur support numérique	O	00:20	CC	
Outils et technologies		-	1		1	Oral	O	00:15	CC	
Méthodologie de la recherche et séminaire		-	1		1	1 dossier	A		CC	
UE 3 : Méthodologie de l'entraînement : endurance, équilibre et coordination	Fabrice FAVRET	9	3							
Evaluation des qualités d'endurance		-	1		1	1 oral	O	00:15	CC	
Méthodologie de l'entraînement et planification : endurance		-	1		1	1 oral	O	00:15	CC	
Evaluations des qualités d'équilibre et coordination		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
UE 4 : Physiopathologie et entraînement	Fabrice FAVRET	6	2							
Pathologies cardiorespiratoires et exercice		-	1		1	1 QCM	E	01:00	CC	
Troubles musculo-squelettique et exercice		-	1		1	1 QCM	E	01:00	CC	
UE 5 : Méthodologie de l'entraînement : puissance et contrôle de charge	Thomas HUREAU	9	3							
Evaluation des qualités de puissance		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
Méthodologie de l'entraînement et planification : puissance		-	1		0.5	Ecrit	E	01:00	CC	
Méthodologie de l'entraînement et planification : puissance		-	1		0.5	1 oral	O	00:15	CC	
Contrôle de charge		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CC	
Semestre 2 - Entraînement, sport et santé										
UE 1 : Activité physique et communication (S2)	Francois DOPPLER-SPERANZA	3	1							
Anglais		-	1		0.25	Oral	O	00:10	CC	
	0.25				Oral	O	00:10	CC		
	0.25				Oral	O	00:10	CC		
	0.25				Oral	O	00:10	CC		
Allemand		-	1		0.25	Oral	O	00:10	CC	
	0.25				Oral	O	00:10	CC		
	0.25				Oral	O	00:10	CC		
	0.25				Oral	O	00:10	CC		

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 2 : Approches physiologiques de la ré-athlétisation et méthodes de récupération	Thomas HUREAU	6	2							
Ré-athlétisation		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CC	
Méthodes de récupération		-	1		0.5	1 oral	O	00:30	CC	
					0.5	1 oral	O	00:15	CC	
UE 3 : Spécificités de l'entraînement et âge	Fabrice FAVRET	6	2							
Physiologie de l'enfant et spécificités de l'entraînement		-	1		1	Dossier	A		CC	
Physiologie du vieillissement et spécificités de l'entraînement		-	1		1	1 QCM	E	01:00	CC	
UE 4 : Stratégies d'optimisation de la performance	Blah KOUASSI	6	2							
Préparation mentale et coaching		-	1		1	Oral	O	01:00	CC	
Nutrition		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CC	
Optimisation et contrôle du mouvement		-	1		1	Dossier	A		CC	
UE 5 : Stage professionnel et mémoire de recherche	Stephane DUFOUR	9	3							
Méthodologie et technologies		-	1		1	1 dossier à rendre	A		CC	
Statistiques		-	1		1	Analyse de données	E	02:00	CC	
Mémoire et projet professionnel (300 heures)		-	1	8	1	Mémoire	A		CC	8

Document intermédiaire

Responsable(s) : Lilian Pichot

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
- **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- (D) • **Dispense de contrôle continu** - par-là, Il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu pouvant être de nature et duré différentes.
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'un étudiant redoublant, la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires d'enseignement** : la capacité d'accueil dans les formations de master (25-30 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Assiduité

- (D) **La présence de l'étudiant est obligatoire à toutes formes d'enseignement (cours, travaux pratiques, travaux dirigés).** L'étudiant informe la scolarité de son absence dans les meilleurs délais (le jour même, si possible), par courriel ou par téléphone.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

S'il est absent plus d'une fois dans la même matière sans produire de justification, il est sanctionné par une note de zéro en pratique qui entrera dans le calcul de la note finale.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté, en particulier celui de sportif de haut-niveau, peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

- (D) Si l'étudiant est dispensé de pratique, pour cause de blessure notamment, et justifiée par un certificat médical, il doit néanmoins être présent aux cours de pratique mais sans y participer physiquement. Une session de substitution lui sera proposée par l'enseignant (sous la forme d'un dossier).

Motif de la dérogation : Précision du périmètre de l'assiduité attendue.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences de l'absence.

Motif de la dérogation : Ces sportifs de haut-niveau mènent une carrière sportive en parallèle de leurs études universitaires ; dans ce cadre, leurs fédérations leur font obligation de suivre des sessions d'entraînements et de compétitions plusieurs fois dans l'année en concurrence avec leurs enseignements.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Les notes des semestres du Master se compensent entre elles au sein d'une même année. L'année est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport. 1 - La mention intègre de plus en plus d'étudiants sous contrats d'alternance. Dans ce cadre, il faut leur permettre de pouvoir compenser un résultat insuffisant en semestre 1 (souvent en lien avec un emploi du temps très prenant en entreprise) par un meilleur résultat le semestre suivant. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (D) Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est validé si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20. Les notes des semestres de la Maîtrise se compensent entre elles au sein d'une même année.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport. 1 - La mention intègre de plus en plus d'étudiants sous contrats d'alternance. Dans ce cadre, il faut leur permettre de pouvoir compenser un résultat insuffisant en semestre 1 (souvent en lien avec un emploi du temps très prenant en entreprise) par un meilleur résultat le semestre suivant. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg)

Session de rattrapage

- (D) Une session unique d'examen est organisée pour chaque semestre.

Motif de la dérogation : La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Organisation des épreuves

- (D) La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Absence aux épreuves

- (D) La formation ne propose pas de contrôle terminal.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

(D)

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement lui est proposée.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation

Inscriptions pédagogiques

Pour les pratiques sportives le certificat médical de rentrée est obligatoire pour tous les étudiants (même pour une réinscription dans des pratiques physiques) et doit être déposé au plus tard à la fin de la semaine de rentrée (dans le cas contraire l'étudiant sera noté 0/20 dans tous les cours de pratiques).

(A)

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : Initiation à la recherche (S1)	Lilian PICHOT	6	2							
Méthodologie de la recherche et des études appliquées en management du sport (1)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
Analyse de données et logiciels de traitement statistique		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CC	
Méthodes quantitatives et qualitatives		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CC	
Workshops et conférences (1)		-			1	Dossier	A		CC	
UE 2 : Outils professionnels (S1)	Sarah MISCHLER	6	2							
Professional English (1)		-	1		0.5	Oral	O	00:10	CC	
					0.5	Oral	O	00:10	CC	
Activités physiques et sportives (APS) spécifiques au Management du sport		-	1		0.5	Pratique	A		CC	
					0.5	Dossier	A		CC	
Economy of sport and Leisure		-	1		1	Ecrit	E	01:30	CC	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Média training (expression orale et corporelle)		-								
UE 3 : Socio-marketing des services sportifs (S1)	Lilian PICHOT	6	2							
Marketing des services sportifs		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
Marketing événementiel		-	1		1	Oral sur support numérique	O	00:30	CC	
Marketing des fédérations sportives nationales et internationales		-	1		1	Oral sur support numérique	O	00:30	CC	
UE 4 : Marketing des biens sportifs	Isabelle CALVAR-MADEC	9	3							
Marketing of sporting goods (1)		-	1		1	Ecrit	E	00:30	CC	
					1	Oral sur support numérique	O	00:30	CC	
Comportement du consommateur		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
UE 5 : Communication et commercialisation (S1)	Lilian PICHOT	3	1							
Communication and media		-	1		1	Oral sur support numérique	O	00:30	CC	
Digital communication - case studies		-	1		1	Oral (étude de cas)	O	00:30	CC	
Logiciels de création graphique		-	1		1	Dossier de création graphique	A		CC	
Semestre 2 - MS		30								
UE 1 : Initiation à la recherche (S2)	Lilian PICHOT	6	2							
Méthodologie de la recherche et des études appliquées en Management du sport (2)		-	1		1	Dossier	A		CC	
Etudes de marché (2)		-	1		1	Oral sur support numérique	O	00:20	CC	
Workshops et conférences (2)		-								
UE 2 : Outils professionnels (S2)	Francois DOPPLER-SPERANZA	6	2							
Professional English (2)		-	1		1	Oral	O	00:10	CC	
					1	Oral	O	00:10	CC	
Projet professionnel		-	1		1	Oral	O	00:20	CC	
Techniques de recherche d'emploi et de recrutement		-								
UE 3 : Socio-marketing des biens et des services sportifs (S2)	Lilian PICHOT	6	2							
Sales Management of sporting goods		-	1		1	Ecrit	E	00:30	CC	
					1	Oral sur support numérique	O	00:30	CC	
Sociologie des consommations sportives		-	1		1	Dossier	A		CC	
UE 4 : Communication et commercialisation (S2)	Lilian PICHOT	6	2							
Techniques de vente et négociation commerciale		-	1		0.5	Ecrit	E	00:30	CC	
					0.5	Ecrit	E	00:30	CC	
					1	Oral sur support numérique	O	00:30	CC	
UE 5 : Stage de professionnalisation	Isabelle CALVAR-MADEC	6	2							
Stage de fin d'année de formation (entre 16 et 24 semaines)		-	1		1	Mémoire	A		CC	
					1	soutenance	O	00:20	CC	

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
- **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- (D) • **Dispense de contrôle continu** - par-là, Il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu pouvant être de nature et duré différentes.
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'un étudiant redoublant, la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année à l'autre.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes formes d'enseignement (cours, travaux pratiques, travaux dirigés, APSA). L'étudiant informe le service de scolarité dans les meilleurs délais (le jour même, si possible) de son absence, par courriel ou par téléphone.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

S'il est absent plus d'une fois dans la même matière sans produire de justification, il est sanctionné par une note de zéro en pratique qui entrera dans le calcul de la note finale.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté, notamment le statut de sportif de haut-niveau, peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de la scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

- (D) Si l'étudiant est dispensé de pratique pour cause de blessure notamment, et justifiée par un certificat médical, il doit néanmoins être présent aux cours de pratique mais sans y participer physiquement. Une session de substitution lui sera proposée par l'enseignant (sous la forme d'un dossier).

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires d'enseignement** : la capacité d'accueil dans les formations de master (25-30 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Motif de la dérogation : Précision du périmètre de l'assiduité.

Motif de la dérogation : Précision des conséquences du manque d'assiduité

Motif de la dérogation : Ces sportifs de haut-niveau mènent une carrière sportive en parallèle de leurs études universitaires ; dans ce cadre, leurs fédérations leur font obligation de suivre des sessions d'entraînements et de compétitions plusieurs fois dans l'année en concurrence avec leurs enseignements.

(A)

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Les notes des semestres du Master se compensent entre elles au sein d'une même année. L'année est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport. 1 - La mention intègre de plus en plus d'étudiants sous contrats d'alternance. Dans ce cadre, il faut leur permettre de pouvoir compenser un résultat insuffisant en semestre 1 (souvent en lien avec un emploi du temps très prenant en entreprise) par un meilleur résultat le semestre suivant. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (D) Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20. Les notes des semestres de la Maîtrise se compensent entre elles au sein d'une même année.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport. 1 - La mention intègre de plus en plus d'étudiants sous contrats d'alternance. Dans ce cadre, il faut leur permettre de pouvoir compenser un résultat insuffisant en semestre 1 (souvent en lien avec un emploi du temps très prenant en entreprise) par un meilleur résultat le semestre suivant. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Session de rattrapage

- (D) Une session unique d'examen est organisée pour chaque semestre.

Motif de la dérogation : La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Organisation des épreuves

- (D) La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation

Absence aux épreuves

- (D) La formation ne propose pas de contrôle terminal.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

(D)

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement lui est proposée.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation

Inscriptions pédagogiques

Pour les pratiques sportives le certificat médical de rentrée est obligatoire pour tous les étudiants (même pour une réinscription dans des pratiques physiques) et doit être déposé au plus tard à la fin de la semaine de rentrée (dans le cas contraire l'étudiant sera noté 0/20 dans tous les cours de pratiques).

(A)

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : Initiation à la recherche (S1)	William GASPARINI	6	2							
Méthodologie de la recherche et des études appliquées en management du sport (1)		-			1	Ecrit	E	01:00	CC	
Etudes appliquées (S1)		-	2		1	Oral	O	00:10	CC	
					1	1 dossier	A		CC	
UE 2 : Outils professionnels (S1)	Sarah MISCHLER	6	2							
Professional English (1)		-			0.5	Oral	O	00:10	CC	
					0.5	Oral	O	00:10	CC	
Activités physiques et sportives (APS) spécifiques au Management du sport		-			0.5	Pratique	A		CC	
					0.5	Dossier	A		CC	
Economy of sport and Leisure		-			1	Ecrit	E	01:30	CC	
UE 3 : Connaissances des milieux d'intervention	Michel KOEBEL	6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
					1	Oral	O	00:10	CC	
					1	Oral	O	00:10	CC	
UE 4 : Outils d'analyse	Michel KOEBEL	9	3							
Analyse de données et logiciels de traitement statistique		-	2		2	Dossier	A		CC	
Cartographie		-	2		2	Ecrit	E	01:00	CC	
Comptabilité		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
UE 5 : Sciences de l'aménagement des territoires sportifs et de loisirs	William GASPARINI	3	1							
Droit des collectivités, urbanisme, aménagement		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
					1	Oral de synthèse	O	00:10	CC	
					1	Dossier de synthèse	A		CC	
Semestre 2 - SAT		30								
UE 1 : Initiation à la recherche (S2)	Michel KOEBEL	6	2							
Méthodologie de la recherche et des études appliquées en Management du sport (2)		-			1	Dossier	A		CC	
Etudes appliquées		-	2		2	Dossier	A		CC	
La recherche en aménagement des territoires et politiques sportives		-	2		2	Ecrit	E	01:00	CC	
UE 2 : Outils professionnels (S2)	Michel KOEBEL	12	4							
Professional English (2)		-			1	Oral	O	00:10	CC	
					1	Oral	O	00:10	CC	
Stage avec retour d'expérience		-	4		2	Rapport de stage	A		CC	
					2	Soutenance de stage	O	00:15	CC	
UE 3 : Connaissances des mondes du sport et de l'activité physique	William GASPARINI	6	2							
Sociologie du sport, de l'activité physique et des mobilités actives : usages et usagers		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
					1	Oral de synthèse	O	00:10	CC	
					1	Dossier de synthèse	A		CC	
UE 4 : Outils du management de projet	Michel KOEBEL	6	2							
Méthodologie de projet, diagnostic territorial, évaluation, communication		-	1		1	Ecrit	E	00:45	CC	
					1	Ecrit	E	00:45	CC	
					1	Oral de synthèse	O	00:10	CC	

Responsable(s) : Julien Pierre

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

- Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à
- (D) permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant.
Les étudiants inscrits en alternance ne sont pas concernés par le RSE.

Motif de la dérogation : Alternance = pas de RSE

Assiduité

- Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.
L'étudiant, lorsqu'il est salarié, doit par contre fournir dans les 48h l'original de son arrêt de travail à son employeur et la copie à la scolarité de Master et au responsable de la formation. Pour toute absence non justifiée l'employeur est en effet en droit de procéder à une retenue sur salaire.

- (D) Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)
- A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motif de la dérogation : Précision relative à l'alternance.

Mise en situation professionnelle

- En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 800 heures cumulées de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
- (D) Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Motif de la dérogation : Détermination du seuil minimal de mise en situation professionnelle.

Compensation en master et obtention du diplôme

Document Intermédiaire

- Les notes des semestres du Master se compensent entre elles au sein d'une même année **sauf l'UE2 du semestre 2 "Outils professionnels"** pour laquelle la note doit être supérieure ou égale à 10/20
- (D) pour valider l'année.
L'année est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20 **et** si l'UE 2 du semestre 2 est acquise par obtention de la note seuil.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport. 1 - La mention intègre de plus en plus d'étudiants sous contrats d'alternance. Dans ce cadre, il faut leur permettre de pouvoir compenser un résultat insuffisant en semestre 1 (souvent en lien avec un emploi du temps très prenant en entreprise) par un meilleur résultat le semestre suivant. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyennes des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (D) **Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est validée si la moyenne des deux semestre est supérieure ou égale à 10/20. Les notes des semestres de la Maîtrise se compensent entre elles au sein d'une même année.**

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport. 1 - La mention intègre de plus en plus d'étudiants sous contrats d'alternance. Dans ce cadre, il faut leur permettre de pouvoir compenser un résultat insuffisant en semestre 1 (souvent en lien avec un emploi du temps très prenant en entreprise) par un meilleur résultat le semestre suivant. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Session de rattrapage

- (D) Une session unique d'examen est organisée pour chaque semestre.

Motif de la dérogation : La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Organisation des épreuves

- (D) La formation ne propose pas d'épreuve de contrôle terminal.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation

Absence aux épreuves

- (D) La formation ne propose pas d'épreuve de contrôle terminal.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- (D)
- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
 - une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement lui est proposée.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation

Inscriptions pédagogiques

Pour les pratiques sportives le certificat médical de rentrée est obligatoire pour tous les étudiants (même (A) pour une réinscription dans des pratiques physiques) et doit être déposé au plus tard à la fin de la semaine de rentrée (dans le cas contraire l'étudiant sera noté 0/20 dans tous les cours de pratiques).

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Les notes des UE de chaque semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, sauf l'UE suivante dont la note doit être égale ou supérieure à 10/20.

UE2 du semestre 2 « Outils professionnels»

- (A) Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 sauf pour le semestre 2 où l'UE2 doit également être acquise par obtention de la note seuil. L'année est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20 et si la note de l'UE2 du semestre 2 est supérieure ou égale à 10/20.

Compensation à l'UE

Les notes des UE de chaque semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, sauf l'UE

- (A) suivante dont la note doit être égale ou supérieure à 10/20 pour valider le semestre.
UE2 du semestre 2 "Outils professionnels"

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : Initiation à la recherche (S1)	Lilian PICHOT	3	1							
Méthodologie de la recherche et des études appliquées en management du sport (1)		-			1	Ecrit	E	01:00	CC	
Logiciel informatique (1)		-	1		1	Test informatique	A	00:30	CC	
Mémoire professionnel / recherche (S1)		-	1		1	Projet de recherche	A		CC	
UE 2 : Outils professionnels	Julien PIERRE	6	2							
Soft skills et communication		-	1		1	Oral	O	00:10	CC	
Projets tutorés		-	1		1	1 dossier par groupe	A	01:00	CC	
Bilans individuels		-								
Suivi pédagogique et professionnel (S1)		-	1		1	Bilan oral individuel	O	00:30	CC	
UE 3 : Outils linguistiques et culture sportive		6	2							
Activités physiques et sportives (APS) spécifiques au Management du sport		-			0.5	Pratique	A		CC	
					0.5	Dossier	A		CC	
Professional English (1)		-			0.5	Oral	O	00:10	CC	
					0.5	Oral	O	00:10	CC	
Allemand professionnel - Débutants		-	1		1	Oral	O	00:15	CC	
Allemand professionnel - confirmés		-	1		1	Epreuve orale	O	00:15	CC	
UE 4 : Environnement socio-économique	Sarah MISCHLER	9	3							
Economy of sport and Leisure		-			1	Ecrit	E	01:30	CC	
Acteurs et marchés (1) - Tourisme		-								
Acteurs & marchés (2) - Bien-être & Thermalisme		-	1		2	Ecrit de synthèse	E	01:00	CC	
UE 5 : Outils de gestion	Julien PIERRE	6	2							
Gestion des infrastructures / sorties pédagogiques (1)		-	1		1	Ecrit de synthèse	E	01:00	CC	
Gestion des ressources humaines		-								
Gestion financière (1)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
Semestre 2 - MWM										
UE 1 : Initiation à la recherche (S2)	Lilian PICHOT	3	1							
Méthodologie de la recherche et des études appliquées en Management du sport (2)		-			1	Dossier	A		CC	
Logiciel informatique (2)		-	1		1	Test informatique	A	00:30	CC	
Droit appliqué		-								
Mémoire professionnel / recherche (S2)		-	3		1.5	Mémoire	A		CC	
					1.5	Soutenance orale	O	00:30	CC	
UE 2 : Outils professionnels	Julien PIERRE	6	2	10						

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Projets tutorés		-	1		1	1 épreuve pratique	A	01:00	CC	
Bilans professionnels collectifs		-								
Suivi pédagogique expérience professionnelle		-	1		1	Bilan oral individuel	O	00:30	CC	
UE 3 : Outils linguistiques	Julien PIERRE	6	2							
Professional English (2)		-			1	Oral	O	00:10	CC	
Specific English (3)		-			1	Oral	O	00:10	CC	
Allemand professionnel - débutants (2)		-	1		1	dossier individuel	A	00:30	CC	
Allemand professionnel - confirmés (2)		-	1		1	Dossier individuel	A	00:30	CC	
UE 4 : Marketing et commercialisation	Sarah MISCHLER	6	2							
Marketing des services touristiques et de loisirs (1)		-	1		1	Ecrit	E	00:30	CC	
Commercialisation of sport loisirs		-	1		1	Ecrit	E	00:30	CC	
Techniques de ventes (ateliers pratiques)		-	1		1	1 épreuve pratique	A	00:15	CC	
UE 5 : Management du sport et du bien-être	Julien PIERRE	9	3							
Gestion des infrastructures de loisirs - sorties pédagogiques (2)		-	1		1	Note de synthèse	E	00:45	CC	
Gestion financière (2)		-								
Management d'un Spa		-	1		1	Ecrit de synthèse	E	01:00	CC	
Management du luxe		-								
Workplace wellness management (1)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	

Document Inter-médiaire

Responsable(s) : Gilles Vieille-Marchiset

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
- **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- (D) • **Dispense de contrôle continu** - par-là, Il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu pouvant être de nature et durée différentes.
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'un étudiant redoublant, la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année à l'autre.

Pour les pratiques sportives le certificat médical de rentrée est obligatoire pour tous les étudiants (A) (même pour une réinscription dans des pratiques physiques) et doit être déposé au plus tard à la fin de la semaine de rentrée (dans le cas contraire l'étudiant sera noté 0/20 dans tous les cours de pratiques).

Assiduité

- (D) La présence des étudiants est obligatoire à chacune des formes d'enseignement (cours, travaux dirigés).

Tout étudiant absent est tenu de remettre un justificatif (certificat médical, convocation, etc.) à la scolarité du master, dans un délai de sept jours ouvrés.

- (A) Un étudiant absent est tenu d'informer dans les meilleurs délais (le jour même, si possible) la scolarité du master de son absence, par courriel ou par téléphone.

Session de rattrapage

- (D) Une session unique d'examen est organisée pour chaque semestre.

Organisation des épreuves

- (D) La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Absence aux épreuves

- (D) La formation ne propose pas d'épreuve de contrôle terminal.

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires d'enseignement** : la capacité d'accueil dans les formations de master (25-30 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Motif de la dérogation : Afin de préserver la continuité des enseignements et pour garder les effectifs au minimum.

Motif de la dérogation : La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

(D)

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement lui est proposée.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : TIC et Langues appliquées	Francois DOPPLER-SPERANZA	3	1							
Statistiques et traitements de données		-	2		2	Oral	O	00:10	CC	
LVE spécialité de mention allemand		-	2		1	Ecrit	E	02:00	CC	
					1	Oral	O	00:10	CC	
					1	Oral	O	00:10	CC	
LVE spécialité de mention anglais		-	2		1	Ecrit	E	02:00	CC	
					1	Oral	O	00:10	CC	
					1	Oral	O	00:10	CC	
UE 2 : Gestion et administration des structures médico-sociales	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM	9	3							
Droit des associations et des sociétés		-	1		1	Dossier	A		CC	
Comptabilité et gestion financière		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CC	
Gestion des ressources humaines		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CC	
Conduite de projet et démarche qualité		-	1		1	Dossier	A		CC	
Communication et événementiel		-	1		0.5	Oral	O	00:10	CC	
					0.5	Dossier	A		CC	

OBJETS					Session unique						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient		Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 3 : Modélisation en activités physiques adaptées et santé	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM	6	2								
Droit du handicap et des institutions socio-éducatives		-	1		1	Ecrit		E	02:00	CC	
Politiques publiques, handicap et des institutions socio-éducatives		-	1		1	Ecrit		E	02:00	CC	
Prévention, santé et APAS : enjeux et processus		-	1		1	Dossier		A		CC	
Environnement familial et développement des APA		-	1		1	Ecrit		E	02:00	CC	
UE 4 : Activités physiques et santé	Gilles VIEILLE-MARCHISET , Iris CHABRIER-TRINKLER	6	2								
Activités physiques innovantes et non conventionnelles		-	1		1	Ecrit		E	02:00	CC	
Douleur, gestion de la douleur et APAS / Pain and pain management		-	1		0.5	Oral		O	00:10	CC	
					0.5	Dossier		A		CC	
Pratiques douces et APAS		-	1		0.5	Dossier		A		CC	
					0.5	Oral		O	00:10	CC	
UE 5A : Loisirs, vacances et handicap	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM	6	2								
Théories du loisir, temps sociaux et publics spécifiques		-	1		0.5	Ecrit		E	01:00	CC	
					0.5	Oral		O	00:10	CC	
Labellisation, accessibilité et aménagement du territoire		-	1		0.5	Dossier		A		CC	
					0.5	Oral		O	00:10	CC	
Approches juridiques et économiques des vacances adaptées		-	1		1	Ecrit		E	01:00	CC	
UE 5B : APAS Re-entraînement et pathologies	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM, Laurence RASSENEUR	6	2								
Troubles métaboliques et activités physiques		-			1	Ecrit		E	01:00	CC	
Cancer et activités physiques		-			1	Dossier		A		CC	
Réentraînement, transplantés, maladies neurodégénératives		-	1		1	Ecrit		E	01:00	CC	
Semestre 4 - APAS - ID		30		10							
UE 1 : Méthode et outils de recherche appliqués aux activités physiques adaptées et santé	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM, Gilles VIEILLE-MARCHISET	6	2								
Méthode quantitative et qualitative (SHS-SVS)		-	1		2	Dossier de recherche		A		CC	
UE 2 : Stage professionnel	Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM, Gilles VIEILLE-MARCHISET	9	3								
Tutorat des stages (professionnalisation méthodes et outils) / stage 600h		-	1		2	Rapport de stage		A		CC	
					1	Oral		O	00:15	CC	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 3 : Mémoire professionnel ou de recherche en activités physiques adaptées et santé	<i>Aggee Celestin LOMO MYAZHIOM, Gilles VIEILLE-MARCHISET</i>	15	5							
Mémoire professionnel ou de recherche		-	1		4	Mémoire professionnel ou de recherche	A		CC	
					2	Soutenance	O	00:15	CC	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Jean Saint-Martin

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
- **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- (D) • **Dispense de contrôle continu** - par-là, Il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu pouvant être de nature et duré différentes.
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'un étudiant redoublant, la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires**

d'enseignement : la capacité d'accueil dans les formations de master (25-30 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Assiduité

- L'étudiant doit remplir les conditions d'assiduité suivantes:
 - 1/ La présence des étudiants est obligatoire à toutes les formes d'enseignement (travaux dirigés, cours magistraux, travaux pratiques).
 - (D) 2/ En cas d'absence, l'étudiant possède 7 jours ouvrés pour justifier de son absence auprès de la scolarité master ainsi qu'aux responsables de la formation MARAPS.
 - 3/ Les règles 1/ et 2/ s'appliquent à l'exception des étudiants ayant un contrat pédagogique signé et validé par la faculté des sciences du sport de Strasbourg.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe d'assiduité du Master STAPS-Agrégation - Recherche en activités physiques et sportives pour les raisons suivantes : 1 - La mention accueille des professionnels (Jeunes professeurs certifiés d'EPS) qui s'inscrivent en Master pour réussir l'agrégation. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Les notes des semestres du Master se compensent entre elles au sein d'une même année. L'année est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année du Master STAPS-Agrégation - Recherche en activités physiques et sportives 1 - La mention accueille des professionnels (Jeunes professeurs certifiés d'EPS) qui s'inscrivent en Master pour réussir l'agrégation. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année de la mention STAPS - Agrégation - Recherche en activités physiques et sportives.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (D) Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20. Les notes des semestres de la Maîtrise se compensent entre elles au sein d'une même année.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année du Master STAPS-Agrégation - Recherche en activités physiques et sportives 1 - La mention accueille des professionnels (Jeunes professeurs certifiés d'EPS) qui s'inscrivent en Master pour réussir l'agrégation. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Session de rattrapage

- (D) Une session unique d'examen est organisée pour chaque semestre.

Motif de la dérogation : La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Organisation des épreuves

- (D) La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Absence aux épreuves

- (D) La formation ne propose pas d'épreuves de contrôle terminal.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

(D)

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Une épreuve de remplacement lui est proposée.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : Les concepts scientifiques de la motricité humaine	Jean SAINT-MARTIN, Paoline PELLEGRIN	12	4							
EPS, APSA et civilisations (E1) : enjeux (écrits 1 et 2)		-	1		0.5	Ecrit	E	06:00	CC	
					0.5	Production écrite	A		CC	
Approche scientifique pluridisciplinaire des processus d'acquisitions en EPS (E2 agrégation)		-	1		0.5	Ecrit	E	07:00	CC	
					0.5	Production écrite	A		CC	
UE 2 : EPS, Pratiques corporelles et enjeux éducatifs	Lise CARDIN, Paoline PELLEGRIN	12	4							
Analyse théorique de la pratique physique (oral 3)		-	1		0.4	Dossier collectif	A		CC	
					0.6	Oral	O	00:10	CC	
EPS, intégration et linguistique (oral 1)		-	1		0.5	Production individuelle	A		CC	
					0.5	Oral collectif - Note individuelle	O	00:40	CC	
Projet de formation et système éducatif		-	1		0.5	Production individuelle	A		CC	
					0.5	Oral collectif - note individuelle	O	00:45	CC	
UE 3 : Séminaire et construction du mémoire de recherche	Jean SAINT-MARTIN, Christophe SCHNITZLER,	6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
					0.5	Document écrit	A		CC	
Semestre 4 - Agrégation-recherche		30	1							
UE 1 : Leçon EPS et approche scientifique pluridisciplinaire		Lise CARDIN	12	4						
Leçon EPS et approche scientifique pluridisciplinaire (oraux 1 et 2)			-	1	0.5	Entretien individuel	O	00:10	CC	
					0.5	Exposé oral collectif - Note individuelle	O	00:30	CC	
Politiques éducatives et établissements scolaires			-	1	0.5	Exposé oral collectif	O	00:25	CC	
					0.5	Entretien individuel	O	00:10	CC	
UE 2 : Approche scientifique et technologique de la motricité		Paoline PELLEGRIN	6	2						
Approche scientifique et technologique de la motricité (oral 3)			-	1	0.4	1 Production	A		CC	
					0.6	Oral	O	00:40	CC	
UE 3 : Connaissances scientifiques, technologiques et culturelles des activités physiques, sportives et artistiques		Lise CARDIN	3	1						
Connaissances scientifiques, technologiques et culturelles des APSA (oral 4)			-	1	0.7	Oral	O	00:15	CC	
					0.3	QCM	E	00:30	CC	
UE 4 : Aide à la construction du mémoire et séminaire		Jean SAINT-MARTIN	9	3						
Aide à la construction du mémoire et séminaire			-	1	0.5	Mémoire	A		CC	
					0.3	Soutenance	O	00:30	CC	
					0.2	1 note liée à la valorisation	A		CC	

Document Inter Médialair

Responsable(s) : Thomas Hureau

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
- **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- (D) • **Dispense de contrôle continu** - par-là, Il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu pouvant être de nature et duré différentes.
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'un étudiant redoublant, la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Aménagement des horaires

d'enseignement : la capacité d'accueil dans les formations de master (25-30 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Pour les pratiques sportives le certificat médical de rentrée est obligatoire pour tous les étudiants (A) (même pour une réinscription dans des pratiques physiques) et doit être déposé au plus tard à la fin de la semaine de rentrée (dans le cas contraire l'étudiant sera noté 0/20 dans tous les cours de pratiques).

Assiduité

- (D) La présence des étudiants est obligatoire à chacune des formes d'enseignement (cours, travaux dirigés).

Motif de la dérogation : Afin de préserver la continuité des enseignements et pour garder les effectifs au minimum.

Tout étudiant absent est tenu de remettre un justificatif (certificat médical, convocation, etc.) à la scolarité du master, dans un délai de sept jours ouvrés.

- (A) Un étudiant absent est tenu d'informer dans les meilleurs délais (le jour même, si possible) la scolarité du master de son absence, par courriel ou par téléphone.

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est

- (D) égale ou supérieure à 10/20 sauf pour la validation du semestre 4 dont la note de l'UE 2 " Mémoire et stage professionnel " doit être supérieure ou égale à 10/20. Cette unité d'enseignement ne se compense pas avec les autres UE du semestre.

Motif de la dérogation : Un note <10/20 à cette UE indique que les compétences attendues au Master ne sont pas acquises. Un redoublement est donc nécessaire pour que l'étudiant acquiert ces compétences.

Session de rattrapage

(D) Une session unique d'examen est organisée pour chaque semestre.

Motif de la dérogation : La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Organisation des épreuves

(D) La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Absence aux épreuves

(D) La formation ne propose pas d'épreuves de contrôle terminal.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Une épreuve de remplacement lui est proposée.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 - Activité physique et communication (S3)	Francois DOPPLER-SPERANZA	3	1							
Anglais		-	1		0.33	Oral	O	00:10	CC	
					0.33	Oral	O	00:10	CC	
					0.33	Ecrit	E	02:00	CC	
Allemand		-	1		0.33	Oral	O	00:10	CC	
					0.33	Oral	O	00:10	CC	
					0.33	Ecrit	E	02:00	CC	
Activités physiques, sportives et artistiques (APSA)		-	1		1	1 note de pratique	A		CC	
UE 2 : Stratégies d'optimisation de la performance	Stephane DUFOUR	9	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Préparation mentale		-	1		1	Oral	O	00:10	CC	
Physiologie des environnements extrêmes et chronobiologie		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
UE 3 : Cadre légal et événementiel	Pascale JULLY LOTZ	3	1							
Droit		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
Marketing organisationnel		-	1		1	1 note pratique	A		CC	
Dopages et suivi longitudinal		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
UE 4 : Développement expert des qualités physiques	Thomas HUREAU	9	3							
Sports collectifs et individuels		-	1		1	1 Ecrit	E	01:00	CC	
Coordination et entraînement fonctionnel		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CC	
UE 5 : Physiopathologie et entraînement	Fabrice FAVRET	6	2							
Troubles métaboliques et activités physiques		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
Cancer et activités physiques		-	1		1	Dossier	A		CC	
Semestre 4 - Entraînement, sport et santé		30		10						
UE 1 : Méthodologie de la recherche et séminaires	Stephane DUFOUR	6	2							
Méthodologie de la recherche et séminaires		-	1		1	Dossier	A		CC	
UE 2 : Mémoire et stage professionnel	Fabrice FAVRET	24	8	10						
Mémoire et projet professionnel (600 h)		-	1		0.5	Mémoire	A		CC	
					0.5	Soutenance	O	00:15	CC	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Lilian Pichot

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
- **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- (D) • **Dispense de contrôle continu** - par-là, Il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu pouvant être de nature et duré différentes.
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'un étudiant redoublant, la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année à l'autre.

Pour les pratiques sportives le certificat médical de rentrée est obligatoire pour tous les étudiants (A) (même pour une réinscription dans des pratiques physiques) et doit être déposé au plus tard à la fin de la semaine de rentrée (dans le cas contraire l'étudiant sera noté 0/20 dans tous les cours de pratiques).

Assiduité

La présence des étudiants est obligatoire à toutes formes d'enseignement (cours, travaux pratiques, travaux dirigés).

- (D) Les étudiants ayant le statut de sportif de haut-niveau peuvent être dispensé d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès du service de la scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Tout étudiant absent est tenu de remettre un justificatif (certificat médical, convocation, etc.) à la scolarité du master, dans un délai de sept jours ouvrés.

- (A) Il doit également l'informer dans les meilleurs délais (le jour même, si possible) de son absence, par courriel ou par téléphone.

Compensation en master et obtention du diplôme

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires d'enseignement** : la capacité d'accueil dans les formations de master (25-30 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Motif de la dérogation : Ces sportifs de haut-niveau mènent une carrière sportive en parallèle de leurs études universitaires ; dans ce cadre, leurs fédérations leur font obligation de suivre des sessions d'entraînements et de compétitions plusieurs fois dans l'année et éloignées de l'université (en concurrence avec leurs enseignements).

- (D) Les notes des semestres du Master se compensent entre elles au sein d'une même année. L'année est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport. 1 - La mention intègre de plus en plus d'étudiants sous contrats d'alternance. Dans ce cadre, il faut leur permettre de pouvoir compenser un résultat insuffisant en semestre 1 (souvent en lien avec un emploi du temps très prenant en entreprise) par un meilleur résultat le semestre suivant. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg)

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (D) **Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20. Les notes des semestres de la Maîtrise se compensent entre elles au sein d'une même année.**

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport. 1 - La mention intègre de plus en plus d'étudiants sous contrats d'alternance. Dans ce cadre, il faut leur permettre de pouvoir compenser un résultat insuffisant en semestre 1 (souvent en lien avec un emploi du temps très prenant en entreprise) par un meilleur résultat le semestre suivant. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Session de rattrapage

- (D) Une session unique d'examen est organisée pour chaque semestre.

Motif de la dérogation : La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Organisation des épreuves

- (D) La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Absence aux épreuves

- (D) La formation ne propose pas d'épreuves de contrôle terminal.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

(D)

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement lui est proposée.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : Méthodologie des études marketing	Lilian PICHOT	6	2							
Analyse de données et logiciels de traitement statistique		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CC	
Méthodes quantitatives et qualitatives		-	1		1	Ecrit	E	03:00	CC	
Etudes de marché		-	1		1	Oral sur support numérique	O	00:30	CC	
Workshops et conférences thématiques		-								
UE 2 : Outils professionnels (S3)	Francois DOPPLER-SPERANZA	3	1							
Professional English (3)		-	1		1	Ecrit	E	02:00	CC	
					1	Oral	O	00:10	CC	
					1	Oral	O	00:10	CC	
Project management		-	1		1	Dossier	A		CC	
Techniques de recherche d'emploi et de recrutement		-								
UE 3 : Marketing des articles de sport	Isabelle CALVAR-MADEC	9	3							
Marketing of sporting goods (2)		-	1		1	Oral sur support numérique	O	00:30	CC	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
					0.5	Oral sur support numérique	O	00:30	CC	
					0.5	Ecrit	E	00:30	CC	
					0.5	Ecrit	E	00:30	CC	
Strategic marketing		-	1		0.5	Oral sur support numérique	O	00:20	CC	
					0.5	Ecrit	E	00:20	CC	
Web marketing and e-commerce		-	1		1	Dossier	A		CC	
UE 4 : Marketing des services sportifs et de l'innovation	Lilian PICHOT	6	2							
Marketing des services sportifs		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
					1	Oral sur support numérique	O	00:10	CC	
Marketing of sport innovation		-	1		1	Dossier	A		CC	
UE 5 : Communication et sponsoring sportif	Lilian PICHOT	6	2							
Digital communication		-	1		1	Oral sur support numérique	O	00:30	CC	
					1	Ecrit	E	00:30	CC	
Sponsoring sportif		-	1		1	Oral sur support numérique	O	00:30	CC	
Semestre 4 - MS		30								
UE1 : Stage de fin d'études	<i>labelle CALVAR-MADEC</i>	15	5							
Stage (entre 16 et 24 semaines)		-	1		1	Soutenance	O	00:30	CC	
UE 2 : Mémoire	Lilian PICHOT	15	5							
Mémoire professionnel ou de recherche en marketing du sport		-	1		1	Mémoire de recherche en marketing du sport	A		CC	

Document Inter Médiaire

Responsable(s) : Michel Koebel

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.
- **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- (D) • **Dispense de contrôle continu** - par-là, Il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu pouvant être de nature et duré différentes.
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'un étudiant redoublant, la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année à l'autre.
- Les alternants en contrat de professionnalisation ne sont pas concernés par le RSE

Pour les pratiques sportives le certificat médical de rentrée est obligatoire pour tous les étudiants (A) (même pour une réinscription dans des pratiques physiques) et doit être déposé au plus tard à la fin de la semaine de rentrée (dans le cas contraire l'étudiant sera noté 0/20 dans tous les cours de pratiques).

Assiduité

La présence des étudiants est obligatoire à toutes formes d'enseignement (cours, travaux pratiques, travaux dirigés).

- (D) Les étudiants ayant le statut de sportif de haut-niveau peuvent être dispensé d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès du service de la scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires**

d'enseignement : la capacité d'accueil dans les formations de master (25-30 étudiants) ne permet pas la mise en place de plusieurs groupes.

Motif de la dérogation : Ces sportifs de haut-niveau mènent une carrière sportive en parallèle de leurs études universitaires ; dans ce cadre, leurs fédérations leur font obligation de suivre des sessions d'entraînements et de compétitions plusieurs fois dans l'année et éloignées de l'université (en concurrence avec leurs enseignements).

- Tout étudiant absent est tenu de remettre un justificatif (certificat médical, convocation, etc.) à la scolarité du master, dans un délai de sept jours ouvrés.
- Il doit également informer la scolarité dans les meilleurs délais (le jour même, si possible) de son absence, par courriel ou par téléphone.
- (A) • Dans le cadre de l'alternant en contrat de professionnalisation, l'alternant possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h (sauf cas de force majeure) un justificatif de son absence à la scolarité et à son employeur.
L'employeur est en droit d'effectuer une saisie sur salaire pour toute absence non justifiée.

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Les notes des semestres du Master se compensent entre elles au sein d'une même année. L'année est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport. 1 - La mention intègre de plus en plus d'étudiants sous contrats d'alternance. Dans ce cadre, il faut leur permettre de pouvoir compenser un résultat insuffisant en semestre 1 (souvent en lien avec un emploi du temps très prenant en entreprise) par un meilleur résultat le semestre suivant. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (D) Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20. Les notes des semestres de la Maîtrise se compensent entre elles au sein d'une même année.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport. 1 - La mention intègre de plus en plus d'étudiants sous contrats d'alternance. Dans ce cadre, il faut leur permettre de pouvoir compenser un résultat insuffisant en semestre 1 (souvent en lien avec un emploi du temps très prenant en entreprise) par un meilleur résultat le semestre suivant. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Session de rattrapage

- (D) Une session unique d'examen est organisée pour chaque semestre.

Motif de la dérogation : La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Organisation des épreuves

- (D) La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Absence aux épreuves

- (D) La formation ne propose pas d'épreuves de contrôle terminal.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- (D) • une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Une épreuve de remplacement lui est proposée.

Dans le cadre de l'alternance, en cas d'absence à une épreuve en contrôle continu ou terminal, l'étudiant présente un justificatif au service de scolarité et à son employeur dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure.

Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

Document interne confidentiel

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 - SAT		30								
UE1 : Langues appliquées	Francois DOPPLER-SPERANZA	3	1							
Anglais		-	1		1	Oral	O	00:10	CC	
	1				Oral	O	00:10	CC		
	1				Ecrit de synthèse	E	02:00	CC		
Allemand		-	1		1	Oral	O	00:10	CC	
	1				Oral	O	00:10	CC		
	1				Ecrit de synthèse	E	02:00	CC		
UE 2 : Conception et aménagement des espaces sportifs et de loisirs	William GASPARINI	6	2							
Sciences de l'aménagement		-	2		1	Ecrit de connaissances générales	E	00:45	CC	
Conception du mémoire		-	1		1	Dossier	A		CC	
UE 3 : Gestion des équipements	Michel KOEBEL	6	2							
Gestion des structures		-	1		1	Oral à distance	O	00:10	CC	
Analyses professionnelles (public / privé)		-	1		1	Oral à distance	O	00:10	CC	
UE 4 : Analyse de la demande sportive et participation des publics	Michel KOEBEL	6	2							
Sciences sociales de la demande sportive		-	1		1	Ecrit de connaissances et d'analyse	E	01:00	CC	
Projets tutorés		-	2		2	Dossier	A		CC	
Informatique		-	1		1	Dossier	A		CC	
UE 5 : Pilotage des politiques sportives territoriales : diagnostic, marketing territorial	Michel KOEBEL	6	2							
Dynamiques sportives et territoriales		-	1		1	Ecrit de connaissances et d'analyse	E	01:00	CC	
Analyses professionnelles		-	1		1	Oral	O	00:10	CC	
					1	Oral	O	00:10	CC	
UE 6 : Evolutions de l'action sportive publique	William GASPARINI	3	1							
Transformation de l'action publique sportive du local à l'Europe : sport, loisirs et mobilité active		-	1		1	Ecrit de connaissances et d'analyse	E	01:00	CC	
Semestre 4 - SAT		30								
UE 1 : Etudes appliquées : formation et suivi	William GASPARINI	6	2							
Equipements sportifs : du programme à la programmation		-	1		1	Ecrit de connaissances générales et d'analyse	E	01:00	CC	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Projets tutorés		-	1		1	Dossier	A		CC	
					1	Dossier	A		CC	
UE 2 : Stage en situation	Michel KOEBEL	9	3							
Stage étudiant (entre 14 et 26 semaines)		-	1		1	Rapport de stage écrit (présentation)	A		CC	
					1	Rapport de stage écrit (analyse)	A		CC	
					2	Soutenance	O	00:20	CC	
UE 3 : Formation à la production d'un mémoire professionnel ou de recherche	William GASPARINI	12	4							
Construction du mémoire		-	1		2	Mémoire (partie écrite)	A		CC	
Suivi individualisé des mémoires professionnels		-	1		1	Soutenance du mémoire (réponse aux questions)	O	00:20	CC	
					1	Soutenance du mémoire (présentation)	O	00:10	CC	
UE 4 : Formation à la recherche	Michel KOEBEL	3	1							
Formation à la méthodologie de la recherche fondamentale et finalisée		-	1		1	Ecrit sur la méthodologie de la recherche	E	01:00	CC	

Document interne

Responsable(s) : Julien Pierre

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

- Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à
- (D) permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Les étudiants inscrits en alternance ne sont pas concernés par le RSE.

Motif de la dérogation : Alternance = pas de RSE

Mise en situation professionnelle

- En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 800 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
- (D) Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Motif de la dérogation : Détermination du seuil minimal de mise en situation professionnelle.

Compensation en master et obtention du diplôme

- Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 **sauf pour le semestre 4 où la note de l'UE2 " Outils d'insertion**
- (D) **professionnelle "** doit être supérieure ou égale à 10/20 pour valider le semestre. L'année est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20 **et** si l'UE2 du semestre 4 est acquise par obtention de la note seuil.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport. 1 - La mention intègre de plus en plus d'étudiants sous contrats d'alternance. Dans ce cadre, il faut leur permettre de pouvoir compenser un résultat insuffisant en semestre 1 (souvent en lien avec un emploi du temps très prenant en entreprise) par un meilleur résultat le semestre suivant. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (D) Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20. Les notes des semestres de la Maîtrise se compensent entre elles au sein d'une même année.**

Motif de la dérogation : La faculté des Sciences du sport a décidé du principe de compensation entre les semestres d'une même année des parcours de la mention Management du sport. 1 - La mention intègre de plus en plus d'étudiants sous contrats d'alternance. Dans ce cadre, il faut leur permettre de pouvoir compenser un résultat insuffisant en semestre 1 (souvent en lien avec un emploi du temps très prenant en entreprise) par un meilleur résultat le semestre suivant. 2 - La mention intègre également des étudiants sous contrats fédéraux de sportifs de haut-niveau ; qui ont à mener une carrière sportive en parallèle de leur scolarité universitaire (obligation sportive de participer à des entraînements et à des compétitions nationales et internationales, loin de l'université de Strasbourg).

Motif de la dérogation : La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Motif de la dérogation : Choix d'organisation.

Session de rattrapage

- (D)** Une session unique d'examen est organisée pour chaque semestre.

Organisation des épreuves

- (D)** La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Absence aux épreuves

- (D)** La formation ne propose pas d'épreuve de contrôle terminal.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement lui est proposée.

Assiduité

- (A) Dans le cadre du **Master Wellness management** (formation en alternance), l'étudiant, lorsqu'il est salarié, doit fournir en cas de maladie un arrêt de travail qu'il enverra à son employeur et adressera une copie à la scolarité Master et au responsable de la formation dans les 48 heures.
Pour toute absence non justifiée l'employeur est en droit de procéder à une retenue sur salaire.

Compensation à l'UE

- (A) Les notes des UE de l'année se compensent entre elles au sein de chaque semestre, sans note éliminatoire, sauf l'UE suivante dont la note doit être égale ou supérieure à 10/20 pour valider le semestre.
UE2 du semestre 4 "Outils d'insertion professionnelle"

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : Etudes et initiation à la recherche (S3)	Lilian PICHOT	3	1							
Méthodologie des études et de la recherche (3)		-	1		1	1 dossier par groupe	A	01:00	CC	
Recherche de partenariats		-	1		1	1 dossier individuel	A	02:00	CC	
Mémoire professionnel / recherche (S3)		-	1		1	1 projet de recherche	A		CC	
UE 2 : Outils d'insertion professionnelle	Sarah MISCHLER	6	2							
Projets tutorés		-	1		0.5	Dossier	A	01:00	CC	
		-			0.5	Oral	O	00:15	CC	
Bilans individuels		-								
Suivi pédagogique et professionnel (S3)		-	1		1	1 note de suivi professionnel	A	00:30	CC	
UE 3 : Outils linguistiques et ateliers pratiques	Julien PIERRE	3	1							
Professional English (3)		-	2		1	Ecrit	E	01:00	CC	
		-			0.5	Oral	O	00:10	CC	
		-			0.5	Oral	O	00:10	CC	
Techniques de la restauration		-								
Protocole de massage		-	1		1	Epreuve pratique	A	00:15	CC	
UE 4 : Tourisme et culture de l'alimentation	Julien PIERRE	9	3							
Marketing des services touristiques et de loisirs (2)		-	1		1	Oral	O	00:15	CC	
Tourisme et multiculturalisme		-	1		1	Ecrit de synthèse	E	01:00	CC	
Sociologie de l'alimentation et diététique		-	1		1	Dossier individuel	A	00:30	CC	
UE 5 : Gestion des structures et des équipes	Julien PIERRE	9	3							
Gestion des infrastructures de loisirs - sorties pédagogiques (3)		-	1		1	Ecrit de synthèse	E	01:00	CC	
Gestion des équipements de loisirs		-	1		1	Ecrit de synthèse	E	01:00	CC	
Gestion de crise et des litiges		-	1		1	Ecrit de synthèse	E	01:00	CC	
Gestion financière (3)		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : Etudes et initiation à la recherche (S4)	Lilian PICHOT	3	1							
Méthodologie des études et de la recherche (4)		-	1		1	1 rapport d'étude + 1 oral	A	02:00	CC	
E-communication, stratégies digitales		-	1		1	Ecrit	E	00:30	CC	
Digitalisation du bien-être		-								
Mémoire professionnel / recherche		-	3		1.5	Soutenance orale	O	00:30	CC	
					1.5	Mémoire	A		CC	
UE 2 : Outils d'insertion professionnelle	Sarah MISCHLER	6	2	10						
Training entretiens		-	1		1	Oral	O	00:15	CC	
Projets tutorés		-	1		1	1 dossier par groupe	A	01:00	CC	
Bilans professionnels collectifs		-								
Suivi pédagogique et professionnel		-	1		1	1 note de suivi professionnel	A	00:30	CC	
UE 3 : Outils linguistiques et numériques	Julien PIERRE	6	2							
Langues vivantes étrangères		-	1		1	Oral	O	00:15	CC	
Logiciel informatique (3)		-	1		1	Test informatique	A	00:30	CC	
CRM et gestion de bases de données		-	1		1	1 cas pratique	A	00:30	CC	
UE 4 : Gestion des structures et des équipes	Julien PIERRE	6	2							
Implantation et reprise d'un établissement		-								
Gestion de la qualité et du développement durable		-								
Gestion des clients et des équipes		-	1		1	Oral	O	00:15	CC	
Psychologie du consommateur		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
UE 5 : Outils de gestion	Julien PIERRE	9	3							
Gestion des infrastructures de loisirs - sorties pédagogiques (4)		-	1		1	1 note de synthèse individuelle	E	00:45	CC	
Gestion de projets événementiels		-	1		1	1 épreuve pratique	A	01:00	CC	
Relations interpersonnelles et leadership		-								
Gestion financière (4)		-								
Workplace wellness management (2)		-	1		1	Ecrit	E	00:30	CC	

Document intermédiaire

**Le conseil de la Faculté des Sciences du Sport s'est réuni
le jeudi 11 mai 2023 à 16h
en salle 301**

Documents sur Seafire : <https://seafire.unistra.fr/d/f5ed55f286a84f3ba4b9/>

PRESENTS :

M. FAVRET Fabrice, doyen, *représentant des professeurs ou personnels assimilés*
M. SCHAFF Franck, *représentant du secteur professionnel ou socio-économique des activités physiques et sportives*, Directeur adjoint du CREPS
M. SAINT-MARTIN Jean, *représentant des professeurs ou personnels assimilés*
M. VIELLEMARCHISET Gilles, *représentant des professeurs ou personnels assimilés*
Mme GUILLOUD Corinne, *représentante des autres enseignants-chercheurs ou personnels assimilés*
M. HUREAU Thomas, *représentant des autres enseignants-chercheurs ou personnels assimilés*
M. KOUASSI Blah, *représentant des autres enseignants-chercheurs ou personnels assimilés*
Mme. THIEBAUX Louise, *représentante des étudiants (titulaire)*
M. LEFEVRE Yoann, *représentant des étudiants (titulaire)*
M. KIEFFER Mathieu, *représentant des étudiants (titulaire)*
M. LEHMANN Quentin, *représentant des étudiants (titulaire)*
M. LANGE Allan, *représentant du personnel administratif (BIATSS)*
Mme. D'ALESSANDRO Ilona, *représentante du personnel administratif (BIATSS)*
Mme. CORNUS Sabine, *vice-doyenne, invitée*
Mme. DURRINGER Christelle, *responsable administrative et financière, invitée*
Mme. MELLAH Alexia, *gestionnaire administrative, invitée*

EXCUSES :

Mme. WEISS Irène, *représentante du Conseil régional (titulaire), Vice-présidente de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation*
M. DEBES Vincent, *représentant de l'Eurométropole (titulaire) – Vice-Président de l'Eurométropole en charge du sport, des équipements sportifs, des politiques de sport santé*
M. TUFUOR Owusu, *représentant de l'Eurométropole (suppléant) – Conseiller eurométropolitain et adjoint à la Mairie de Strasbourg en charge du sport, des équipements sportifs et de loisir*
M. BIDOT Patrick, *personnalité désignée à titre personnel – CTN Sport adapté FFSA, a donné **procuration** à M. FAVRET Fabrice*
M. GASPARINI William, *représentant des professeurs ou personnels assimilés, a donné **procuration** à M. VIELLEMARCHISET Gilles*
M. KOEBEL Michel, *représentant des professeurs ou personnels assimilés*
M. BONCOURT Nicolas, *représentant des autres enseignants-chercheurs ou personnels assimilés*
Mme. MISCHLER Sarah, *représentante des autres enseignants-chercheurs ou personnels assimilés, a donné **procuration** à M. HUREAU Thomas*
Mme. GROS Léonie, *représentante du personnel administratif (BIATSS)*

**POINT 5 : Présentation du règlement des études et de la scolarité pour l'année universitaire
2023-2024 (CFVU) et adoption des MECC de la Faculté 2023-2024
avec intégration du régime spécial étudiant (RSE),**

.....

Le règlement des études et de la scolarité de l'université pour l'année universitaire 2023-2024 a été adopté lors de la séance de la CFVU du 28 février 2023.

Il n'y a pas eu de modification cette année par rapport au règlement de l'année dernière.

Une attention est portée au Régime spéciale d'étude (RSE) dont les modalités ont été adoptées par la CFVU le 25 octobre 2022. Il a été précisé dans les MECC les mesures prises pour respecter le RSE à la F3S.

Les MECC ont été saisies sur l'application EVA et validées au conseil de composante de la F3S. Elles comprennent les règles générales de l'Université et leurs motifs, ainsi que les règlements spécifiques de la composante complétant ces règles générales.

La Faculté présente en parallèle ces MECC dans les tableaux avec les modalités détaillées par formation en format excel couramment utilisés à la F3S pour une meilleure lecture.

Ces éléments ont été soumis au vote des membres du conseil.

- ✓ *Monsieur le doyen a rappelé que les MECC seront soumises à la CFVU et qu'elles regroupent l'ensemble des formations de la F3S.*
- ✓ *Les MECC 2023-2024 de la Faculté ont été adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés par le conseil de la Faculté de la F3S.*

Nombre de membres avec vote délibératif en exercice : 21
Nombre de votants : 16
Nombre de voix pour : 16
Nombre de voix contre : 0
Nombre de voix « Ne prend pas part au vote » : 0
Nombre d'abstentions (votes blancs) : 0

Le doyen de la Faculté des Sciences du Sport,
Monsieur Fabrice Favret



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F Favret'.